SIXIÈME ANNÉE. Nº 52. 25 DÉCEMBRE 1884.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION et ADMINISTRATION : Librairie Vor PALMÉ, Dirr de la Société Générale de Librairie Catholique, 76, r. des Sts-Pères, Paris

CONDITIONS D'ABONNEMENTS : Paris et Départements, Belgique et Suisse.—Un An : 8 francs.—Autres Pays : 10 francs.

AVIS CONCERNANT LES RENOUVELLEMENTS

L'échéance du 1er janvier étant la plus importante, nous prions nos lecteurs dont l'abonnement expire à cette date, de vouloir bien nous adresser le PLUS TOT POSSIBLE le montant de leur renouvellement, afin de n'avoir à subir aucune interruption dans le service de leur journal.

Prière de joindre à tout envoi une bande du journal.

PRIME PERMANENTE

Toute personne qui s'abonne ou se réabonne à l'*Ami du Clergé*, a droit à recevoir comme prime un volume des années précédentes. Il est donc facile de se procurer ainsi la collection sans grands déboursés.

Ajouter un franc pour recevoir la prime *franco*, en gare la plus rapprochée.

(Consulter le Catalogue spécial des primes encarté dans le numéro du 4 décembre 1884.)

SOMMAIRE DU Nº 52 :

Prédication : Pour le premier dimanche de l'année : le véritable esprit du chrétien. — Congrégations Romaines : Bénédiction *in articulo mortis*. — Revalidation des inscriptions nulles dans les Confréries. — *Contra sollicitantes*. — Consultations liturgiques, etc. : Le contact médiat des instruments est-il valide pour l'ordination ? — Est-il interdit aux prêtres de prendre part à des loteries ? — Prières après la messe. — Dans une chapelle non paroissiale fait-on mémoire des rogations le jour de saint Marc ? — Doit-on mettre le nom du patron du diocèse dans l'oraison *A cunctis* ? — Doit-on saluer le chœur s'il est à genoux ? — Vu la coutume qui s'établit, y a-t-il péché grave à faire la communion pascale hors de sa paroisse ? — Peut-on couvrir l'autel quand le Saint Sacrement est exposé ? — Quel nom doit-on ajouter dans l'oraison *A cunctis* quand on célèbre dans une chapelle particulière ? — L'évêque qui a obtenu un indult autorisant les prêtres à recevoir un honoraire pour les messes *pro populo* et pour les messes de binage en faveur d'une œuvre pie, peut-il obliger les prêtres à appliquer toutes ces messes à une intention rétribuée ? S'il n'a pas d'honoraires est-il tenu de verser la somme répondant au nombre des messes ? Est-il obligé d'accepter les intentions que l'évêché lui assigne ? S'il reçoit un honoraire plus considérable, doit-il le verser en entier ? — Y a-t-il avantage à affilier une confrérie déjà omise en participation de toutes les faveurs accordées à l'archiconfrérie de même nom ? — Que sont les appendices de la théologie de Billuart ? — Comment entendre le *Credo quia absurdum* ? — Peut-on appliquer la messse sous cette condition : si l'honoraire doit être payé ? — Est-on obligé de réitérer l'application de messes pour lesquelles on devait prévenir les personnes qui donnaient l'honoraire, si on ne l'a pas fait ? — Etude canonique sur les chapelets : Matière des chapelets, rosaires, etc. — Variétés : La question du catéchisme (suite). — Courrier de l'utile : Recettes concernant l'éclairage, l'épuration de l'huile et le moyen de constater la falsification de l'huile d'olive.

LES LIVRES D'ÉTRENNES
DE LA
Société générale de Librairie catholique.

Nous avons cité, dans notre dernier numéro, l'opinion de journaux plus ou moins anti-religieux : le *Petit-Journal*, le *Siècle*, la *France*, et l'on a vu en quels termes élogieux chacun d'eux en parlait. Veut-on aujourd'hui connaître le jugement des journaux purement littéraires ? Voici comment s'exprime, entr'autres, le *Monde illustré*, numéro de samedi dernier, 20 décembre, au sujet de la Vie des Saints :

« Parmi les livres de cette année, il en est peu qui puissent rivaliser comme richesse d'illustration avec la *Vie des Saints* de Mgr Paul Guérin, publiée par la maison Palmé.

« Ce remarquable et édifiant ouvrage est orné de douze aquarelles hors texte, et de plus de mille sujets se rapportant à la vie de chaque saint, composés et exécutés par Yan'Dargent.

« Nous constatons un grand et surprenant effort dans cet artistique travail, car on peut dire que toutes les vignettes qui accompagnent chacune des pages du livre suffiraient à motiver quelque fresque, pour peu qu'on leur donnât un plus considérable développement.

« On n'a pas plus d'imagination, de variété, d'érudition, de poésie que M. Yan'Dargent.

« Chaque page du précieux livre est ornée d'un cadre symbolique à la façon des anciens manuscrits avec des sujets et des attributs différents.

« La vie de chaque saint trouve dans ces décorations gracieuses et archaïques ses phases les plus diverses. L'ornement prend la forme sévère

quand il s'agit de souverains et de guerriers, comme dans le spécimen que nous donnons de la page d'en-tête de saint Casimir. Les fleurs et les délicates arabesques entourent la vie des vierges martyres.

« Mieux que personne, le peintre mystique des fresques de la cathédrale de Quimper, auxquelles il s'est consacré, pouvait mener à bien une pareille œuvre et en faire un des plus beaux livres pieux qui existent. »

Dans ce même numéro, le *Monde illustré* parle ainsi du LITTORAL DE LA FRANCE :

« Jamais les plages n'ont eu plus de faveur que depuis quelques années. Quel est le parisien ou l'habitant de nos grandes villes qui, ayant assez de temps et assez de ressources pour passer un mois ou deux sur le bord de la mer, ne se dirige sur une de nos côtes, ou n'y envoie sa famille respirer l'air et voir ce beau spectacle de la mer? A côté de ce spectacle, notre littoral est des plus riches en scènes pittoresques et artistiques ou historiques. C'est pour fixer le souvenir de ces belles choses que l'éditeur Palmé publie, chaque année, un beau et riche volume illustré.

« L'année dernière, le *Littoral de la France* présentait les mille curiosités des bords de la Manche, *de Dunkerque au Mont Saint-Michel*. Cette année, nous y suivons avec intérêt croissant les côtes bretonnes, *du Mont Saint-Michel à Lorient*. Que de merveilleuses choses! Vieilles villes, vieux monuments, superbes passages, bateaux, navires de toutes sortes, costumes de paysans, uniformes de marins, etc., etc., tout cela défile avec une variété, un imprévu d'illustration des plus attrayants. Gravures sur bois, dessins à la plume, aquarelles, impressions à deux couleurs. C'est charmant, intéressant pour tous. Nous ne pouvons malheureusement n'en donner qu'un modeste spécimen, mais nous pourrons y revenir à l'occasion, si l'actualité nous porte dans ces parages. »

Toutes les publications analogues tiennent un langage identique; mais obligés de clore cette revue, nous ne saurions le faire d'une manière plus concluante et plus autorisée au point de vue de l'esprit catholique qu'en citant le témoignage de la *Semaine religieuse de Paris*. Voici l'article qu'elle consacre aux livres d'étrennes de la *Société générale de librairie catholique*, samedi 20 décembre courant :

« Les Livres d'Etrennes ne s'annoncent pas nombreux, cette année : les bourses sont comme le budget; on craint le *déficit*, on sent la gêne et les éditeurs n'osent pas se jeter dans cette grosse aventure qu'on appelle un *livre illustré*. Serons-nous donc privés du délicieux plaisir d'offrir des livres nouveaux à nos neveux et nos nièces?

Ne craignez rien : si vous voulez satisfaire à l'important devoir d'offrir des cadeaux à votre jeune famille, les livres ne manqueront pas. Pour être moins nombreux, ils seront peut-être meilleurs. Jugez-en vous-mêmes.

La Vie des Saints, par Mgr Paul Guérin, édicée par la Société générale de Librairie catholique et par les soins de son directeur général, M. Victor Palmé.

Cette édition artistique, format grand in-4°, illustrée avec le plus grand soin par Yan'Dargent dont le talent *hors ligne* a fait depuis longtemps ses preuves, contient *douze* aquarelles groupant les Apôtres, les Martyrs, les Saints ouvriers, les Saintes femmes, les Saintes pénitentes, etc., etc.; 24 lettres ornées, 12 titres symboliques, 365 encadrements avec environ mille sujets inédits se rapportant à la vie de chaque saint. Voilà pour l'illustration, chef-d'œuvre de l'élite des grands artistes graveurs et chromolithographes qui ont pris à tâche de se surpasser dans l'exécution de ce volume.

Que dire du texte? Tout le monde religieux connaît la marche et la manière originales de l'auteur des *Petits Bollandistes*. Son but, dans la **Vie des Saints illustrée** que nous signalons ici, a été de présenter sous une forme substantielle et abrégée les faits les plus mémorables et les leçons les plus saillantes de l'histoire ecclésiastique. Rien n'est oublié de ce que chaque chrétien doit réformer dans sa vie propre, pour imiter les modèles proposés à sa vénération. Nécessairement laconique, le savant hagiographe entre tout de suite en matière, il va vite au fait, et, après une exposition aussi vive que rapide, il arrive aux grandes lignes qui dessinent son héros, sans négliger les généalogies importantes, les dates et les anecdotes piquantes.

On peut donc dire avec raison que le texte et l'illustration ont les mêmes charmes. On y retrouve la diction pure, claire et rapide de l'auteur si connu des *Petits Bollandistes*, la nette et belle typographie de l'éditeur, M. Victor Palmé, les dessins variés, délicats et riches de M. Yan'Dargent qui reproduit en traits frappants les vénérables légendes et les éclaire de sa foi d'artiste breton et chrétien.

Ce chef-d'œuvre de l'art chrétien aura, nous n'en saurions douter, sa place d'honneur dans toutes les familles chrétiennes, dans les salons du riche, dans l'atelier de l'artiste, et dans la bibliothèque de l'amateur des beaux et sérieux livres.

La Société générale de Librairie Catholique publie aussi le second volume du **Littoral de la France**.

Le jugement que la presse tout entière a porté sur le premier volume de cet important travail, qui compte déjà deux éditions, peut et doit s'appliquer au second : comme son aîné, un souffle patriotique l'anime depuis la première page jusqu'à la dernière; l'intérêt en est constamment soutenu; écrit d'un style sobre et ferme, il est rempli d'une érudition de bon aloi, qui ne fatigue jamais.

Considéré à tous ces points de vue, le second volume ne le cède en rien au premier. On peut même dire qu'il le surpasse en intérêt. Avec quel attrait l'auteur ne décrit-il pas les côtes de Bretagne, si pittoresques, si accidentées et si remplies de souvenirs glorieux, aux populations laborieuses et vaillantes! Quel jour ne jette-t-il pas sur ce pays si peu connu même de nos jours, sur l'histoire de ce littoral, de ses dangers, de son mouvement, de son commerce, de ses belles plages, de sa poésie, de ses braves marins et de ses vaillantes pêcheuses! Avec quel intérêt sans cesse croissant ne lit-on pas la description des villes et des communes qui se rencontrent sur la côte bretonne! Ici, c'est la petite ville de Douarnenez avec sa baie qui ressemble tant à la baie de Naples. Là, ce sont des rivages harmonieusement étendus sur une courbure de plus de 50 kilomètres; plus loin, des collines boisées ou arides, des montagnes élevées, des criques de sable fin, des falaises rocheuses, des cavernes profondes, des villages sans nombre, des côtes désertes, le cri rauque des oiseaux de mer, des

(Voir la suite à l'avant-dernière page.)

PRÉDICATION

POUR LE PREMIER DIMANCHE DE L'ANNÉE : LE VÉRITABLE ESPRIT DU CHRÉTIEN

Renovamini spiritu mentis vestræ. (Ephes., IV, 23.)

Voilà une nouvelle année qui commence. En verrons-nous la fin? Nous ne pouvons l'assurer, parce que notre vie n'est point entre nos mains. Sera-t-elle suivie pour chacun de nous de beaucoup d'autres? Je le souhaite, car la vie, malgré ses peines et ses traverses, est cependant la première des grâces : elle nous permet de réparer, de mériter, de rendre plus brillante notre couronne éternelle. En tout cas, le commencement d'une nouvelle année est pour nous comme une étape dans la carrière que nous avons à fournir en ce monde. Le navigateur sur l'océan de temps en temps s'oriente, consulte les astres, ses cartes, sa boussole, pour diriger son navire vers le terme désiré et éviter les écueils et les rochers qui pourraient le détruire : de même, nous chrétiens, navigateurs sur la mer du monde pour la destinée de l'éternelle béatitude, nous devons de temps en temps, surtout au commencement d'une année, nous orienter, nous rappeler le but de notre existence, nous souvenir du ciel, nous animer d'un nouveau courage et nous inspirer de l'esprit qui doit diriger notre vie, *Renovamini spiritu mentis vestræ*. Quel est cet esprit? Quel est le véritable esprit chrétien sans lequel infailliblement nous ferons fausse route, nous briserons contre les écueils le navire de notre âme? C'est l'esprit de sacrifice. Permettez-moi de vous en entretenir aujourd'hui, et de vous en dire la nécessité et les joies.

I

Qu'est-ce que l'esprit de sacrifice? Comme le mot lui-même l'indique c'est une chose auguste, sainte et sacrée, *sacrum facere !* Sacrifice est synonyme d'effort, de renoncement volontaire, de support, de dévouement, de générosité. Le sacrifice, c'est l'opposé de l'égoïsme, c'est une œuvre de religion et d'amour. Vivre dans l'esprit de sacrifice, c'est vivre dans le détachement du monde, dans la mortification de ses passions, dans le zèle pour la gloire de Dieu et le salut de son âme, c'est se donner, soi et les choses dont on dispose. Par le sacrifice, notre cœur est un autel où nous immolons nos vices et nos mauvais penchants, c'est un encensoir vivant où nous brûlons en l'honneur de la divinité les parfums exquis des bonnes pensées, des bons désirs, des bonnes paroles, des bonnes actions. Grâce à l'esprit de sacrifice, qui que nous soyons, selon la belle expression du P. Faber, nous disons continuellement la messe par les offrandes que nous faisons à Dieu, et nous remplissons ainsi la sublime fonction de prêtre que saint Paul attribue à tous les chrétiens, *Regale sacerdotium* (I Pet., II, 9).

Le sacrifice chose sublime, mais aussi nécessaire qu'elle est grande!

Le sacrifice, je le rencontre partout. Dans le monde matériel, pour que la pierre devienne partie d'un splendide édifice, il faut qu'elle soit travaillée par le fer; pour que la perle devienne brillante et limpide comme un rayon de soleil, il faut qu'elle soit taillée et polie; pour que l'or devienne l'éclatant métal que nous connaissons, il faut qu'il passe par les ardeurs du creuset. De même en est-il dans le monde moral. Voyez ce laboureur qui veut contraindre la terre à lui donner de belles moissons, que de travaux il entreprend, que de fatigues il subit; il ne recule ni devant les rigueurs des frimats, ni devant les rayons d'un soleil brûlant, il sacrifie son repos, sa tranquillité, ses aises. Voyez cet artisan, ce commerçant, cet industriel, que de mal ils se donnent pour faire face à leurs affaires, améliorer leur situation, préparer l'avenir de leur famille; ils ne comptent ni les travaux, ni les démarches, ni les veilles prolongées : ils se sacrifient. Voyez ce savant, que de réflexions profondes, quelle persévérance d'application, quel mépris du bien-être, quel bon marché même de la santé pour développer en lui la connaissance du vrai, du beau, du bien : lui aussi il se sacrifie. Non, rien de grand ne se fait : ni dans la bonne formation de la famille, ni dans l'éducation des enfants, ni dans les sciences, les arts et les lettres, ni dans la conduite des armées, ni dans la sage administration d'un pays, sans le sacrifice. Ici-bas, comme le dit le proverbe, les choses ne valent que ce qu'elles coûtent. *In sudore vultus tui vesceris pane* (Gen., III, 19).

Or la sanctification des âmes, la formation de l'intelligence et du cœur, l'œuvre du salut est sans contredit l'œuvre par excellence, *opus grande est* (I Par., XXIX, 1); et, suivant la loi qui régit le monde, elle exige plus que toute autre l'esprit de sacrifice.

De quoi s'agit-il, en effet, pour le chrétien, considéré même au degré le plus infime de la société à laquelle il a l'honneur d'appartenir? Il s'agit de se garder pur de tout péché mortel. Pour cela il lui faut lutter sans trêve ni merci contre le démon, lion furieux rôdant sans cesse autour de nous pour nous dévorer; il lui faut lutter contre le monde, contre ses attraits, ses railleries, ses fausses maximes, ses brutales oppressions; il lui faut surtout lutter contre ses passions, contre cet amour-propre quasi indestructible, monstre à sept têtes, les sept péchés capitaux, qui tente avec autant de persévérance que d'acharnement à détruire dans les cœurs les fruits de la grâce. Dans cette lutte n'aurions-nous pas besoin de courage, de vigilance, de sacrifice? — De quoi s'agit-il encore? Il s'agit pour le chré-

tien de semer dans son cœur les germes de toutes les vertus, de les entretenir, de les développer par des actes réitérés : cette difficile culture se comprend-elle sans le sacrifice? Il s'agit de remplir nos devoirs d'état, souvent difficiles, toujours onéreux : cela se peut-il sans efforts? Il s'agit de sortir de l'égoïsme, de travailler non seulement à notre salut, mais à celui de nos frères, surtout des membres de notre famille, *mandavit unicuique de proximo suo;* le pourrons-nous si nous ne nous faisons pas violence? — Je me représente une âme qui s'adonne à la perfection, qui non seulement se propose d'éviter le péché grave, mais vise à s'affranchir du péché véniel délibéré, qui ne se contente pas de remplir les commandements, mais veut mettre en pratique les conseils évangéliques. Noble et généreux dessein, mais aussi carrière difficile à fournir, pleine de gêne pour la nature qu'elle crucifie! Je la considère, cette âme, et je l'admire! Elle s'assujettit strictement à un sage règlement, ne laissant rien au caprice; elle veille avec un soin scrupuleux sur ses sens intérieurs et extérieurs, surtout l'imagination, les yeux et la langue, pour se prémunir contre la dissipation. Recueillie dans la prière, marchant habituellement en la présence de Dieu, elle attache le plus haut prix à ses exercices de piété, elle n'y manque jamais malgré les difficultés qu'elle y rencontre : confessions fréquentes et régulières, communions précédées d'une digne préparation et suivies d'une fervente action de grâces, lectures pieuses, chapelet, visite au saint Sacrement, examens de conscience, elle n'omet rien, à moins d'empêchement absolu imposé par la nécessité ou la charité. D'ailleurs toujours en éveil pour éloigner le démon de la vanité, elle est d'un caractère égal, d'une humeur affable pour le prochain, s'appliquant par sa douceur, sa bienveillance, ses bons procédés, à contenter tout le monde, sans oublier de faire pénitence pour elle-même et pour les autres. Croyez-vous que tout cela puisse se réaliser sans que la nature se révolte, sans de grands et de généreux efforts? Sans parler de ces chrétiens héroïques qui vont jusqu'à donner leurs biens, leur liberté, leur vie même pour Dieu et leurs frères, il est donc vrai que la pratique du christianisme ne peut subsister sans sacrifice, et l'on peut dire que l'esprit de sacrifice est le ressort, le principe moteur, le thermomètre de la vie chrétienne, *tantum proficies quantum tibi ipsi vim intuleris* (Imit, lib. I, c. XXV).

Comment en serait-il autrement? Le christianisme est la religion du sacrifice. Où a-t-il pris naissance? sur la montagne du sacrifice, au Calvaire. Il a un drapeau, c'est le drapeau du sacrifice, c'est l'étendard de la croix. Il a un code : c'est la charte du sacrifice. Ecoutez les paroles de la Sagesse incréée : « Celui qui veut venir après moi qu'il se renonce lui-même, qu'il porte sa croix et qu'il me suive. Le royaume des cieux souffre violence, il n'y a que les âmes généreuses qui puissent le conquérir. La voie qui conduit au ciel est étroite et difficile, si vous ne faites pénitence, vous périrez. Celui qui perdra son âme (c'est-à-dire celui qui se sacrifiera) la retrouvera! Bienheureux les pauvres, les doux, les miséricordieux, les affamés du bien et du juste, les persécutés pour la justice! » Enfin le christianisme a un chef suprême, que les chrétiens doivent imiter, Notre-Seigneur Jésus-Christ; or sa vie n'a été qu'une croix, un martyre, un sacrifice continuel. Il a souffert dans son esprit, dans son cœur, dans son corps jusqu'à l'immolation sanglante. Telle est sa passion du sacrifice qu'après sa résurrection glorieuse, malgré son état de gloire et d'impassibilité, il veut s'immoler tous les jours jusqu'à la fin des temps sur des milliers et des milliers d'autels, dans l'univers catholique!

Ah! comme il importe de rappeler ces vérités aujourd'hui! Aujourd'hui on ne veut plus rien souffrir, on travaille à s'affranchir de toute gêne, on oublie complètement le sacrifice chrétien. Aujourd'hui on aspire au plaisir avec une frénésie incroyable. De là l'égoïsme froid et cruel qui fait qu'on ne voit que soi et qu'on ramène tout à soi; de là ce luxe effréné qui brûle de briller et d'attirer les regards; de là cette suppression générale de tout jeûne et de toute abstinence; de là cet affranchissement scandaleux des lois de Dieu et de l'Eglise parce qu'elles sont à charge à la mauvaise nature; de là ce dévergondage du théâtre et de la presse qui flattent les sens en les corrompant; de là cette recherche fébrile de la richesse pour se procurer le plaisir; de là cette jouissance à outrance qui se repaît des satisfactions les plus ignobles et qui, comme un chancre hideux, ronge notre société! Ah! si l'on faisait autant de sacrifices pour Dieu qu'on en fait pour les criminelles jouissances, combien le nombre des saints serait augmenté! Mais que dis-je? jusque dans le monde religieux je retrouve cette absence du sacrifice : c'est l'esprit de dissipation qui veut tout voir, tout entendre; c'est l'inconstance dans le service de Dieu; ce sont des prières, des confessions, des communions faites par routine, sans préparation, sans ferveur et sans fruits; c'est l'absence de contrainte qui laisse libre carrière à toutes les inégalités du caractère, à tous les éclats de l'humeur, à toutes les intempérances de la langue. Quelle atonie dans les rangs de ceux qui s'appliquent à la perfection! Pourquoi? parce qu'on ne veut pas se gêner, parce qu'on refuse de faire des sacrifices, *multos a profectu retrahit horror difficultatis, labor certaminis.* Ah! Seigneur Jésus, que nous avons besoin de nous renouveler dans l'intime de notre être en imitant vos exemples, *renovamini spi-*

ritu mentis vestræ! Faites-nous participer à votre esprit, et pour stimuler notre lâcheté, accordez-nous de bien comprendre le bonheur du sacrifice!

II

Ne vous étonnez de ce mot de « bonheur, » car N.-S. a dit que son joug est suave et son fardeau léger, *jugum meum suave est et onus meum leve* (Math., XI, 30). Il y a en effet dans l'esprit de sacrifice de profondes sources de joie qui soutiennent, encouragent, enivrent, transfigurent ceux qui ont le courage d'en faire la règle de leur vie.

Joies de la grandeur véritable. La grandeur réjouit : or le sacrifice c'est l'œuvre de la vraie force, le solide et difficile triomphe, la défaite de l'abject égoïsme que tout le monde abhorre et dont presque tous les humains sont esclaves, en un mot c'est la grandeur! Nous admirons le soldat qui se dévoue sur le champ de bataille, la religieuse qui consacre ses forces, sa santé, sa vie, à soulager les misères d'autrui ; nous admirons les saints si mortifiés, si renoncés à eux-mêmes, si dévoués, si dégagés de tout ce qui peut flatter l'amour-propre : c'est l'esprit de sacrifice qui rayonne en eux et nous saisit. Et quand nous nous décidons à marcher sur leurs traces, la grandeur, celle qui est estimée de Dieu et des hommes, nous envahit, et sa présence, comme invinciblement, nous comble de bonheur.

Joies de l'imitation de N.-S. J.-C. Il suffit au disciple d'être comme son maître, surtout quand ce maître est le Roi immortel des siècles, le Créateur et le Rédempteur de l'univers, le souverain Seigneur de toutes choses. On est délicieusement heureux de le payer de retour. Voilà pourquoi les apôtres, flagellés par le sanhedrin, s'en allaient joyeux d'avoir été jugés dignes de souffrir pour le nom de J.-C. *Ibant gaudentes!* Voilà pourquoi sainte Thérèse s'écriait : « Ou souffrir ou mourir; » » et sainte Magdeleine de Pazzi : « Non pas mourir, mais souffrir! »

Joies de la paix avec nous-mêmes, la conscience nous rendant un délicieux témoignage quand nous domptons l'amour-propre, quand nous extirpons nos vices et pratiquons la vertu. Joies de la paix avec le prochain dont nous nous concilions l'estime et l'affection, que nous contentons, que nous apaisons, que nous rendons heureux, en le supportant, en l'obligeant, en nous oubliant pour lui faire plaisir. Joies de la paix avec Dieu qui habite en nous par la charité, l'esprit de sacrifice n'allant pas sans l'esprit de charité.

Joies de l'onction surnaturelle que Dieu répand avec une surabondance étonnante dans les cœurs qui se sont renoncés. « Les épines suent le baume, disait le vénérable curé d'Ars, et la croix transpire la douceur. » Dieu se montre généreux avec les âmes qui sont généreuses à son service. Qui aime le sacrifice a trouvé le paradis sur terre, *invenisti paradisum in terra*. (Imit. Christi.)

Joies de l'espérance. La croix est l'échelle du ciel, il fait bon mourir quand on a vécu sur la croix. « Nous nous glorifions dans nos tribulations, dit saint Paul, car nous savons que la tribulation produit la patience, la patience l'épreuve, l'épreuve l'espérance et une espérance qui ne sera point confondue. » Pas un de nos sacrifices ne sera perdu, comme pas un de nos cheveux ne tombe sans la permission de Dieu. Les saints ont été vaillants, courageux, généreux parce que l'espérance les soutenait, parce que la vue de la récompense les animait; témoin le premier martyr saint Etienne, accablé de pierres il demeurait calme, tranquille et joyeux dans son sacrifice, « parce que, disait-il, il voyait les cieux ouverts et le Fils de Dieu assis à la droite de Dieu son Père » lui montrant la couronne de gloire qu'il lui destinait et qu'il allait déposer sur son front.

Renouvelez-vous donc, au commencement de cette année, dans l'esprit de votre vocation, dans l'esprit de sacrifice, *Renovamini spiritu mentis vestræ*. Faites-vous violence pour être fidèles à Dieu, charitables au prochain, chrétiens fervents. Ne reculez pas devant la difficulté : plus on a de maux, plus on a de mérites. Faites des sacrifices pour observer l'essentiel de la vie chrétienne : la prière, la sanctification du dimanche, le respect et l'amour des parents, la charité envers tous, la pureté, la vérité, la justice, la confession, la communion, l'abstinence; allez plus loin, entrez dans la voie de la perfection et la pratique des conseils. Ne passez pas un jour sans faire quelque sacrifice sur l'humeur, l'amour propre, la curiosité, la dissipation, la sensualité. Et ainsi vous serez dignes de J.-C., vous serez heureux, vous accumulerez mérites sur mérites et vous vous préparerez une magnifique récompense pour l'éternité.

CONGRÉGATIONS ROMAINES [1]

SACRÉE CONGRÉGATION DES INDDULGENCES

La bénédiction *in articulo mortis*.

12 juin 1884.

« Beatissime Pater,

N. N. ad pedes Sanctitatis Vestræ humillime

[1] *Pour les décisions des Congrégations romaines rendues depuis cinquante ans, et recueillies actuellement au fur et à mesure de leur publication, nous recommandons les* Analecta Juris pontificii, *savante revue mensuelle qui se publie par fascicules grand in-4° d'environ* 60 *pages à* 2 *col.*

Un an, 20 *fr.* — *Etranger,* 25 *fr.* — *La collection* (21 *vol.) avec tables,* 420 *f.* — Grandes facilités de paiements. (Vve Palmé, éditeur, 76, rue des Sts-Pères, Paris.

provolutus enixe solutionem sequentium dubiorum expetit :

1. An, non obstante S. C. Indulgentiarum declaratione 23 aprilis 1675, quæ habet « Indulgentiam Plenariam in articulo mortis *in vero tantum articulo accipi*, hæc Indulgentia seu Benedictio Apostolica (quamvis in vero articulo mortis tantum lucranda ut supponitur impertiri tamen jam potest simul ac quis versatur in periculo mortis prudenter existimato seu rationabiliter præsumpto, ita ut servari queat hic existens consuetudo eamdem concedendi, quando exeuntium sacramenta conferuntur, sive magis urgens periculum expectari possit, sive non ?

II. Quod si ad 1m respondeatur negative, an saltem in dubio utrum Benedictio Apostolica debito tempore fuerit concessa, hæc, urgente magis periculo, iterari potest in eadem infirmitate, ideo quod forte prior concessio fuerit invalida ob detectum veri mortis articuli ?

III. In una ditionis Belgicæ 12 martii 1855 legitur : « Cum Sacra Congregatio Indulgentiarum in una VALENTINEN, sub die 5 februarii 1841, sequenti dubio : utrum infirmus pluries lucrari possit Indulgentiam plenariam in mortis articulo a pluribus Sacerdotibus facultatem habentibus impertiendam ? resolutionem dedisset : Negative in eodem mortis articulo exinde quæritur :

1° Utrum vi præcedentis resolutionis prohibitum sit infirmo in eodem mortis periculo permanenti, impertiri pluries ab eodem vel a pluribus sacerdotibus hanc facultatem habentibus Indulgentiam Plenariam in articulo mortis, quæ vulgo Benedictio Papalis dicitur ?

2° Utrum vi ejusdem resolutionis item prohibitum sit impertiri pluries infirmo in iisdem circumstantiis ac supra, constituto, indulgentiam plenariam in articulo mortis a pluribus sacerdotibus hanc facultatem ex diverso capite habentibus, puta ratione aggregationis confraternitati SSmi Rosarii, Sacri Scapularis De Monte Carmelo, SSmæ Trinitatis, etc. ?

Ad duo hæc dubia juxta collectionem Prinzivalli quæ authentica recognita fuit, Sacra Congregatio Indulgentiarum respondit : *Ad primum et secundum : Negative, firma remanente resolutione.*

VALENTINEN. Sub die 5 februarii 1841. — Juxta authenticam vero collectionem quæ anno 1883 prodiit Ratisbonæ, eadem Sacra Congregatio respondendum censuit : *Affirmative* ad utrumque, firma remanente resolutione in una VALENTINEN sub die 5 februarii 1841.

An hoc responsum ultimum ut authenticum habendum est, ita ut mutanda veniat praxis Sacerdotum, qui solent ex diverso capite Benedictionem Apostolicam in eodem mortis articulo pluries impertiri ?

Sacra Congregatio Indulgentiarum et SS. Reliquiarum propositis dubiis respondit :

Ad 1m Standum declarationi d. d. 23 aprilis 1675.

Ad 2m Provisum in primo.

Ad 3m Servetur adamussim responsio prouti prostat in postrema editione Ratisbonensi typis Frederici Pustet cusa.

Datum Romæ ex Secretaria ejusdem Sac. Congregationis die 12 junii 1884.

Pro Emo Præfecto,

Locus † Sigilli L. Card. Bonaparte.

Franciscus Della Volpe, *Secretarius.*

SACRÉE CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE

Revalidation de toutes les admissions nulles aux diverses confréries du S. Scapulaire

20 juillet 1884.

Beatissime Pater !

Fr. P. Hyacinthus a Durachio, Provinciæ Capucinorum Pensilvanicæ Moderator, ad pedes S. V. humillime provolutus, quum sæpe invalide fiant receptiones ad Scapularia, prout satis experientia et ex decreto S. C. Indulgentiarum diei 18 septembris 1862 constare videtur, humillime supplicat ut Sanctitas Vestra omnes receptiones invalidas ad sodalitatem vel unionem Scapularis cujuscumque, bona tamen fide peractas, sanare dignetur :

Et Deus...

Ex Audientia SSmi diei 20 julii 1884. Sanctissimus Dominus Noster Leo, Divina Providentia PP. XIII, referente me infrascripto S. Congregationis de Propaganda Fide Secretario, benigne concedere dignatus est, ut adscripti cum aliquo defectu, ut in precibus, abhinc indulgentias singulis scapularibus proprias lucrari valeant.

Datum Romæ, in Ædibus dictæ S. Congregationis, die et anno prædictis.

Pro R. P. D. Secretario.

Ant. Aguardi, off.

SACRÉE PÉNITENCERIE

Circa obligationem denuntiandi confessarios sollicitantes.

Q. — Utrum denuntiandus sit Titius confessarius, licet pluribus abhinc annis defunctus, qui mulierem occasione confessionis sollicitavit ?

Sacra Pœnitentiaria proposito dubio respondet : *Negative.*

Datum Romæ in S. Pœnitentiaria, die 24 aprilis 1884.

F. Santi, *Datarius.*

Hipp. canonicus Palombi, *secret.*

Nous rapprocherons de cette décision de la S. Pénitencerie celle donnée sur le même sujet par la S. Congrégation du Saint-Office, le 6 mars 1839 :

Q. — Utrum etiam denuntiandus sit sacerdos sollicitans, jam defunctus?

Resp. — *Negative, dummodo sollicitatio cum certa et formali hæresi conjuncta non fuerit.*

CONSULTATIONS
LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

Q. — 1° « An sufficiat contactus physicus mediatus patenæ ad validitatem ordinationis? » Un prêtre, qui doute s'il a touché immédiatement la patène, doit-il s'inquiéter? Il a touché la patène au moins par le moyen des bandelettes qui enveloppent les doigts.

2° Est-il interdit aux prêtres de prendre part à des loteries considérées comme jeux de hasard? Peuvent-ils acheter des valeurs à lots, telles que les obligations du Crédit foncier?

R. — Ad I. Le prêtre qui dans son ordination, a touché la patène par un contact médiat, n'a pas lieu de s'inquiéter. La raison en est que ce contact, bien que médiat, est un contact véritable. Aussi le sentiment que nous exposons est-il commun parmi les théologiens. Nous pouvons citer, entre autres, Croix, Escobar, Gobet, les théologiens de Salamanque, Vasquez, Bonacina, Concina, Aversa, saint Alphonse, Scavini, etc.

Ad II. Les loteries, considérées comme jeux de hasard, ne sont pas interdites aux prêtres. Elles sont licites, pourvu qu'elles renferment les conditions requises.

Elles sont licites, sous quelque rapport qu'on les considère, soit comme jeu, soit comme contrat d'achat, soit comme donation conditionnelle; car ces trois choses sont communément regardées comme permises.

Mais pour cela il faut que la loterie renferme certaines conditions :

1° Qu'il n'y ait aucune fraude dans le tirage des billets, ni dans le paiement de la somme ou de l'objet échu.

2° Que les maîtres de la loterie ne fassent que des bénéfices proportionnés à leurs travaux et à leurs dépenses. Toutefois on leur permet un plus grand bénéfice si la loterie a été organisée en vue d'une bonne œuvre ou du bien public.

Tel est le sentiment commun des théologiens et canonistes. Nous pouvons citer la plupart des théologiens modernes, particulièrement Gury, Conings, Lyonet, Carrière, Scavini, Gabriel de Varceno, Del Vecchio, Frassinetti, etc.

Quant à l'achat des valeurs à lots, la condition de loterie ne change pas leur nature et leur condition de licité. Elles demeurent ou permises ou défendues selon qu'elles sont ou non affaire de négoce.

Q. — 1° Le prêtre qui récite les prières nouvellement prescrites après la messe, doit-il laisser le calice sur l'autel pendant ces prières?

2° Doit-il terminer ces prières par *In nomine Patris* etc.

R. — Ad I. On peut indifféremment laisser le calice sur l'autel, ou bien le tenir à la main; car le texte de la prescription apostolique ne détermine rien.

Ad II. On ne doit pas ajouter *In nomine Patris* etc., parce que le Souverain Pontife ne le demande pas.

Q. — Ces prières doivent-elles se dire après les messes paroissiales du dimanche, lorsque ces messes ne se chantent pas?

R. — Oui, puisque la loi est formelle.

Q. — 1° Dans un petit séminaire dont la chapelle n'est pas paroissiale et où on ne fait pas la procession, tous les professeurs doivent-ils faire mémoire des Rogations le jour de saint Marc? Sinon, celui qui dit la messe de communauté y est-il tenu?

2° Dans notre diocèse, par ordonnance épiscopale, nous devons ajouter aux suffrages ordinaires, la mémoire du patron de l'église métropolitaine. Voici le texte de l'*Ordo*: « Commemoratio S. N. Ecclesiæ metropolitanæ patroni, per totam diœcesim cum aliis suffragiis facienda est. »

Faut-il ajouter son nom dans l'oraison *A cunctis* à la messe? Doit-on le faire même quand on est hors du diocèse pour quelques semaines?

3° Doit-on saluer le chœur quand celui-ci est à genoux?

4° Vu la coutume qui tend à s'établir, peut-on excuser de faute grave celui qui fait ses pâques hors de sa paroisse?

5° Peut-on couvrir l'autel pendant que le très saint Sacrement est exposé? Veuillez donner des décisions de l'autorité s'il en existe sur ce point.

6° Un prêtre célèbre hors de son diocèse, dans une chapelle particulière. Quel saint doit-il nommer à la lettre N dans l'oraison *A cunctis*?

R. — Ad I. Dans ce séminaire les professeurs ne sont pas tenus de faire mémoire des Rogations; ils ne le peuvent même pas.

Celui qui dit la messe de communauté ne le peut pas davantage, puisque dans votre séminaire on ne fait pas la procession. La mémoire des Rogations ne peut se faire qu'à la messe de procession, ou bien, si la procession n'a pas lieu, qu'à la messe où devrait se faire la procession.

Ad II. Vous ne devez pas, dans l'oraison *A cunctis*, faire mémoire du patron de l'église métropolitaine. Vous ne le pouvez même pas. La raison en est qu'on nomme le patron de l'église « dans laquelle on célèbre, » ainsi qu'il résulte d'un décret du 7 décembre 1793. Aussi le texte que vous citez ne prescrit-il cette mémoire qu'aux suffrages et nullement dans l'oraison *A cunctis*.

Vous devez suivre la même règle lorsque vous êtes hors de votre diocèse. Voilà pourquoi les recteurs d'églises doivent veiller à ce que le nom du patron d'église soit affiché dans toutes les sacristies.

Ad III. On doit saluer le chœur, lors même qu'il est à genoux, car les règles liturgiques ne font aucune distinction.

Ad IV. Ceux qui font leurs pâques hors de leur paroisse, demandent toujours, croyons-nous, l'autorisation nécessaire, qu'on fait bien d'ailleurs d'accorder pour peu qu'il y ait de raison.

Ad V. On ne doit pas couvrir l'autel pendant que le saint Sacrement est exposé. Il y aurait indécence à le faire. Il n'y a pas de décision de l'autorité qui le défende. Mais c'est évidemment l'esprit de l'Eglise en même temps que la pratique universelle.

Ad VI. Lorsqu'on célèbre dans une chapelle particulière, on nomme le patron de lieu, c'est-à-dire de la ville ou du village dont cette chapelle dépend, ainsi que l'a décidé la sacrée Congrégation des rites le 12 septembre 1840, sur la demande de Mgr l'évêque de Bruges : « Sacerdos celebrans in oratorio publico vel privato quod non habet sanctum Patronum vel Titularem, an debeat in oratione *A cunctis* ad litteram N nominare sanctum Patronum vel titularem Ecclesiæ parochialis intra cujus limites sita sunt oratoria, vel sanctum Patronum ecclesiæ cui adsadscriptus est, vel potius omnem ulteriorem nominationem omittere? »

La sacrée Congrégation répondit : « Patronum civitatis vel loci nominandum » (n. 4897-2).

Ce n'est donc pas le vocable de l'église de laquelle dépend cette chapelle que l'on doit nommer, comme plusieurs le pratiquent contrairement à la règle, mais le patron de lieu.

Q. — Dans le diocèse de X..., l'évêque a obtenu du Souverain-Pontife un décret autorisant les prêtres de son diocèse à recevoir un honoraire pour 1° les messes des fêtes supprimées des apôtres etc. qui se disaient *pro populo* et 2° pour les messes de binaison les dimanches ; à condition que l'honoraire reçu sera remis à l'évêque et employé à des œuvres pies.

On demande si l'évêque 1° a le droit d'obliger ses prêtres à dire toutes ces messes pour un honoraire qui sera versé entre ses mains ?

2° L'obligation est-elle la même pour la messe de binaison et pour les autres messes, fêtes supprimées, apôtres, etc. qui se disaient pour le peuple?

3° Le curé ne pourrait-il pas, au moins de temps en temps, dire sa messe de binaison pour des personnes pauvres qui ne peuvent lui payer un honoraire?

4° Ne peut-il pas aussi dire quelques-unes de ces messes soit pour lui-même, ou pour ses parents vivants ou défunts?

5° S'il fait partie d'une association de prêtres qui disent une ou deux messes pour les confrères défunts, le curé ne peut-il pas remplir son obligation en disant pour cela les messes de binaison?

6° Dans le cas où un curé n'aurait pas d'intention demandée, est-il vrai qu'il ne peut, même alors, dire sa messe de binaison pour lui-même, mais qu'il doit en abandonner le fruit au trésor de l'église? Sur quelle autorité théologique peut-on appuyer cette opinion?

L'évêque pourrait-il imposer cette obligation au curé?

7° Le prêtre qui n'a pas d'honoraire dans sa paroisse pour les messes de binaison, est-il obligé de demander des honoraires à l'évêché ou d'accepter les intentions que l'évêché lui enverrait sans les avoir demandées?

8° Si le prêtre reçoit pour sa messe de binaison un honoraire qui surpasse celui du tarif, est-il obligé de le verser tout entier à la caisse de l'évêché?

R. — Avant de répondre aux questions particulières, des remarques générales sont nécessaires.

D'abord, entre les messes des fêtes suprimées qui doivent se dire *pro populo* et les messes de binage, il y a cette différence que le prêtre n'a point la libre disposition des messes *pro populo* : l'application en est fixée par le droit, de telle sorte que le prêtre ne peut licitement les appliquer à qui il veut ; les messes de binage au contraire peuvent être appliquées au gré du prêtre, à la seule condition de ne pas recevoir d'honoraire pour la messe de binage.

Pour l'application des messes, le concours de chaque prêtre est nécessaire parce qu'elle dépend, quant à la validité, de sa volonté. Mais une loi, un commandement légitime peuvent, aussi bien qu'une obligation d'office ou de justice, rendre une application particulière obligatoire.

Par lui-même, l'évêque n'aurait aucun droit d'imposer à ses prêtres l'obligation d'appliquer à des intentions rétribuées les messes des fêtes supprimées et les messes de binage. Tout son pouvoir en cette matière lui vient de l'indult qui lui permet de lever pour son diocèse les deux lois concernant ces deux espèces de messes à la condition que les honoraires soient consacrés à telle œuvre pie que fixe l'indult apostolique.

Cet indult peut, ou bien donner à l'évêque le pouvoir direct d'ordonner qu'il sera fait telle application des messes de binage et des fêtes supprimées, ou bien lui donner le pouvoir de dispenser les prêtres qui voudront bien concourir de cette manière à la bonne œuvre des lois qui défendent de recevoir des honoraires pour ces messes. Dans le premier cas, l'évêque a le droit de commander : c'est évident. Dans le second cas, ne l'aurait-il pas encore, si aucune clause explicite de l'indult ne le défendait? D'une part, l'indult ne l'y autorise pas expressément ; or il semble qu'on doive s'en tenir strictement à ce qui est spécifié dans l'indult et ne pas l'étendre, parce que c'est une exception et que les exceptions aux lois sont de stricte interprétation. D'autre part, l'indult levant la défense et rendant licite pour chaque prêtre ce qui lui était autrement permis, ôte l'obstacle qui s'opposait à ce que l'évêque pût commander. Si l'indult était muet à cet égard, nous n'oserions nous prononcer dans aucun sens.

A supposer que l'évêque ordonne d'appliquer à des intentions rétribuées les messes des fêtes supprimées et les messes de binage, la raison demande, ou qu'il fournisse des intentions rétribuées aux prêtres qui en manqueraient ; ou qu'il admette que chaque prêtre fasse valoir, sauf à en justifier, cette excuse qu'il manque d'honoraires. Car les honoraires sont des oblations volontaires des fidèles et il ne dépend point absolument de la volonté ou de l'industrie du prêtre de s'en procurer. Le lui donner, ce serait excéder les limites du droit naturel, à moins, nous le répétons, que l'on n'en mette à sa disposition.

Ces préliminaires posés, nous répondons :

Ad I. Oui, si l'indult l'y autorise explicitement. Sinon, il y a encore quelque probabilité qu'il le puisse au moins pour les messes des fêtes supprimées.

Ad II. La messe de binage n'est pas dans la même condition que la messe d'une fête supprimée. Le prêtre ne peut percevoir l'honoraire pour la messe de binage ; mais, comme il en a la libre disposition, il peut par cette messe satisfaire à des obligations de charité, à de pieux devoirs, à sa dévotion particulière : avantages qu'il n'a pas avec les messes des fêtes supprimées.

L'ordre de l'évêque qui enjoindrait aux prêtres d'appliquer les messes de binage à des intentions rétribuées, au profit d'œuvres pies, priverait les bineurs d'avantages dont ils jouissent sans conteste. L'Eglise est très réservée quand il doit résulter d'une mesure favorable à une œuvre, un dommage ou une charge pour un prêtre.

Nous ne dirons pas que l'obligation, si elle existe, serait moindre pour les messes de binage que pour les messes des fêtes supprimées; mais que l'obligation serait plus difficile à établir.

Ad III, IV et V. S'il y avait ordre légitime d'appliquer en faveur de l'œuvre les messes de binage, le prêtre ne pourrait les appliquer pour aucune des féries spécifiées. Mais il nous paraitrait bien difficile qu'au moins des exceptions ainsi motivées ne fussent pas admises.

Ad VI. Cette opinion s'appuierait sur l'indult qui autoriserait l'évêque à disposer ainsi de toutes les messes de binage. La messe appliquée dans ces conditions profiterait spirituellement aux œuvres en faveur desquelles est donnée l'indult.

Ad VII. Dans l'ypothèse d'un ordre de l'évêque et d'une obligation de la part du prêtre, il devrait sans aucun doute demander des honoraires à l'évêché ou accepter ceux que l'évêché lui attribuerait d'office.

Ad VIII. Oui, sans aucun doute, parce qu'il ne peut recevoir ou conserver aucun honoraire, ni total ni partiel, pour la messe de binage. Ce qu'il perçoit d'honoraires en vertu de l'indult, il les doit intégralement pour les œuvres spécifiées dans l'indult. Il faudrait pourtant excepter, s'il y avait lieu, la partie de l'honoraire qui regarderait, non la messe, mais le travail extrinsèque, le déplacement etc. ou bien l'aumône qui aurait été ajoutée à l'honoraire uniquement en vue du prêtre *intuitu personæ*.

---

20 novembre 1884.

Q. — Lorsque l'évêque diocésain, en vertu d'un indult, confère aux confréries qu'il établit toutes les indulgences et autres faveurs spirituelles dont jouissent les archiconfréries existant sous les mêmes titres, y a-t-il nécessité ou utilité d'affilier lesdites confréries, par exemple, à la *Prima primaria* ? Et, dans l'affirmative, en quoi consistent les avantages que procure l'affiliation ?

24 novembre 1884.

Q. — J'ai eu l'honneur de vous poser dernièrement une question relative à l'affiliation des confréries à la *Prima primaria* !

Je vous prie, s'il en est temps encore, de viser surtout dans votre réponse les points suivants :

1° Si la *Prima primaria* est classée parmi les archiconfréries ?

2° Si l'indult dont j'ai parlé dans ma première lettre est applicable aux confréries de la sainte Vierge établies ou à établir dans notre diocèse et équivaut à l'affiliation de ces confréries à la *Prima primaria* ?

L'indult précité étant restreint aux confréries dont les archiconfréries sont à Rome sous les mêmes titres, nous aurions besoin d'avoir la liste de ces dernières, afin de reconnaître facilement les cas dans lesquels cet indult est applicable. Seriez-vous assez bon pour nous la procurer ?

Passage essentiel de l'indult concernant les confréries :

« ... Elargimur ut confraternitatibus hujusmodi tam in parochialibus quam in aliis ecclesiis hujus tuæ civitatis seu diœcesis... a te erectis vel erigendis, omnes et singulas tam plenarias quam partiales indulgentias cœterasque spirituales gratias quæ archiconfraternitatibus sub eisdem titulis die Urbe alias ab hac sancta Sede apostolica respective concessæ sunt, in perpetuum respective item communicare libere ac licite possis... »

R. — La *Prima primaria* de Rome doit être classée parmi les Archiconfréries. C'est, par la date et par la dignité, la première d'entre elles.

L'affiliation établit entre l'archiconfrérie et les confréries particulières un lien qui fait participer celles-ci à la vie et surtout aux privilèges et indulgences de l'archiconfrérie.

Le bref qui autorise l'Evêque à conférer aux confréries de son diocèse les indulgences et les grâces spirituelles des archiconfréries de même nom dont le siège est à Rome, ne lui confère pas le pouvoir de leur accorder l'affiliation proprement dite. Mais, en dehors de cette affiliation formelle, l'Evêque leur confère tous les avantages spirituels dont elles jouiraient par l'affiliation.

L'affiliation ajouterait-elle quelque chose à ces privilèges ? Nous ne le pensons pas. Nous ne croyons pas non plus qu'il en résulterait une modification dans l'administration des confréries, qui, affiliées ou non, sont sous la juridiction de l'Ordinaire.

Q. — Je vois annoncé dans le catalogue de la Société générale de Librairie catholique, un volume d'*Appendices* (prix 10 fr.) à la *Summa sancti Thomæ* de Billuart. J'ai l'édition du Saint-Thomas-Billuart. Mais avant de me procurer les appendices, je voudrais savoir quelles en sont la nature, la valeur et l'utilité ?

R. — L'édition de Billuart publiée par la Société générale de Librairie catholique vient en effet de s'augmenter d'un fort volume d'*Appendices,* recueil des actes les plus importants émanés du Saint-Siége depuis l'époque où Billuart écrivait. Cette collection forme à elle seule un volume de 608 pages in-quarto à deux colonnes (tomi octavi pars altera). C'est un répertoire abondant pour la quantité des matières, très intéressant pour le choix et fort utile peur les recherches à faire sur une foule de questions modernes. En dehors même de l'ouvrage qu'elle complète

et d'elle-même, cette collection a sa valeur propre et se recommande à tous les ecclésiastiques studieux qui n'ont pas sous la main les grands recueils du Bullaire romain et des décisions des Congrégations romaines, ou les revues où se trouvent reproduits les actes des Pontifes romains.

Les documents contenus dans ces *Appendices* sont classés sous cent deux numéros dont quelques-uns renferment un certain nombre de pièces. Ces documents offrent la plus grande variété. Dans l'impossibilité de les citer tous, indiquons quelques-uns des plus intéressants. La lettre de Benoît XIV à l'inquisiteur d'Espagne au sujet du cardinal Noris et celle à Muratori au sujet de la mention que le pape avait faite de lui dans la précédente ; — le bref du même Pontife aux évêques de Pologne pour condamner le livre français du P. La Borde : *Principes sur l'essence, la distinction et les limites des deux pouvoirs*, et celui du pape Pie VI *super soliditate*, condamnant le livre d'Eybel : *Quid est Papa?* — les notes du cardinal Gerdil sur les propositions de Pistoie ; — les pièces pontificales et autres concernant le Concordat de 1801, au nombre de vingt-et-une, parmi lesquelles plusieurs peu connues ; — mariages mixtes, vente de biens ecclésiastiques, sociétés secrètes, erreurs philosophiques, liberté de conscience, erreurs générales de l'époque, serment aux pouvoirs usurpateurs, discipline sur le baptême, la première communion, les vœux, vicaires généraux, protonotaires apostoliques, affaires ecclésiastiques d'Orient, et beaucoup d'autres points de doctrine et de discipline traités dans des documents authentiques ; — les actes du concile du Vatican avec les *schemata* et les *Postulata*, ces derniers portant sur plus de soixante matières diverses. On voit, par cette énumération, quelles richesses offrent aux amateurs de science ecclésiastique ces *Appendices* de l'édition de Billuart. Comme les documents sont reproduits à peu près dans leur ordre chronologique, les recherches pourraient être difficiles; mais une table alphabétique, complète et claire, ouvre, sans effort et sans perte de temps pour le théologien studieux, les compartiments si bien meublés de ce riche dépôt.

Pour quiconque n'a pas à sa disposition les grandes bibliothèques, les *Appendices* de Billuart constituent la plus intéressante, la plus précieuse, la plus indispensable des collections.

Q. — Les ennemis de la foi catholique prétendent, vous le savez, qu'elle est non seulement au-dessus de la raison, comme l'enseigne l'Eglise; mais qu'elle est contraire à la raison. Pour appuyer leur prétention, j'en ai entendu plusieurs citer les paroles de je ne sais quel Père de l'Eglise, qui a dit : *Credo quia absurdum ;* voulant faire croire par cette citation, que le Père qui a prononcé ces paroles, regardait l'absurdité comme la base, le fondement de notre foi.

Je vous serais donc obligé de me faire connaître, par l'intermédiaire de votre journal, auquel je suis abonné :

1° Quel est le Père de l'Eglise qui a dit : *Credo quia absurdum ?*

2° Dans quelles circonstances et en quel sens ces paroles ont été dites?

R. — Ce propos peut être attribué de quelque manière à Tertullien, bien qu'il ne lui appartienne pas textuellement.

Tertullien s'exprime ainsi : « Natus est Dei filius, non pudet, quia pudendum est : et mortuus Dei filius prorsus credibile est, quia ineptum; et sepultus resurexit, certum est, quia impossibile. (De carne Christi, cap. 5.)

Marcion niait la réalité de la chair en Jésus-Christ, et par conséquent sa naissance, sa mort et sa résurrection. Tout cela paraissait à l'hérésiarque indigne d'un Dieu.

Tertullien, lui, répond, et sa réponse est contenue partiellement dans ces paroles hardies, dont le sens est déterminé par ce qui les précède.

Il est donc nécessaire de reprendre le texte d'un peu plus haut. Nous le donnons en français.

« S'il en est ainsi, réplique le vigoureux défen-
« seur de la foi, Paul nous prêcha dans l'erreur,
« quand il réduisait toute la science à connaître
« Jésus-Christ crucifié : il nous trompait donc,
« quand il nous annonçait qu'il était mort, quand
« il nous le donnait pour ressuscité. Notre foi
« est donc fausse : tout ce que nous espérons de
« Jésus-Christ est donc un fantôme. O ! le plus
« pervers des hommes, qui fournit une excuse
« aux bourreaux de Dieu ! De grâce ! épargne
« l'unique espérance du monde : pourquoi dé-
« truis-tu, le titre infamant, mais nécessaire de
« la croix, sur lequel s'appuie notre foi et notre
« espérance? *Quid destruis necessarium dedecus*
« *fidei ?* »

« Tout ce qui semble indigne de Dieu m'est profitable. Je suis sauvé si je ne rougis pas de mon Seigneur. » *Celui qui rougira de moi*, dit-il, *je rougirai également de lui*. Mais je ne trouve pas d'autres matières de confusion, où je puisse mépriser la honte, et où, par ce mépris, je prouve mieux que je suis saintement impudent et heureusement insensé.

Ce qui suit est suffisamment expliqué par ce qui précède : « Je ne rougis point de la naissance de Jésus-Christ dans la chair, parce qu'il faudrait en rougir : je crois à sa mort sur la croix, parce que cela est inepte : je crois à sa résurrection, parce que cela est impossible.

Le sens de Tertullien est donc celui-ci : il ne rougit pas des humiliations de Jésus-Christ, il croit à sa mort et à sa résurrection, parce qu'il y a une certaine sagesse qui le porte à rougir, qui le porte à ne pas croire à la mort de Jésus-Christ comme étant une chose inepte et absurde, à ne pas croire à la résurrection, comme étant une chose impossible.

Mais cette sagesse mondaine est celle-là même,

qui est opposée à la sagesse selon Dieu, à la vraie sagesse. Elle n'est donc qu'une fausse sagesse, une vraie folie, une ignorance véritable.

Cette fausse sagesse, il la méprise. Comme elle est l'ennemie de la vraie sagesse qui est celle de Dieu, il croit ce qui est en opposition avec cette fausse sagese, parce que ce qui est contraire à cette fausse sagesse est conforme à la vraie sagesse, et par conséquent aux données de la saine raison et de la science véritable.

Le sens de Tertullien est donc tout l'opposé de celui que les ennemis de la foi catholique donnent à ces mots : *Credo quia absurdum*, en prétendant que notre foi s'appuie sur l'absurde.

Q. — Si un prêtre qui dirige ainsi son intention : J'offre le saint sacrifice de la messe pour telle ou telle personne si je « dois recevoir un honoraire, » sinon je l'offre gratuitement pour telle ou telle autre, peut-il, dans la suite, percevoir l'honoraire en toute sûreté de conscience et si l'application de la messe a été réellement faite ?

R. — Nous avons résolu une question semblable (*Ami du clergé*, 2e année, p. 437, et 3e année, p. 54). Si notre estimable correspondant veut bien se reporter à ces deux articles, il verra que l'application répondant à l'honoraire peut être valide ou invalide selon les hypothèses.

Pour qu'elle soit valide il faut que la condition formulée par le prêtre soit vérifiée *de præsenti*, et que sa vérification soit humainement connaissable.

Q. — J'ai l'habitude de noter les honoraires de messes dans l'ordre où ils m'arrivent, et de les acquitter dans le même ordre, sans prendre toujours la peine de noter chaque jour la messe dite, c'est affaire de quelques minutes chaque dimanche.

Dimanche dernier, je m'aperçus que j'avais ainsi acquitté 2 messes marquées, mais non payées, par une personne que je devais avertir du jour, et que je n'avais pas avertie. Cette double application est-elle valide, ou dois-je redire les deux messes ?

J'ai de même acquitté, « sans avertir, » 5 autres messes payées, pour lesquelles j'avais promis d'avertir. Dois-je redire les 5 messes ? Je pense que non, mais je crains de me tromper.

R. — L'application de ces messes, a été valide. Mais vous n'avez pas satisfait à l'obligation que vous avez contractée, en prometttant de prévenir les personnes qui vous les avaient demandées et qui sans doute voulaient y assister.

Il reste donc à vous entendre avec elles, sur ce point, et au moins à leur faire agréer vos excuses. Pour l'avenir prenez la résolution de ne plus commettre cet oubli.

ETUDE CANONIQUE SUR LES CHAPELETS

L'*Ami du clergé* a reçu un certain nombre de questions au sujet des chapelets. Au lieu de répondre à chacune d'elles, nous préférons traiter la question à fond. Nous éviterons ainsi des redites et nous serons plus complet sans être plus long. Nous prions les auteurs des questions de chercher dans ce travail spécial la réponse à leurs demandes.

Nous donnerons d'abord les principes généraux, qui concernent tous les chapelets; puis nous parlerons des principaux chapelets, en disant ce qui est propre à chacun. Nous avons cru utile de donner les textes mêmes à l'appui de notre enseignement : il sera plus facile au lecteur de se rendre compte de la valeur de nos assertions.

Matière des chapelets, rosaires...

L'Eglise laisse la plus grande latitude par rapport à la matière des chapelets. Les décisions suivantes nous le montreront.

« In facultate concessa benedicendi coronas, rosaria, cruces, numismata etc. et iisdem applicandi indulgentias, expresse dicitur, quod *ab hujusmodi benedictione Sanctitas sua rejicit imagines sive impressas, sive depictas, necnon cruces, crucifixos, parvas statuas, numismata vulgo* médailles *nuncupata, quæ ex ferro, stamno, plumbo, vel ex fragili materia facilis que consumptionis conficiuntur.* »

« Hinc propositis dubiis huic sacræ Congregationi indulgentiarum sacrarumque Reliquiarum :

« 1° An ab hujusmodi benedictione rejiciuntur etiam coronæ seu rosaria, quæ ex ferro, stamno, plumbo, vel ex fragili materia facilisque consumptionis conficientur ?

« 2° Specialiter an possint applicari indulgentiæ coronis ex vitro seu cristallo confectis?

Resp. Ad 1m. *Negative*.

« Ad 2m. Affirmative, dummodo globuli sint ex vitro solido, atque compacto [1]. »

« Utrum indulgentiæ applicari possint coronis precatoriis ex chalibe polito (acier) factis? — Resp. Affirmative [2]. »

D'autre part, le pape Pie IX a déclaré, le 14 mai 1853, qu'il admettait à cette bénédiction les croix, crucifix, etc., de fer.

On ne peut appliquer les indulgences du Rosaire aux anneaux d'or ou d'argent sur lesquels on a sculpté dix grains, qui forment ainsi une dizaine. Ainsi l'a décidé la sacrée Congrégation des indulgences, mais en faisant une réserve à une demande qui lui était posée d'une manière générale, elle laisse supposer que cela est permis pour d'autres indulgences :

« Possuntne applicari coronis, seu annulis argenteis, vel aureis in quibus sculpti sunt globuli decem ad recitandum Rosarium vel tertiam ejus partem? — Resp. Negative pro indulgentiis Rosarii recitationi concessis [3] »

[1] *Urbis et Orbis*, 29 fév. 1820. Edit. Pustet, n. 249.

[2] *Decreta auth.* S. C. Ind. *Vivarien.* 22 mars 1839. Edit. Pustet, n. 271.

[3] *Aturen.* 20 juin 1836, ad 3m. Ed. Pustet, n. 257.

II. *Bénédiction des chapelets.*

On peut distinguer deux sortes de bénédictions pour les chapelets. La première, que tout prêtre peut donner, consiste à réciter sur ce chapelet la formule inscrite au Rituel : elle a pour but et pour effet de séparer le chapelet des choses profanes et d'en faire une chose sainte. Elle ne confère cependant pas la faculté de gagner les indulgences en se servant de ce chapelet.

La seconde bénédiction consiste à attacher aux chapelets certaines indulgences. Elle est absolument nécessaire pour que l'on puisse gagner les indulgences. Nous ne connaissons qu'une exception à cette règle générale; c'est pour le chapelet des sept joies de la B. V. M. Une décision du 29 août 1864 a déclaré que, pour gagner les indulgences, il n'était pas nécessaire de bénir ce chapelet [1].

Toute bénédiction des chapelets, dans le but d'y attacher les indulgences est réservée; mais il est facile d'obtenir une délégation en s'adressant, soit au Saint-Siège, soit aux personnes chargées par lui de déléguer. Nous n'entrerons pas ici dans tous les détails, parce que nous indiquerons, en parlant de chaque chapelet, les personnes qui peuvent le bénir et déléguer leurs pouvoirs.

Nous donnerons cependant ici quelques principes généraux, qui regardent toutes les délégations ou à peu près.

1° Quand on reçoit la faculté de bénir les chapelets, sans aucune détermination, cela s'entend uniquement du pouvoir de leur appliquer les indulgences apostoliques. On ne peut donc appliquer d'autres indulgences, par exemple celles de sainte Brigitte, sans qu'il en soit fait mention expresse.

Toutefois cette faculté d'attacher aux chapelets les indulgences apostoliques s'entend de tous les chapelets, quelle qu'en soit la forme :

« An quando in rescripto alicujus supplicationis conceditur facultas pro benedicendis coronis, intelligatur etiam concessa facultas benedicendi quascumque coronas necnon rosaria? — RESP. Intelligi quascumque coronas et rosaria cum communicatione indulgentiarum in formula impressa dumtaxat contentarum [1]. »

2° Quand le bref accorde le pouvoir de bénir mille chapelets, croix, médailles, etc., cela s'entend de mille objets en tout, et non pas de mille objets de chaque espèce : « An in facultate a S. Sede concessa benedicendi pro numero mille cruces, crucifixos, numismata, etc., hæc verba *pro numero mille,* intelligenda sint de mille crucibus, mille crucifixis, mille numismatibus, etc.? — RESP. *Negative, sed mille in totum* [1]. »

[1] *Decreta auth.* S. C. Ind., 29 août 1864. Ed. Pustet, n. 412.

[1] *Urbis et Orbis*, 21 janv. 1747. Ed. Pustet, n. 161.

[1] *Briocen.* 29 mai 1841, ad 6m. Ed. Pustet, n. 291.

3° Comment faut-il entendre la clause *privatim* que l'on rencontre dans certains brefs? Les deux décisions suivantes vont nous le dire :

a) Qui obtinuit facultatem benedicendi cruces, sacra numismata et coronas precatorias cum applicatione indulgentiarum, potestne ea facultate legitime uti publice, v. g. in ecclesia, vel oratorio coram fidelibus inibi congregatis, et res benedicendas tenentibus, si in indulto facultatis sit clausula *privatim* ? — RESP. Negative [1]. »

b) « Sacerdos, qui habet facultatem applicandi tantum *privatim* indulgentias piis rebus, potestne in fine officii publici applicare indulgentias iisdem rebus depositis super aliquo altari quod designavit? — RESP. Negative [2]. »

Nous insérerons cependant ici une observation que nous a transmise un abonné de l'*Ami du clergé* :

« Cependant, en 1875, une voix autorisée m'a « donné à Rome une autre solution : Se tenir à « l'un des petits autels de l'église, p. ex., à l'autel « de la sainte Vierge, ou bien dans la nef, « au milieu des enfants de la communion et de « leurs parents, et bénir ainsi les objets pieux « que présentent fidèles et enfants, n'est-ce pas « bien *benedicere, privatim ?*. — R. Oui. »

La solution qui m'a été donnée en 1875, verbalement, il est vrai, ne prévaut-elle pas — pour moi du moins qui l'ai reçue et bien comprise — ne prévaut-elle pas sur celle de 1843?

4° La bénédiction peut être donnée *in globo*, et il n'est pas nécessaire de bénir les chapelets séparément : « Enixis precibus Verdunensis Episcopus huic S. C. exposuerat, quod hactenus coronæ deprecatoriæ, numismata sacra et cruces, antequam tali vel tali personæ distribuantur, in globo benedicantur cum applicatione indulgentiarum a sacerdotibus qui hujusmodi facultatem a Sancta Sede impetraverunt; et exinde quærebat utrum valida sit benedictio, ita ut indulgentias prædictas adnexas possit quisque lucrari? — RESP. *Affirmative* [3]. »

5° Un simple signe de croix suffit pour attacher aux chapelets les indulgences diverses; il n'y a d'exception que pour les indulgences du rosaire et celles du chapelet des Sept Douleurs. Cela résulte des deux décisions suivantes :

a) « 2°... Qui obtinuit facultatem benedicendi cruces, sacra numismata et coronas precatorias cum applicatione indulgentiarum, quando in indulto existit clausula : *in forma Ecclesiæ consueta*, sufficitne signum crucis manu efformare super res benedicendas absque pronuntiatione formulæ benedictionis et sine aspersione aquæ benedictæ?

3° « Si necessaria est formula, utrum sufficiat quæcumque formula, modo ab Ordinario appro-

[1] *Briocen.* 7 janv. 1843, ad 1m. Edit. Pustet, n. 313.

[2] *Briocen.* 6 mai 1852, ad 2m. Edit. Pustet, n. 359.

[3] *Verdunen.* 12 mars 1855. Ed. Pustet, n. 363.

bata, an necessario adhibenda sit formula Ritualis Romani?

« 4° Quando in indulto facultatis non existit clausula : in forma ecclesiæ consueta, sufficit ne efformare manu signum crucis super objecta benedicenda? »

Resp. Ad 2m. *Affirmative.*

Ad 3m. *Responsum in secundo.*

Ad 4m. Responsum in secundo [1].

b) « An per præfatas declarationes (11 ap. 1840 et 7 jan. 1843) comprehendantur etiam benedictio tum coronarum seu rosariorum S. Dominici, quæ a PP. Ordinis Prædicatorum, tum coronarum septem dolorum, quæ a PP. Ordinis Servorum Mariæ benedicuntur; ita ut sacerdotes qui a Superioribus præfatorum Ordinum, vel immediate ab Apostolica Sede facultatem impetrant præmemoratas coronas benedicendi, in solo crucis signo perficere possint, an vero pro actus valore formula benedictionis simulque aspersio cum aqua benedicta omnino sit adhibenda?

Resp. *Pro coronis Rosarii et septem dolorum servandam esse formulam, cum responsa S. Congregationis dierum* 11 *aprilis* 1840 *et* 7 *januarii* 1843 *non comprehendant casus, de quibus agitur in proposito dubio.*

« Cum vero ejusdem dubii conclusio ea sit, ut in casu quo formula sit adhibenda, ipsis Vicariis Generalibus dispensatio ea utendi concedatur, iidem EE. PP. respondendum esse duxerunt :

« *Quoad dispensationem non expedire* [2]. »

6° Celui qui a obtenu du Saint-Siège la faculté de bénir les chapelets, peut en user sans être obligé de la soumettre au *visa* de l'Ordinaire, à moins qu'une clause spéciale du bref de concession ne l'y force [3]. Nous verrons en parlant du chapelet de sainte Brigitte une clause de ce genre.

7° Aucune loi n'interdit à celui qui a reçu le pouvoir de bénir les chapelets d'en user pour soi.

VARIÉTÉS

LA QUESTION DU CATÉCHISME
(Suite)

1. *Les intérêts et les droits de Dieu,* créateur, souverain maître, père et fin dernière de cet enfant qu'il n'a créé à son image et à sa ressemblance que pour en être connu, glorifié, servi et aimé en cette vie, et l'associer à sa gloire et à sa propre félicité dans l'autre. — Au simple énoncé de ces titres divins, qui ne voit l'évidente nécessité d'une éducation qui y corresponde?

2. *Les intérêts et les droits de l'enfant.* Ses intérêts se réunissent dans le bonheur qui est la raison et la fin dernière de la vie que Dieu, son Père, lui a donné. — Il a donc le droit d'en connaître les conditions nécessaires pour les remplir, les volontés de son Père. Qui les lui fera connaître, aimer et embrasser? L'éducation.

3. *Les intérêts et les droits de la famille,* avant tout du père et de la mère, que Dieu a si intimement unis à la paternité, à son amour, à sa providence. Cet enfant qu'il leur a donné est leur chair, leur sang, le fruit de leurs entrailles, l'extension de leur vie, la vie de leur cœur, leur trésor, le dépositaire de leurs espérances, de leur avenir. Il sera leur bonheur ou leur malheur, leur gloire ou leur honte. Qui tirera de cet enfant la satisfaction de tels intérêts et de tels droits? L'éducation.

4. *L'Eglise a des droits* aussi et des intérêts analogues, mais d'un ordre supérieur à ceux de la famille naturelle. Dans l'ordre surnaturel, l'Eglise est la mère de l'enfant que, par le baptême, elle a engendré à la vie qui seule lui apporte le vrai bonheur et seule doit le déposer dans la vie dont la félicité ne finit pas. Cet enfant de son cœur est appelé à l'honorer par sa vie, à la défendre contre ses ennemis, à la consoler dans ses tristesses. De ses maternelles sollicitudes naissent des droits à la reconnaissance, à l'amour, à l'obéissance et à la fidélité de son enfant. Et qui fera connaître à l'enfant, qui lui fera aimer et respecter ces divines corrélations? L'éducation.

5. Et la société, mère, protectrice et gardienne de toutes les familles, la société dont l'enfance est la source intarissable, n'a-t-elle donc pas aussi ses intérêts et ses droits à invoquer, à revendiquer dans cette question? L'enfance n'est-elle pas toujours l'objet de ses plus intimes préoccupations? Pourquoi? Parce que, dans les plis de ses langes, elle lui apporte l'honneur ou la honte, la prospérité ou la ruine, la paix ou la guerre, l'ordre ou les révolutions. D'où vient la solution de ces redoutables questions? De l'éducation, répondent unanimement la raison et l'histoire.

II

Quelle est cette éducation?

C'est celle qui s'applique à développer et à cultiver dans l'enfant les facultés et les germes de bien que Dieu a déposés en lui, et à combattre les inclinations qui tendent à les vicier.

Sous les phénomènes de la vie qu'il a reçue d'Adam, l'enfant baptisé n'est plus le fils d'Adam. C'est une créature nouvelle [1], purifiée, sanctifiée, justifiée, animée d'un cœur et d'un esprit nouveaux, transfigurée à l'image du nouvel Adam, de J.-Ch., qui la couvre de sa personne comme d'un vêtement, la pénètre tout entière de sa propre vie, se l'assimile et se l'unifie en une

[1] *Briocen.* 7 janv. 1843, ad 2m, 3m et 4m. Edit Pustet, n. 313.

[2] *Galliarum,* 29 fév. 1864. Ed. Pustet, n. 401.

[3] *Valentinen.* 5 feb. 1841, ad 2m. Ed. Pustet, n. 286.

[1] Nova creatura.

unité qui n'a de plus intime que l'union hypostatique. L'enfant baptisé n'est rien moins que le fils adoptif du Père céleste et son héritier, le frère et le cohéritier de son Fils unique, un membre de son corps mystique, un temple et un organe du saint Esprit. — Tel est l'enfant que le baptême remet aux mains de l'éducation. Nous avons dit ses sublimes destinées et les intérêts qu'elles embrassent.

Evidemment l'éducation ne peut plus voir en lui que l'être chrétien, l'homme transformé en J.-C. qui, par une mystérieuse et ineffable extension de son incarnation, se l'est assimilé, approprié, moralement identifié. Troubler cet ordre divin, séparer l'enfant du Principe de sa vie nouvelle, dissoudre cette unité qui n'a de plus profonde que l'unité personne, ce serait un « infanticide » humainement inqualifiable.

(A suivre.)

COURRIER DE L'UTILE

Recettes concernant l'éclairage, l'épuration de l'huile et le moyen de constater la falsification de l'huile d'olive.

Par le temps qui court, aucune économie n'est à négliger pour les ecclésiastiques. Nous croyons rendre service à nos bien-aimés confrères en leur donnant 1° une recette pour fabriquer eux-mêmes de la chandelle — d'une valeur au moins égale à celle des bougies frelatées que l'on vend aujourd'hui — 2° une recette pour faire une veilleuse économique, capable d'être utilisée pour la lampe du sanctuaire — enfin deux recettes pour épurer l'huile ordinaire et constater la présence de l'huile de pavots dans l'huile d'olive. Ces deux dernières seront utiles pour l'intérieur du ménage et aussi pour la lampe du St-Sacrement.

1° Recette pour faire la chandelle.

Muriate d'ammoniaque,
Sous-carbonate de potasse,
Colle poisson — de chacun 62 grammes.

Faire dissoudre chaque substance séparément, dans suffisante quantité d'eau, puis mêler à 7 kilogr. 500 grammes de suif fondu, de belle qualité. Cette chandelle se coule comme celle que l'on fait avec le suif ordinaire.

2° Veilleuses économiques.

Prenez du papier fin à lettre et taillé en bandes de 6 centimètres de longueur sur 13 millimètres de largeur ; roulez sur elles-mêmes ces bandes de manière à en former de petits cylindres propres à entrer dans un porte-mèche flottant dont le trou a environ deux millimètres de diamètre. Ces mèches peuvent durer dix-huit heures. La lumière est assez vive, point tremblotante. Pour assurer la plus longue durée de ces mèches, il est essentiel de les poser perpendiculairement dans le porte-mèche, de ne pas les laisser incliner, et surtout de ne les allumer que lorsqu'elles sont imbibées d'huile.

3° Epuration de l'huile à l'usage des ménages.

On peut épurer l'huile dont on se sert dans un ménage en la plaçant après sa fabrication dans des cruches de terre ou mieux de grés. On ferme l'orifice avec un bouchon de liège au milieu duquel on a pratiqué un trou destiné à recevoir un tube en bois, en fer-blanc, ou mieux encore en plomb. On pratique dans un jardin une fosse assez profonde pour que les cruches soient recouvertes d'un pied ou dix-huit pouces de terre; avant de les couvrir on adapte à chacune le tube qui doit faire communiquer l'huile avec l'air atmosphérique. Il s'échappera des gaz qui donneraient un mauvais goût à l'huile, et les matières impures se précipitent au fond de la cruche, de laquelle on retire par décantation une huile pure et de bon goût, propre aux usages domestiques. Il est inutile de dire que ces tubes doivent sortir de six pouces au moins de terre et être soutenus par des tuteurs pour éviter les cassures ou les courbures.

4° Moyen de reconnaître la présence de l'huile d'œillette dans l'huile d'olive.

Les huiles d'olive du commerce sont fréquemment falsifiées avec les huiles de graines et surtout avec l'huile de pavots. Le procédé suivant permet de reconnaître la fraude avec une extrême facilité.

Prenez dans deux vases de même dimension de l'huile d'olive pure et de l'huile d'olive supposée falsifiée; versez dessus, pour cent parties d'huile, quatre parties d'un mélange fait avec trois parties d'acide nitrique à 35 degrés, et une partie d'acide nitreux provenant de la décomposition du nitrate de plomb — ce mélange se trouve chez tous les marchands de produits chimiques — agitez, puis abandonnez le mélange à lui-même, en ayant soin d'observer le moment où l'huile devient assez épaisse pour qu'on puisse, sans la faire tomber, renverser le vase qui la renferme. La solidification de l'huile s'opèrera d'autant plus promptement qu'elle sera plus pure. Ainsi, elle sera retardée de 40 minutes environ par la présence de 1 pour 100 d'huile de pavots, et de 90 minutes de celle d'un 20me. Elle ne se produirait que très incomplètement si l'huile de pavots s'y trouvait en assez grande proportion, et alors une partie du liquide viendrait se rassembler à la surface du mélange.

IMPRIMATUR.

Lingonis, die 24 decembris 1884.
F. PERRIOT, *vic. gen.*

Le secrétaire-gérant : G. ALCYONI.

LANGRES. — IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE RALLET-BIDEAUD.

îles, des clochers aux tours pyramidales et dentelées; les territoires de Telgruc, Saint-Nic, une montagne au triple sommet parsemée de débris druidiques. L'émouvante histoire du littoral breton s'y mêle aux curieuses et vieilles légendes qui font parfois monter le froid au cœur, et la fibre patriotique s'émeut au récit des glorieux faits d'armes qui ont illustré cette province de la France.

L'illustration est à la hauteur du sujet et du texte. L'auteur a mis à profit les précieuses collections et les belles gravures que M. l'amiral Pâris, l'ancien compagnon de Dumont-Durville, lui a si généreusement communiquées. Ce savant marin l'a vivement félicité de son travail dans une lettre que l'on trouvera dans la préface.

L'appréciation de ce juge si compétent est le meilleur éloge que l'on puisse faire de ce bel ouvrage. Nous y renvoyons le lecteur.

Les deux importantes publications que nous venons de signaler ont leur place marquée auprès du magnifique ouvrage de M. L. Gautier : *La Chevalerie*, sur lequel l'Académie française vient d'appeler de nouveau l'attention du monde savant, en accordant à son auteur le grand prix Gobert. Nous avons donné, dans l'avant-dernier numéro de la *Semaine religieuse*, le jugement qu'en a porté M. Camille Doucet, au nom de la docte assemblée. Nous n'y reviendrons aujourd'hui que pour recommander *la Chevalerie* aux amateurs du bon, du beau et du vrai.

Mentionnons, en terminant, le charmant album du même auteur, *Près du Foyer*, qui a déjà reçu du public un accueil bienveillant et qui aura toujours pour les enfants, grands et petits, le charme de la surprise. »

PUBLICATIONS NOUVELLES DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE
Victor PALME, DIRECTEUR-GÉNÉRAL, 76, RUE DES SAINTS-PÈRES

GRAND PRIX GOBERT 1884

LA CHEVALERIE

Par Léon GAUTIER

PROFESSEUR A L'ÉCOLE DES CHARTES

Un magnifique volume g. in-4 de 800 pages, illustré de vingt-cinq grandes compositions hors texte, de trente frises, par LUC-OLIVIER MERSON, E. ZIER et G. JOURDAIN, de 40 lettrines et culs-de-lampe par CIAPPORI et d'environ 150 gravures dans le texte par FICHOT, E. GARNIER, LIBONIS et SELLIER, plus une photogravure pour frontispice.

Prix, broché . . . . 40 fr.
Riche cartonnage, avec plaques spéciales, tranches dorées . . . . 45 fr.
Demi-reliure chagrin, plats toile avec plaques ou reliure d'amateur . . . . . 50 fr.

ÉDITION ARTISTIQUE
DE LA

VIE DES SAINTS

Par Mgr Paul GUÉRIN

AUTEUR DES *Petits Bollandistes*

Grand in-4, illustré avec le plus grand soin par YAN'DARGENT. — 12 aquarelles groupant les Apôtres, les Martyrs, les saints ouvriers, les saintes femmes, les saintes Pénitentes, etc. — 24 lettres ornées. — 12 titres symboliques. — 365 encadrements, avec environ mille sujets inédits se rapportant à la vie de chaque Saint. — L'élite des grands artistes graveurs et chromolitographes a prêté son concours à l'exécution de ce volume.

PREMIÈRE SÉRIE FORMANT UN MAGNIFIQUE VOLUME DE 450 pages.

Prix, broché : 30 francs.

LE LITTORAL DE LA FRANCE

PREMIÈRE PARTIE

LES COTES NORMANDES

Par Charles-Félix AUBERT

(V. VATTIER D'AMBROYSE)

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

ILLUSTRATIONS DE SCOTT

Prix, broché . . . . 20 fr.
Riche cartonnage, avec plaques spéciales, tranches dorées . . . . 25 fr.
Reliure demi-chagrin, avec plaques spéciales, tranches dorées. . . . . . . 30 fr.

VIENT DE PARAITRE

DEUXIÈME PARTIE

LES COTES BRETONNES

Même prix que pour la première partie.

VIENT DE PARAITRE

VIE DE PAULINE-MARIE JARICOT

FONDATRICE DE LA PROPAGATION DE LA FOI ET DU ROSAIRE VIVANT

Par J. MAURIN

Deux forts volumes in-12 de XXIV-472 et 514 pages. Prix : 7 fr.

Propagande de la Presse Catholique.

I. — Journaux spéciaux pour le clergé.

ANALECTA JURIS PONTIFICII

Écho des Congrégations romaines

Un an...... 20 fr. — 9 livraisons in-folio par an.
Une livraison, 2 fr. 50.
La collection, 23 volumes in-folio à deux colonnes.
Prix . . . . 460 fr.

PRIME. — Toute personne qui s'abonne ou se réabonne aux **Analecta Juris Pontificii,** *a droit à recevoir comme prime un volume choisi dans les années précédentes, excepté les neuf premières années, vu le petit nombre d'exemplaires que nous en possédons. — Ajouter 1 franc pour recevoir la prime franco. Indiquer la gare la plus rapprochée.*

ANALECTA BOLLANDIANA

Revue trimestrielle, rédigée par les nouveaux Bollandistes

Les **Analecta Bollandiana** paraissent par livraisons de 10 feuilles, ou 160 pages grand in-8°. — Quatres livraisons forment un volume.

Le prix de l'abonnement est de **quinze francs** pour tous les pays de l'Union postale. — Les deux premières années forment deux beaux vol. grand in-8°. Prix : **30 fr.**

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les questions ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE, BIBLIOTHÈQUE DU CLERGÉ

Recueil paraissant tous les jeudis

Paris . . . . . Un an, 8 f.	Étranger. Un an, 10 fr.
Départements » »	Un numéro. . . . » 15
Colonies franc. » »	

Les six premières années forment 6 beaux volumes in-4° de 725 pages, avec tables très-complètes. Prix de chaque année : 7 fr. 50.

PRIME. — A partir du 1er janvier 1885 (cette faveur n'a pas d'effet rétroactif), toute personne qui s'abonne ou se réabonne à **l'Ami du Clergé,** *a droit à recevoir comme prime un volume des années précédentes, choisi dans la collection. Il est donc facile de se procurer ainsi la collection sans grands déboursés. — Ajouter 1 fr. pour recevoir la prime franco, et indiquer la gare la plus proche.*

L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Journal des Prédicateurs, paraissant tous les mois

Prix pour la France, l'Algérie, l'Alsace-Lorraine et la Belgique. . . . . 12 fr.
Pour les Colonies et l'Étranger. . . . . 15 fr.
La collection, 33 vol. grand in-8° de 736 pages, à 10 francs. . . . . 330 fr.

II. — Grandes Revues catholiques.

REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES

ORGANE DU MONDE SAVANT

Paraît tous les trois mois par livraisons grand in-8° de 400 pages

Un an . . . 20 fr. — Une livraison. . . 6 fr.
La collection forme 36 volumes. . . . . . 360 fr.

PRIME. — A partir du 1er janvier 1885 (cette faveur n'a pas d'effet rétroactif), toute personne qui s'abonne ou se réabonne à la **Revue des Questions historiques,** *a droit à recevoir, comme prime, un volume choisi dans les années précédentes. Il est facile ainsi d'arriver à compléter cette précieuse Collection sans bourse délier. — Ajouter un franc, si l'on désire recevoir la prime franco, et indiquer la gare la plus rapprochée.*

REVUE du MONDE CATHOLIQUE

Traitant des questions littéraires, historiques, scientifiques, politiques et philosophiques, par nos meilleurs écrivains. Paraissant deux fois par mois, par livraisons grand in-8° de 160 pages. Un an, 25 fr.; six mois, 13 fr.; une livraison, 1 fr. 50. — ***La Collection,* 78 *vol. à* 8 *fr. le volume,* 724 *fr.***

PRIME (réservée aux seuls abonnés d'un an). — A partir du 1er janvier 1885 (cette faveur n'a pas d'effet rétroactif), toute personne qui s'abonne ou se réabonne à la **Revue du Monde Catholique,** *a droit à recevoir, comme prime, un volume choisi dans les années précédentes, sauf quelques volumes qui sont épuisés. Il est donc facile, avec le temps, de se procurer ainsi la Collection sans grands déboursés. — Ajouter 1 fr. pour recevoir la prime, et indiquer la gare la plus rapprochée.*

III. — Publications diverses pour le public.

L'ILLUSTRE POUR TOUS

Paraissant chaque samedi, par livraisons grand in-8° à deux colonnes, grande gravure en tête et plusieurs autres dans le texte. L'abonnement ne coûte que 5 fr. par an. — *La collection forme six magnifiques volumes in-4° de* VIII-416 *pages, à 4 fr. le volume.*

*PRIME. — Toute personne qui s'abonne ou se réabonne à l'***Illustré pour tous,** *a droit à* **2** *francs de livres choisis dans le Catalogue spécial. Ajouter 50 centimes, si l'on veut recevoir la prime franco.*

LE PAYSAN

Journal populaire des intérêts ruraux

PARAIT TOUS LES SAMEDIS

Un an . . . . 4 francs.

Conformément à son titre, ce petit journal parle de tout ce qui intéresse l'agriculture, la vigne, les animaux de travail, le propriétaire, le fermier, le manouvrier, l'école, l'église.

Bien entendu aussi, on y dit, en matière politique, tout ce qu'il est essentiel de dire, afin que tout le monde soit tenu au courant des choses et des événements du jour.

PRIME. — En ajoutant **4** *francs à l'abonnement du* **Paysan,** *on aura droit à choisir pour* **8** *fr. de livres dans le Catalogue, ou, si cela est plus clair, toute personne qui choisit* **8** *fr. de livres dans ce Catalogue spécial, a droit a un abonnement ou réabonnement gratis pour une année. — Ajouter 1 fr., si l'on désire recevoir la prime franco ; indiquer la gare la plus rapprochée.*

LA FEMME et la FAMILLE

Journal des Jeunes Personnes. — Edition mensuelle, *lectures variées.* — Texte seul, 6 fr.; la même, avec annexes et gravures, 12 fr.

Les numéros de *Novembre* et de *Décembre* sont accordés *gratis* aux nouvelles abonnées, dont l'abonnement ne part ainsi que du 1er janvier.

PRIME. — Les abonnés reçoivent dans l'année plusieurs gravures coloriées, ou des travaux supplémentaires en couleur.

LE JEUNE AGE ILLUSTRE

Nouveau journal des Enfants, paraissant tous les samedis, sous la direction de Mme Lérida Geoffroy. — Un an, 10 fr., six mois, 6 fr. — *La Collection forme trois volumes de* 636 *pages à* 10 *fr. brochés ; riche cartonnage,* 15 *fr.*

L'AMI DES LIVRES

Paraît le 1er et le 15 de chaque mois

L'abonnement est de 3 fr. et donne droit à 3 fr. de livres en prime, à choisir dans une liste spéciale.

Pour que le lecteur soit bien tenu au courant du mouvement littéraire, l'**Ami des Livres** donne la liste des principaux ouvrages parus, d'un numéro à l'autre, chez les divers libraires.

PRIME, — Toute personne qui s'abonne ou se réabonne à **l'Ami des Livres,** *a droit à* **3** *fr. de livres à son choix dans ce Catalogue. (Ajouter 50 centimes, si l'on désire recevoir la prime franco.)*

LE TRÈS-SAINT SACREMENT

ÉTUDES SUR L'EUCHARISTIE

REVUE DES ŒUVRES EUCHARISTIQUES

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois

Un an, 6 fr. ; un numéro, 25 c.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA

SIXIÈME ANNÉE DE L'*AMI DU CLERGÉ*

PRÉDICATION

Sermons pour les fêtes

Paques : Les gloires de Jésus ressuscité 157
Patronage de saint Joseph : Saint Joseph et la famille chrétienne. 193
Ascension : La fête de l'espérance 229
Pentecôte : L'esprit du monde et l'esprit de Jésus-Christ 241
Trinité : La dévotion à cet auguste mystère . . . 253
Fête-Dieu : La royauté de Jésus-Hostie 265
Sacré-Cœur : Le zèle pour le salut des âmes . . . 277
Notre-Dame du Mont-Carmel : La dévotion au Scapulaire 313
Assomption : Le principe des grandeurs de Marie . 373
Triduum de la Nativité : I. Bonté de Marie . . 409
— II. Puissance de Marie. 421
— III. Marie protectrice de l'Eglise 423
Exaltataion de la Sainte Croix : Le culte de la Croix 433
Fête de saint François d'Assise : Panégyrique du saint 457
Rosaire : Le chapelet 469
Toussaint : De la sainteté 493
Trépassés : Douceur de la dévotion aux âmes du Purgatoire 505
Dédicace : Les deux temples 517
Immaculée-Conception : Raisons providentielles de la définition de ce dogme 565
Noel : Naissance mystique de Jésus-Christ dans les âmes . . . . , . 589
Circoncision : Vœux de bonne année. 613
1er dimanche de l'année : Quel esprit doit animer notre vie 613

Instructions dominicales

Explication du DÉCALOGUE *(suite)* :

Cinquième commandement : I. L'amour du prochain (excellence) 1
II. Amour du prochain (œuvres de miséricorde). 13
III. Amour du prochain (aumône). 25
IV. Amour du prochain (pardon des injures) . . 37
V. L'homicide 49
VI. La haine 61
VII. Le scandale. 73

Sixième commandement : I. La chasteté. . . . 85
II. Le vice impur (ses effets) 97
III. Le vice impur (ses causes). 109
IV. Le luxe 121
V. La danse 133
VI. Les mauvaises lectures 145
VII. Remèdes au vice impur 169

Septième commandement : I. Le droit sacré de propriété. 181
II. Les adversaires et les défenseurs de la propriété. 205
III. Le vol 217
IV. La restitution 289

Huitième commandement : I. La puissance de la langue 301
II. Le mensonge. 325
III. La médisance (ses caractères) 337
IV. La médisance (ses responsabilités) 349
V. Le juemgent téméraire 361
VI. La bonne conversation 385

Neuvième commandement : Les mauvaises pensées 397

Dixième commandement : Les désirs illégitimes du bien d'autrui 445

Les commandements de l'Eglise :

I. Pouvoir législatif de l'Eglise 481
II. Premier commandement de l'Eglise (les fêtes chrétiennes) 529
III. Deuxième commandement de l'Eglise (la bonne assistance à la messe) 541
IV. Troisième commandement de l'Eglise (les objections contre la confession) 553
V. Quatrième commandement de l'Eglise (la communion pascale 577

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Absolution. — *Absolutio ficta complicis* 532
Anniversaire. — Peut-on célébrer un anniversaire dans l'octave de Noël 567
— Comment compter le 3e, le 7e, le 30e jour . . 567
Autels. — Doutes sur la consécration des autels . . 15
— Autels reposant sur des colonnes : on peut les consacrer 231
— Un autel est-il exécré par un dérangement de

la pierre d'autel 567
Baptême. — Examen à faire avant de réitérer le baptême sous condition 207
Bénédiction. — Bénédiction avec le saint ciboire . 219
— Bénédiction *in articulo mortis*. 615
Calices. — Doutes sur quelques cérémonies de la consécration des calices et des patènes. 15
Causes des clercs. — Procédure sommaire dans les causes des clercs 171
Chanoines. — Les droits des chanoines 279
Chapelet. — Bref de S. S. Léon XIII exhortant à réciter publiquement le chapelet dans les églises paroissiales 196
Chemin de la croix. — Décret validant toutes les érections de chemins de la croix faites jusqu'à ce jour 87
— Manière de faire le chemin de la croix en commun . . . . , ... 100
— Croix indulgenciées pour le chemin de la Croix : une seule suffit pour plusieurs personnes faisant ensemble les exercices du chemin de la Croix 387
— Pour l'érection des chemins de Croix, un évêque ne peut députer en général ; il faut à chaque fois une délégation spéciale . . . 435
Clandestinité. — Publication pour l'Amérique du décret rur la clandestinité 399
Clerc avocat. — Autorisation accordée à un clerc d'exercer les fonctions d'avocat devant les tribunaux séculiers. 351
Clercs. — Pouvoir des évêques pour rappeler leurs clercs dans leur diocèse 363
Concordat. — Concordat liturgique entre Pie VII et Napoléon . . , ... , ... 496
Confréries. — Décrets divers sur les nullités dans l'érection des confréries et l'admission des membres 507
— Revalidation des inscriptions nulles dans les confréries 616
Cordigères. — Jours où les cordigères peuvent recevoir la bénédiction papale et la communication des mérites des Tertiaires avec l'indulgence plénière . 160
Desservant. — Révocation d'un desservant dans un diocèse autre que celui de son ordination. Qui doit pourvoir à sa subsistance 315
— Un desservant peut-il abandonner son poste sans la permission de son évêque 580
Dimissoires. — Un clerc admis dans un diocèse étranger avec promesse de rester dans le diocèse peut-il être ordonné sans dimissoire. 112
Dispenses. — Explication du motif de dispense pour les empêchements du mariage intitulé *angustia loci* 303
— Nouvelles clauses insérées dans les dispenses d'empêchement pour causes infamantes . . 471
Distributions canoniales. — Permission accordée à des chanoines de gagner les distributions en vaquant à des occupations qui ne concernent pas directement le Chapitre 328
Embryotomie. — Embryotomie. 532
Epilepsie. — Dispense de l'irrégularité provenant de l'épilepsie. 447
Excommunication. — Le médecin et le confesseur assistant de près ou de loin à un duel dans le but de porter secours encourent l'excommunication 520
— Abolition de l'excommunication mineure . . 531
Fête de saint Nicolas. — Fête de saint Nicolas, pape, à Rome 63
Fête du titulaire. — Fêtes du titulaire des cathédrales 76
Funérailles. — Les réguliers proprement dits ont-ils le droit de faire dans leurs chapelles les funérailles, non seulement de leurs frères défunts, mais aussi de tous les fidèles qui ont chez eux élection légitime de sepulture 603
Indulgences. — Indulgences à la prière de saint Ignace : *Suscipe* 27
— Indulgences attachées aux chapelets des Pères Croisiers. . . . . , 339
— Indulgences attachées à deux prières à l'usage des prêtres et des clercs dans les ordres majeurs 544
Insignes canoniaux. — Les insignes canoniaux . . 136
Irrégularités. — Epileptie. 148
Litanies de la Sainte Vierge. — Insertion d'une invocation dans les litanies de la Sainte Vierge . . 183
Mariage. — Nullité d'un mariage par des Français dans une île anglaise. 243
Médecine. — Indult pour l'exercice de la médecine . 256
— Indult accordé à un curé pour l'exercice de la médecine. 411
Messe. — Messe célébrée au maître-autel pendant l'office des chanoines, ... 147
— Messe pour la pose d'une première pierre d'église...et pour la bénédiction d'une église. 567
— Messes de la Sainte Vierge qu'on peut réciter comme votives 567
— Quand peut-on chanter une messe de *Requiem* d'enterrement, le corps restant exposé à la maison ou étant déjà enterré 567
— Messe pour une nécessité urgente 567
Messe pro populo. — Messe *pro populo* et patrimoine sacré pour les ordres 424
Mois de Marie. Le centenaire du Mois de Marie . . 267
Obéissance à l'Evêque. — Un évêque peut-il forcer un prêtre à accepter ou à garder une paroisse . . 580
Offices votifs. — Les offices votifs pendant les octaves 124
— Décision de la S. C. des Rites au sujet des nouveaux offices votifs 375
Pension. — Pension imposée invalidement à un bénéfice curial 51
Prières après la messe. — Prières après les messes basses ordonnées par le Souverain Pontife . . . 39
Profession de foi. — La profession de foi pour les desservants 543
Renonciation. — Renonciation à une paroisse ; réserve d'une pension 459
Résidence. — Résidence des curés. Appel après dix jours 483
Rosaire. — Décret de la S. C. des Rites concernant la fête du Rosaire 495
Sollicitantes. — Circa obligationem denuntiandi confessarios sollicitantes 616

CONSULTATIONS

DOGMATIQUES, MORALES, LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC., ETC.

Abortus. — Utrum si simplex confessarius posset absolvere mulierem quæ sibi abortum procuraverit 43

Absolution. — Peut-on refuser l'absolution aux parents qui font coucher avec eux leurs petits enfants 90

— Faut-il mieux absoudre sur des péchés passés une personne qui n'a présentement aucun péché que de la renvoyer avec la bénédiction 102

— Peut-on absoudre à l'occasion de son prochain mariage un pénitent qui ignore les vérités religieuses 105

— Peut-on admettre aux sacrements un beau-père qui refuse de partager avec son gendre un héritage destiné, dans la pensée du testateur, à restituer au dernier, des titres dont il lui était redevable 200

— L'évêque peut-il ordonner de refuser l'absolution à des séminaristes qui n'observent pas un point du règlement. 270

— Doit-on refuser l'absolution à un maire catholique qui vote pour les ennemis de l'Eglise . 294

— Un prêtre agit-il sagement en donnant l'absolution aux petits enfants qu'il voit coupables de fautes mortelles, chaque fois qu'il les confesse et à Pâques surtout 311

Absolutions générales. — Le cordon franciscain donne-t-il droit aux absolutions générales accordées aux tertiaires. 195

Abstinences. — Peut-on absoudre des ouvriers qui, travaillant chez des protestants, font gras les jours défendus 55

Abus liturgiques. — Que peut un vicaire pour des abus liturgiques dans une paroisse. 569

Acolytes. — Dans les procesions des petites paroisses, quel rang donner aux acolytes. 41

Actions. — Est-il interdit aux ecclésiastiques d'acheter des actions, surtout dans les œuvres de propagande catholique. 247

Actus conjugalis. — An in periculo vitæ tempore graviditatis actus conjugalis sit licitus . . 4

— An peccet mulier in actu conjugali se paululum nec omnino retrahens 29

A cunctis. — Doit-on mettre le nom du patron du diocèse dans l'oraison *A cunctis*. 617

— Quel nom doit-on ajouter dans l'oraison *A cunctis* quand on célèbre dans une chapelle particulière. 617

Adoration de la Croix. — Est-il conforme à la rubrique que le prêtre fasse baiser la Croix le Vendredi-Saint à la balustrade en la présentant lui-même à toutes les personnes qui s'approchent . . 304

Adoration du Saint Sacrement. — Peut-on s'agenouiller sur le degré de l'autel pour adorer le Saint Sacrement 582

Adoration perpétuelle. — Peut-on pendant le Carême, pour l'Adoration perpétuelle, chanter les vêpres avant midi 593

Aiguière. — L'aiguière en métal est-elle réservée à l'évêque 581

Alleluia. — Peut-on ajouter *Alleluia* dans le temps pascal aux antiennes de l'office votif de la Passion 162

— Doit-on supprimer après la Septuagésime, tous les *alleluia*, même ceux qui font partie intégrante d'une antienne 244

— Pourquoi élever la voix aux répétitions de *Alleluia* le Samedi-Saint. 268

Amict. — Le prêtre, le diacre et le sous-diacre peuvent-ils, quand la procession doit avoir lieu après les vêpres, prendre l'amict dès le commencement de l'office 292

Angelus. — Peut-on gagner l'indulgence de l'*Angelus* si l'on n'entend pas sonner la cloche . 163

— Peut-on gagner les indulgences attachées à la récitation de l'*Angelus* si on omet l'oraison *Gratiam tuam*. 329

— Doit-on se tenir à genoux ou debout pendant qu'on récite l'*Angelus* le dimanche soir après le coucher du soleil. 391

— Peut-on se régler sur la distinction des deux catégories pour diversifier les sonneries de l'*Angelus* 499

Angustia loci. — Y a-t-il *angustia loci* dans une localité populeuse où les catholiques sont peu nombreux et alliés entre eux 438

Anne (sainte). — Ne devrait-on pas dire le *Credo* à la fête de sainte Anne depuis qu'elle est élevée au grade de seconde classe 352

Antependium. — L'antependium est-il prohibé . . 42

— Peut-on user un devant d'autel noir 138

Appel. — Le curé dont l'évêque a amoindri la juridiction pour la donner à un prêtre résidant peut-il faire appel. . . . .

— Différence entre appel et recours au Souverain Pontife 141

Application de la messe. — Dieu applique-t-il à une âme présentement les messes qu'il prévoit devoir être dites plus tard pour elle. 595

Application de la messe de binage. — Un curé qui avance à la fabrique une somme de 400 francs, pour lui permettre d'accepter un legs à charge de trente messes annuellement et qui pour rentrer dans cette avance acquitte les 30 messes le dimanche (par sa messe de binage), agit-il bien. 303

Aspersion. — L'officiant peut-il se tourner vers les fidèles pour asperger et encenser les cierges ou les rameaux que les fidèles tiennent 436

Aspersion du cercueil. — Peut-on conserver l'usage d'asperger le cercueil à l'entrée de l'église et que le célébrant jette sur le cercueil la première pelletée de terre 28

Assistance à la messe. — L'obligation d'assister à la messe l'emporte-t-elle pour le berger, sur celle de paître son troupeau 211

Aube. — La procession devant avoir lieu après les vêpres, le prêtre, le diacre et le sous-diacre peuvent-ils revêtir l'aube dès le commencement de l'office 292

Aumône du Carême. — Les pensionnaires et les domestiques auxquels on sert gras les jours de Carême en vertu d'un indult sont-ils tenus à l'aumône prescrite 52

— Un curé qui a souscrit pour une somme au bureau de charité peut-il s'acquitter avec une part des aumônes de Carême dont l'évêque lui laisse la disposition 200
Aumônier. — Un aumônier d'établissement doit-il suivre l'ordo de la paroisse ou avoir un ordo propre pour la chapelle. 43
— Un aumônier de religieuses est-il tenu de saluer celles-ci quand elles sont en chœurs. . 306
— Un aumônier de religieuses qui chante les vêpres de la Sainte Vierge doit-il réciter en particulier les vêpres de la fête occurrente . 605
Autel. — Peut-on couvrir l'autel quand le Saint Sacrement est exposé 617
Autel privilégié. — Dans le cas où on pourrait oublier de faire l'application de la faveur de l'autel privilégié, ne peut-on pas former son intention à l'avance une fois pour toutes 354
— L'indulgence de l'autel privilégié doit-elle nécessairement n'être appliquée qu'à un seul défunt. Le prêtre qui l'a appliquée à plusieurs et qui a reçu une aumône pour cela est-il tenu à restitution. Quand on demande la faveur de l'autel privilégié, faut-il encore indiquer la qualité de l'autel . . . 379
— Un prêtre sciemment en état de péché mortel, disant une messe pour laquelle il s'est engagé à appliquer l'indulgence de l'autel privilégié, satisfait-il à son obligation. . . . 389
— Peut-on appliquer à plusieurs défunts la faveur de l'autel privilégié 545
— Pour obtenir le privilège de l'autel, faut-il encore faire connaître la forme et la matière de l'autel. 545
— Gagne-t-on l'indulgence de l'autel privilégié par une messe dite pour les âmes du Purgatoire en général... A qui l'appliquer . . . 583
Ave Joseph. — Formule de l'*Ave Joseph* 545
Baiser de paix. — A la messe solennelle, le célébrant doit-il faire la génuflexion avant et après le baiser de paix, ou doit-il se contenter de baiser l'autel avant de donner la paix 486
Baldaquin. — Le baldaquin au-dessus de l'autel où l'on célèbre est-il de rubrique 281
Baptême. — Au baptême le parrain peut-il dire le *Credo* en langue vulgaire. Le prêtre doit-il le dire en latin 101
— Peut-on accepter un parrain protestant pour que le baptême se fasse à l'église 149
— Y a-t-il baptême si les jambes seules de l'enfant ont été touchées par l'eau 177
— Quel péché commettent les parents qui diffèrent le baptême de leurs enfants 201
— Y a-t-il obligation de se servir de la langue latine pour le *Pater*, le *Credo* et les interrogations dans l'administration du baptême. 244
— Qu'entend-on par *vestem candidam* dans le baptême 244
— Au baptême, à défaut de voile blanc, peut-on se servir du surplis pour le placer sur la tête de l'enfant. 353
— Peut-on rebaptiser sous condition tous les enfants baptisés par les sages-femmes . . . 534
— Validité d'un baptême pendant lequel l'eau a cessé de couler avant les derniers mots de la forme 547
Beata scandere sedes. — Le jour natal d'un saint confesseur tombant dans son octave, doit-on chanter *beata scandere sedes*. 400
Bénédiction. — Peut-on donner la bénédiction du Saint-Sacrement à un autel paré de noir pour une cérémonie funèbre. 160
Bénédiction d'une maison. — Un cierge est-il nécessaire pour bénir une maison, un chapelet, etc. . 138
Bénédiction de l'eau. — Comment faire la bénédiction de l'eau le Samedi Saint quand on ne peut absolument avoir les saintes huiles nouvelles . . . 101
Bénédiction de l'eau. — Le prêtre peut-il le Samedi Saint bénir l'eau de tous les bénitiers de l'église en dirigeant son intention à cette fin pendant qu'il bénit les fonts 462
Bénédiction d'ornement. — Si l'on a un seul ornement à bénir, doit-on réciter les trois oraisons du Rituel 595
Bénédiction d'une statue. — Un simple aumônier peut-il bénir une statue du Sacré-Cœur 581
Bénédiction du pénitent. — Quelle formule employer pour bénir le pénitent au commencement de la confession. 220
Bénédiction du Saint Sacrement. — Pendant la bénédiction du Saint Sacrement, doit-on sonner la clochette... une des cloches, ... 208
Bénédiction nuptiale. — Peut-on donner la bénédiction aux époux dans l'octave de l'Epiphanie . 16
— Pendant l'octave de l'Epiphanie, peut-on donner la bénédiction nuptiale aux époux . . . 114
— Peut-on tolérer l'usage de donner la bénédiction nuptiale après le *Pater* en temps prohibé. 138
Bénédictions papales. — Le cordon franciscain donne-t-il droit aux bénédictions papales accordées aux tertiaires. 197
— L'indulgence de la bénédiction papale se gagne par le fait de la bénédiction et non par le fait de la réception du Rescrit pontifical qui accorde la faveur. Formule de la bénédiction papale 330
— Un prêtre qui n'a pas de pouvoirs spéciaux peut-il donner aux tertiaires séculiers la bénédiction papale 473
Benedictus. — Quelles sont les règles précises pour le chant du *Benedictus* 412
Billet de confession. — Faut-il arrêter ceux qui se présentent au confessionnal avant le mariage uniquement pour obtenir un billet de confession. 211
— Peut-on donner un billet de confession au futur époux qui ne se présente que pour la forme 606
Billuart. — Quelles sont la nature et la valeur des appendices au Saint-Thomas de Billuart, que vient de publier la Société générale de librairie catholique 619
Binage. — Peut-on biner pour un pélerinage . . . 148
Bineur. — Le bineur peut-il sans autorisation de l'évêque, faire des conventions au sujet du supplément de traitement pour le binage 234
Blanche (sainte). — Y a-t-il une sainte Blanche . . 569
Bréviaire. — Quel bréviaire doivent suivre les prêtres séculiers du Tiers-Ordre de saint François. 89
— Un prêtre dispensé à cause de sa vue de la récitation du bréviaire peut-il user de la dispense s'il lui est possible de faire quelque courte lecture, de rédiger les actes de son ministère 92
Brigitte (sainte). — Sainte Brigitte perpétuellement empêchée doit-elle être simplifiée à perpétuité . . 233

Calotte rouge. — La calotte rouge est-elle permise aux enfants de chœur et peuvent-ils l'avoir continuellement sur la tête. 148
Canon. — Quel nom doit-on réciter dans le canon à la lettre N 582
— Quand doit-on commencer et quand doit-on cesser d'exprimer ce nom 582
Cantiques. — Est-il permis de chanter des cantiques en langue vulgaire pendant la messe basse . . . 124
Carême. — La défense d'user au même repas de Carême de viande et de poisson, est-elle de droit général 557
Cas réservés. — Peut-on instruire en chaire sur les cas réservés 211
Catéchisme. — Peut-on se servir d'un catéchisme qui ne porte pas d'approbation épiscopale . . . 212
Célébrant. — A la messe solennelle le célébrant doit-il pendant le chant de l'évangile, s'incliner au nom de la Sainte-Vierge ou du saint dont on fait la fête 486
— A la messe solennelle le célébrant doit-il suspendre l'encensement pendant qne le chœur chante *Gloria Patri* 486
— A la messe solennelle le célébrant doit-il faire la génuflexion, avant et après le baiser de paix, où doit-il se contenter de baiser l'autel avant de donner la paix. 486
Cendres. — Est-il permis de bénir et de distribuer les cendres dans une chapelle privée . . . 160
— Que penser de l'usage d'après lequel, dans toutes les paroisses du diocèse, je crois on distribue les Cendres le premier dimanche de Carême aux personnes beaucoup plus nombreuses qui ne sont pas venues les recevoir le mercredi des Cendres. 340
— Comment doit-on donner les Cendres. . . . 376
Censures. — L'ignorance ces censures est-elle coupable dans un prêtre 42
— Le gouvernement, en ne reconnaissant pas un vicaire capitulaire encoure-t-il la 6e censure, première série 66
— L'ignorance chez le prêtre empêche-t-elle la Censure 66
— Dans la distance requise pour qu'un prêtre puisse, sans encourir la censure, manger au restaurant, doit-on mesurer de sa propre maison ou du clocher de la paroisse. . . . 66
— Un prêtre qui a vendu une patène hors d'usage et quelques objets pieux a-t-il encouru la censure 57
— Des paroles obscènes suffisent-elles pour encourir les prohibitions et censures de Benoît XIV 140
— Un franc-maçon qui ne fréquente plus les loges est-il à l'abri des censures 140
Certificat mensonger. — Y a-t-il injustice pour un instituteur à donner à l'appui d'une demande pour être mis à la retraite un certificat mensonger . . 438
Chanoine. — Un chanoine en voyage peut-il réciter l'office férial au lieu de l'office votif que récite le chœur 293
Chant du « Libera. » — Un vicaire peut-il sur l'ordre de son curé chanter le *Libera* quand les règles liturgiques le défendent 5
Chape. — Quelle chape prendre pour la bénédiction du Saint-Sacrement après la messe... après les vêpres 160
— Peut-on garder la chape violette pendant une procession du Très-Saint-Sa-crement faite le jour de la Septuagésime 330
Chapelet. — Peut-on réciter le chapelet en français devant le Saint-Sacrement exposé . . 581
— Quelles sont les indulgences attachées à la récitation du Chapelet. 305
Chapelet du Sacré-Cœur. — Le chapelet du Sacré-Cœur est-il licite et enrichi d'indulgences . . . 472
Chapelets. — Peut-on indulgencier les chapelets par un simple signe de croix 115
— Etude canonique sur les chapelets. Matière... bénédiction des chapelets 62
Chapelle. — Une chapelle de communauté donnant sur la voie publique, où l'on ne célèbre que tous les quinze jours, est-elle chapelle publique 232
Chasubles pliées. — Pourquoi fait-on prendre aux diacres et aux sous-diacres, à certains jours, la chasuble pliée au lieu de la tunique et de la dalmatique 160
Chemin de Croix. — Pour ériger un chemin de croix faut-il avoir reçu de l'évêque une autorisation par écrit 4
— Pour ériger un chemin de croix, a-t-on besoin que la permission de l'évêque soit donnée par écrit 40
— Peut-on pour un chemin de croix se contenter de coller sur le plâtre ou la pierre une petite croix en bois 222
— Pour l'érection d'un chemin de croix, peut-on bénir les croix *in globo*, ou successivement, ou à leur place 233
— Le procès-verbal d'érection doit-il être signé le jour même sous peine de non validité . . 233
— Pour les indulgences du chemin de la croix faut-il réciter les versets et oraisons qui suivent la dernière station 257
— Les croix des stations de chemin de croix peuvent-elles être en autre matière que le bois. 388
— Faut-il bénir une croix nouvelle qui doit en remplacer une autre hors d'usage dans un chemin de croix 464
Chœur. — Doit-on saluer le chœur s'il est à genoux . 617
Ciboire. — Le ciboire contenant les hosties à consacrer peut-il être couvert du pavillon. 605
Cimetière. — Le cimetière est-il pollué par les enterrements civils... les enterrements protestants . . . . 379 et 428
Cierges. — Un cierge est-il nécessaire pour bénir une maison, un chapelet, etc.. 138
— Peut-on bénir et distribuer les cierges dans une chapelle privée 160
— Peut-on à la messe basse avoir six cierges allumés 220
— Peut-on employer, dans les saints offices, des cierges où il n'y a qu'un tiers de vraie cire . 316
— Est-il absolument requis qu'aux messes chantées il y ait sur l'autel 4 cierges de cire . . 329
— Pour l'exposition du Saint-Sacrement, faut-il qu'il n'y ait pas moins de 8 cierges. . . . 461
— Est-on tenu *sub gravi* de mettre tel nombre de cierges sur l'autel pour labénédiction du Saint-Sacrement 462
— Faut-il que les deux cierges de la messe soient sur l'autel 569
Cierge pascal. — Le mêmecierge pascal peut il servir plusieurs années 556
Cire liturgique. — La vraie cire est-elle de rigueur dans les cérémonies liturgiques et peut-on la remplacer par de la stéarine. 78

Clergé de Rome. — De quoi se composait le clergé de Rome du temps de saint Cyprien 438
Cohabitation. — Un évêque peut-il imposer à un curé la charge d'admettre un vicaire dans sa maison et à sa table 378
Coincidence de fêtes. — Lorsqu'un double ou semidouble coincide avec l'octave de la Dédicace, que doit-on faire 464
Collation. — Peut-on manger du poisson à la collation. 223
— Quelle quantité de nourriture est permise à la collation 223
Commémoraison. — Lorsqu'on fait la commémoraison du patron aux suffrages, et qu'il y a dans l'oraison de ce patron des expressions qui indiquent la natalité ou la solennité, on doit changer ces expressions en d'autres qui expriment la mémoire 329
Communion. — Peut-on donner la communion en ornements noirs à un autel où l'on a pas célébré 160
— Peut-on, avant ou après la messe, si l'on a donné la communion en ornements noirs, réciter *O sacrum convivium* et le reste . . 160
— Est-il bien de donner la sainte Communion avant la messe, à toute heure de la matinée. 244
Communion aux malades. — Peut-on donner la sainte Communion à un malade sujet à des vomissements qui ne reviendraient qu'après moins de trois heures 582
— Peut-on communier une personne qui ne peut avaler la sainte Hostie qu'à l'aide d'un peu d'eau 149
Communion pascale. — Que faire, *quoad dispensationem communionis paschalis*, à l'endroit d'une catholique mariée avec un protestant, dont le mariage n'a peut-être pas été célébré devant le prêtre et dont les enfants sont protestants 127
— Vu la coutume qui s'établit, peut-on excuser de faute grave celui qui fait la communion pascale hors de sa paroisse. 617
— L'impossibilité de sortir de la chambre pendant la dernière semaine de Pâques autorise-t-elle le renvoi de la communion pascale à quelques jours après la clôture 488
Compensation. — Un commis des postes peut-il s'approprier des timbres ayant servi et non oblitérés, pour compenser les pertes qu'il fait dans son service 174
— Une jeune fille servant un oncle qui lui assure après sa mort la possession de son mobilier, peut-elle, vu le peu d'importance du mobilier, se compenser par des économies secrètes 474
Concordat. — Le Concordat a-t-il directement invalidé les confréries 584
Concurrence. — Comment ordonner les vêpres du dimanche de la Septuagésime en occurrence avec sainte Scholastique et en concurrence avec un double-mineur. 51
— Concurrence de saint Benoît et des Cinq Plaies de Notre-Seigneur; de saint Dominique et de N.-D. des Neiges; de saint François d'Assise avec le saint Rosaire 78
— Comment ordonner les vêpres des nouveaux offices votifs lorsquils sont entre eux en concurrence 184
— Comment régler les deuxièmes vêpres de l'Invention de saint Etienne avec les premières vêpres de saint Dominique... les vêpres de saint Irénée avec celles du Précieux Sang . 390
— Lorsque les offices propres concourent avec ceux du calendrier universel, à qui appartiennent les vêpres 511
— Rosaire et pureté de la Sainte-Vierge . . . 426
Confesseur. — Le confesseur peut-il permettre à un tailleur d'habits sans études le métier de vétérinaire 42
— Utrum simplex confessarius posset absolvere mulierem quæ sibi abortum procuraverit . 43
— Quomodo confessarius se gerere debet cum muliere nimium sensibili quæ et prudentibus tamen interrogationibus in confessione, aut ex multis aliunde honestis delectationibus ad venerea commovetur. Quid si erga confessarium ita affecta sit 258
— Debetne et potest confessarius suscipere onus denuntiandi. 258
— Quomodo interrogandæ sint mulieres rudes et illiteratæ, super peccata contra castitatem matrimonialem. Potestne confessarius uti scientia et viri confessione parta ad intelligenda verba subobscura quibus uxor peccata sua confitetur 259
Confession. — Comment doit agir le confesseur avec des jeunes gens qui ont cessé de fréquenter habituellement l'église, lorsqu'ils viennent se confesser avant le mariage, ou pour les Pâques. Comment lorsqu'ils reviennent un peu plus tard une seconde fois 126
— De peccatis contra castitatem matrimonialem, sufficiunt-ne accusationes generalioribus verbis conceptæ 259
— La pratique de la confession préparatoire est-elle entachée de jansénisme 436
— Un prêtre pressé de célébrer peut-il se confesser à un autre prêtre qui est sans pouvoirs dans lediocèse 474
Confession annuelle. — Un enfant de 7, 8, 9 ans auquel le confesseur omet de donner l'absolution, bien qu'il ait accusé des fautes mortelles, a-t-il satisfait au précepte de la confession annuelle . 318
Confession des sœurs. — Y a-t-il un péché pour une Fille de la Charité de se confesser à un confesseur autre que le confesseur désigné . 124
— Les religieuses doivent-elles se confesser dans l'égliseparoissiale plutôt que dans leurs chapelles 124
Confrérie de la Sainte-Trinité. — Y a-t-il un nn traité spécial sur la confrérie de la Sainte-Trinité. 367
Confréries du Saint-Rosaire. — Validité des confréries du Saint-Rosaire 402
Confréries. — Quelles sont les confrèries qu'un évêque peut ériger, et qnels privilèges peut-il leur conférer 403
— Une chapelle où l'on ne célèbre que rarement peut-elle être le siège d'une confrérie . . . 66
— Les anciennes confréries antérieures à la Révolution ont-elle besoin d'érection nouvelle . 464
— Le Concordat a-t-il directement invalidé les confréries 584
— Quels sont les ouvrages sur les confréries . . 609
— Y a-t-il avantage à affilier une confrérie déjà admise à la participation de toutes les faveurs accordées à l'archiconfrérie du même

nom 619
— Le vicaire chargé d'une congrégation en est-il le directeur 43
Congrégations romaines. — Que penser de l'enseignement de Monsieur Grandclaude sur les congrégations romaines 522
Consécration. — Peu-on consacrer en dehorsde la messe,pour donner la Communion 245
Constitution « Misericors Deus. » — La constitution *Misericors Deus* a-t-elle révoqué les privilèges dont jouissait le Tiers-Ordre de Saint-François par communication 198
Contrition. — Que penser de l'adage : *Confessus ergo contritus* 105
Cordon. — Le prêtre, le diacre et le sous-diacre peuvent-ils revêtir dès le commencement des vêpres quand la procession doit les suivre, l'amict, l'aube et le cordon 292
Cordon franciscain. — Le cordon franciscain donne-t-il droit aux absolutions générales et bénédictions papales accordées aux tertiaires 197
Corse. — La Corse est-elle, pour le privilège de la Portioncule, dans le même cas que les autres diocèses français 149
Couleur liturgique. — Quelle couleur prendre pour la commémoraison de tous les Souverains Pontifes 16
— Peut-on prendre la couleur du jour pour l'exposition du Saint-Sacrement non unie aux vêpres. 116
— Peut-on garder la chape violette pendant une procession du Très-Saint-Sacrement faite le jour de la Septuagésime. 330
— Le drap mortuaire blanc est-il permis aux funérailles des Enfants de Marie 352
— Quelle couleur doit-on prendre pour la messe votive de la Passion. Pour les messes des instruments de la Passion . . . . 354 et 378
— Peut-on le Vendredi saint tendre l'église en noir 436
— Peut-on pour une messe solennelle, un dimanche de Carême, employer le drap d'or à défaut de violet 509
— Est-il permis pendant l'octave des morts d'étendre un voile noir sur l'autel 569
— Voir les mots *Chape, Communion, Bénédiction, Messe.*
Couronnement. — Peut-on couronner du diadème une statue de Notre-Seigneur. Quel rite suivre . . 90
Créanciers. — Les créanciers d'un failli ont-ils des droits sur l'héritage futur de son père 271
Credo. — Un prêtre autorisé à réciter la messe *de Beata* doit-il toujours omettre le *Credo* . . 43
— Au baptême le parrain peut-il dire le *Credo en* langue vulgaire. Le prêtre doit-il le dire en latin 100
— Le prêtre qui célèbre dans une église étrangère doit-il réciter le *Credo* si l'office de cette église le demande. 136
— Le célébrant qui chante alternativement le *Credo* avec le lutrin, doit-il encore le réciter 211
— Ne devrait-on pas dire le *Credo* à la fête de sainte Anne depuis qu'elle est élevée au grade de seconde classe 352
— A la messe de sainte Anne, 26 juillet, faut-il dire le *Credo* 402
— Doit-on dire le *Credo* aux messes du Saint-Sacrement, le jeudi, et de l'Immaculée-Conception, le samedi. 556
Credo quia absurdum. — Comment entendre ces mots 620
Crêpe. — Convient-il qu'un clerc en deuil porte un crêpe autour de son chapeau 436
Cruauté envers les animaux. — Peut-on arriver à une faute mortelle en matière de cruauté à l'égard des animaux et la gravité de la faute croit-elle en raison de l'importance des animaux 475
Crypte. — Peut-on enterrer un mort dans une crypte placée sous l'autel 376
Curé bineur. — Quelle doit être la conduite d'un curé bineur qui à l'offertoire de la seconde messe retrouve dans le calice quelques gouttes de précieux sang 316
Dalmatique. — Le diacre et le sous-diacre peuvent-ils, à la messe solennelle de *Requiem*, officier sans dalmatique et sans tunique 605
Dédicace. — Comment ordonner l'octave de saint Martin et la Dédicace dans les églises non consacrées 40
— Quel est le grade de la Dédicace des basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul 41
— Doit-on simplifier la Dédicace des basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul en concurrence avec le jour octave de saint Martin. . 365
— Que fait-on cette année de la Dédicace de la basilique du Saint-Sauveur 533
Délai pour l'acquit des messes.—Peut-on ne pas dire dans le délai ordinaire des messes pour les défunts de la paroisse, dont les honoraires sont fournis par des quêtes. 187
Denunciatio. — In materia denunciationis, quid intelligendum per verba *sive per internuncium* 258
— Debetne et potest confessarius suscipere onus denuntiandi. 258
Dépositaire. — Somme mise en dépôt avec une détermination vague. Que doit faire le dépositaire à la mort du déposant 126
— La mère d'un idiot ayant déposé une somme et étant morte sans avoir fait connaître son intention, que doit faire le dépositaire . . . 608
Dépôt. — Que faire d'un dépôt de 100 fr., le déposant ayant été condamné plus tard comme ayant volé 153
De profundis. — Le prêtre peut-il réciter le *De profundis* après la cérémonie de l'offrande à une messe de *Requiem*. 246
Dimanche anticipé. — Comment fait-on l'office d'un dimanche anticipé. 80
Directeur de confrérie. — Le successeur du curé qui a établi le Rosaire dans sa paroisse est-il comme tel directeur de la confrérie, avec tous les pouvoirs de son prédécesseur. En est-il membre 151
— Le successeur du curé qui a reçu un diplôme d'affiliation à une archiconfrérie, est-il comme lui directeur de la confrérie . . . 583
Directeur de la Sainte-Enfance. — Que faut-il pour qu'un directeur de la Sainte-Enfance puisse attacher aux croix de chapelets et autres les indulgences du Chemin de la Croix. 212
Divorcés. — Quelle conduite doit tenir le confesseur doit tenir le confesseur envers des époux qui ont divorcé au civil. 571
Dispense. — Peut-on être dispensé perpétuellement de la loi du maigre moyennant une aumône . . . 186
Distraction. — Y a-t-il péché à se distraire dans une

prière non obligatoire 65
Domestiques. — Les pensionnaires auxquels on sert gras les jours de Carême en vertu d'un indult sont-ils tenus à l'aumône prescrite 52
Dominique (saint). — Quelles leçons doit-on dire au 1er nocturne de saint Dominique 364
Dominus vobiscum. — Au *Dominus vobiscum*, doit-on ouvrir et fermer les mains en les dirigeant horizontalement ; ou bien, en joignant les mains, doit-on les élever jusqu'au menton 281
Dot. — Une jeune fille à qui ses parents refusent la dot nécessaire pour entrer en religion peut-elle soustraire à ses parents de quoi faire cette dot. 149
— Un père de famille qui a promis de compléter plus tard la dot de sa fille, est obligé de tenir cette promesse quand il en a les moyens 200
Double empêché. — Que faire d'un double ou semi-double empêché par le jour octave de la Dédicace . 447
Doxologie. — Quelle doxologie doit-on prendre aux complies du jeudi et du vendredi 510
Drap mortuaire. — Le drap mortuaire blanc est-il permis aux funérailles des Enfants de Marie . . . 352
Droits de l'évêque. — Un évêque peut-il imposer à un curé la charge d'admettre un vicaire dans sa maison et à sa table 378
— L'évêque peut-il ordonner de refuser l'absolution à des séminaristes qui n'observent pas un point du règlement 270
Droits de régie. — Un aubergiste peut-il accepter une pièce de vin non déclarée à la régie en compensation de droits payés sur une pièce de vin de mauvaise qualité. 53
Droits de succession. — Pour éviter les droits de succession, peut-on déclarer par testament que le mobilier appartient à la personne qui en a laissé l'usage au testataire 53
Droits du curé. — Un testateur ayant légué 500 fr. pour des messes, l'héritier peut-il les faire acquitter dans une autre paroisse. Le curé peut-il les réclamer... ou s'enquérir du lieu et de l'acquit de ces messes 152
— Quels sont les droits du curé pour l'administration de la Sainte-Eucharistie. 234
Duel. — A-t-on bien fait de donner la sépulture ecclésiastique à un duelliste auquel on a administré les sacrements de Pénitence et d'Extrême-Onction 54
Eau baptismale. — A la bénédiction de fonts baptismaux, vaut-il mieux se servir des huiles anciennes pour crêmer l'eau baptismale, ou, séparant les deux cérémonies, attendre les huiles nouvelles 57
— Peu-on baptiser un enfant avec de l'eau du Jourdain, de Lourdes, de la Salette . . . 376
Eau bénite. — Peut-on bénir avec l'eau des fonts, de l'eau destinée à être emportée par les fidèles dans leurs maisons 137
— Lors qu'après un baptême il reste du sel bénit pendant cette cérémonie, peut-on l'employer pour l'eau bénite qu'on fait le dimanche avant la messe en omettant tout ce qui regarde la bénédiction du sel. 316
— Faut-il bénir chaque dimanche l'eau avec laquelle on doit faire l'aspersion, ou bien peut-on se servir d'une eau déjà bénite . . 340
Ecce lignum crucis. — Pourquoi élever la voix aux répétitions de *Ecce lignum crucis* le Vendredi Saint 268
Ecclesia aliena. — Un étranger célébrant seul dans une chapelle considérée comme publique doit-il suivre les règles du prêtre *in ecclesia aliena*. . . 485
Ecoles sans Dieu. — Les parents qui envoient leurs enfants à l'école sans Dieu et les maîtres qui donnent des livres impies à leurs élèves sont-ils responsables de tous les péchés dont ils ont ainsi fourni l'occasion 439
Economies du prêtre. — Un prêtre peut-il disposer de ses économies en faveur de ses parents . . . 571
Ecriture-Sainte. — Faut-il une autorisation pour traduire en vers quelques parties de l'Ecriture Sainte 177
Edits de Henri II et de Louis XIV. — Quels sont les édits de Henri II et de Louis XIV qui devaient être publiés au prône tous les trois mois 199
Encens. — Que signifient l'encens ainsi que les divers rites qui accompagnent les divers encensements de la messe 306
Encensement. — Le célébrant doit-il, à la messe solennelle, suspendre l'encensement pendant que le chœur chante *Gloria Patri* . . . .
— Quelle est la signification de l'encensement et des rites qui l'accompagnent 317
— Pourquoi l'encensement à l'oblation et quelle est la signification des rites qui s'y accomplissent 341
— Est-il permis de quitter le sanctuaire pour aller encenser la Crèche, au temps de Noël. 391
— L'officiant peut-il se tourner vers les fidèles pour asperger et encenser les cierges ou les rameaux que les fidèles tiennent. . . . 436
En ego, o bone Jesu. — Dans la prière *En ego, o bone Jesu*, peut-on dire *erratorum* 545
Enfants. — Un enfant de 7, 8, 9 ans auquel le confesseur omet de donner l'absolution, bien qu'il ait accusé des fautes mortelles, a-t-il satisfait au précepte de la confession annuelle . . . 318
— Un prêtre agit-il sagement en donnant l'absolution aux petits enfants qu'il voit coupables de fautes mortelles, chaque fois qu'il les confesse, et à Pâques surtout. 318
— Les enfants qui meurent à 4, 5 ou 6 ans peuvent-ils aller en Purgatoire 595
Enfants de chœur. — La calotte rouge est-elle permise aux enfants de chœur et peuvent-ils l'avoir toujours sur la tête 148
Enfants de Marie. — Est-il permis aux funérailles des enfants de Marie, d'employer un drap mortuaire blanc, sans aucun signe de deuil sur le ni autour du cercueil 352
Enseignement primaire. — Indiquer un ouvrage sérieux sur la question de l'enseignement primaire en France avant la Révolution 608
Enterrement. — Est-il de rubrique, au moment où le cercueil est déposé dans la fosse, que le célébrant jette d'abord de la terre sur le cercueil, avant les fossoyeurs. 388
Enterrement civil. — Ceux qui assistent à un enterrement civil tombent-ils sous quelque excommunication 379
— Un curé peut-il et doit-il défendre à ses pasoissiens d'y assister. 379
— Pollue-t-il le cimetière . . . . . . 379 et 428
Epître. — Peut-on faire chanter l'épître par un laïque. 148
Etat d'Adam. — En quoi l'état d'Adam était-il meilleur que le nôtre quant à la possibilité de pécher . 366
Etienne (saint). — Comment régler les deuxièmes

vêpres de l'Invention de saint Etienne, du 3 août, qui est dans un diocèse du rit double majeur avec les premières vêpres de saint Dominique. . . . 390
Et incarnatus est. — Le clergé assis pendant le chant du *Credo* doit-il se mettre à genoux à *Et incarnatus est* 256
Etole. — Quelle est la raison de l'usage de poser l'étole sur la tête des personnes 29
— L'étole est-elle de rubrique pour entendre les confessions 281
— Un curé ayant la permission d'ondoyer à la maison doit-il prendre l'étole. 376
— Un prêtre qui doit donner la bénédiction après les vêpres peut-il prendre l'étole pour les vêpres. 292
Evangile. — S'il y a une fête double le vendredi après l'octave de l'Ascension, le dernier évangile est-il de saint Jean. 606
Excommunication. — Les enfants qui écoutent les leçons prises dans Compayré sont-ils frappés d'excommunication réservée. 139
— Quels sont les livres condamnés sous peine d'excommunication. Parmi les livres comprend-on les journaux 331
Exposition de la vraie Croix. — Le Vendredi-Saint, peut-on exposer une relique de la vraie Croix sur un autel paré et avec cierges allumés. 581
Exposition du Saint-Sacrement. — Peut-on prendre la couleur du jour pour l'exposition du Saint-Sacrement non unie aux vêpres. . . 116
— Peut-on faire l'exposition du Saint-Sacrement pour 15 ou 20 personnes 124
Exposition ou trône. — Un trône permanent au-dessus du tabernacle est contraire à l'esprit de l'Eglise 402
Extrême-Onction. — Quand on administre l'Extrême-Onction après le saint Viatique, doit-on faire les cérémonies qui précèdent le *Confiteor* . 136
— Peut-on pour ne pas effrayer un malade, lui donner l'Extrême-Onction sans surplis ni étole 293
— Doit-on essuyer le pouce avant de le tremper de nouveau dans l'huile sainte pour l'Extrême-Onction 376
— Peut-on donner l'Extrême-Onction à un malade privé de l'usage des sens 437
— Dans le cas de nécessité, le prêtre peut-il s'administrer à lui-même l'Extrême-Onction . . 607
— Devait-on donner l'Extrême-Onction à un moribond qui avait r fusé la confession et accepté l'Extrême-Onction 608
Facte verbo cum Sanctissimo. — Sens de cette formule 336
Falots. — Quand on porte le Saint-Sacrement aux malades, est-il nécessaire qu'on emploie la cire pour les falots. 461
Féminisation des noms. — Comment féminiser les noms de saints donnés aux filles. 589
Ferdinand (saint). — Saint Ferdinand devait-il être fixé au 8 juin 499
Fête patronale. — Peut-on solenniser une fête patronale le 1er janvier? A quel jour doit être renvoyé l'office 197
Fêtes primaires. — Qu'entend-on par fêtes primaires. Quelles sont-elles 208
Fêtes remises. — L'aumônier d'une maison centrale peut-il célébrer les solennités externes de certaines fêtes accordées au diocèse pour le dimanche . . . 40
Fêtes secondaires. — Qu'entend-on par fêtes secondaires. Quelles sont-elles 208
Fiançailles de la Sainte-Vierge. — Sont-elles fête primaire. Une fête qui n'est que *pro aliquibus locis*, peut-elle être fête primaire 209
Fleurs sur les autels. — Est-il interdit de déposer des fleurs sur les autels consacrés. . . 305, 316 et 401
Franc-maçon. — Comment agir avec un franc-maçon qui a cessé de fréquenter les loges 140
— Que doit exiger le confesseur d'un franc-maçon qui veut se convertir. 270
— Un curé a-t-il bien fait d'absoudre et d'administrer un malade sans connaissance accusé par la rumeur publique d'être franc-maçon, mais qui assistait aux offices 500
Fruit moyen. — Le fruit de la messe est-il essentiellement limité 236
— Le droit de propriété du prêtre sur le fruit moyen de sa messe contredit-il l'efficience ou le domaine de Notre-Seigneur comme principal offrant 236
Funérailles. — Des ecclésiastiques peuvent-ils porter le corps d'un prêtre. Peuvent-ils tenir les coins du drap mortuaire . . . .
— Comment ordonner les funérailles aux solennités de première classe 88
— Est-il permis, aux funérailles des Enfants de Marie, d'employer un drap mortuaire blanc, sans aucun signe de deuil sur le ni autour du cercueil 352
Génération du Verbe. — Argument de saint Augustin en faveur de l'éternelle génération du Verbe tiré de saint Jean I, 1-3 139
Genre. — Dans les prières latines pour les défunts, doit-on changer le genre et dire par exemple *Ora pro ea* quand c'est une femme. . . 352
Génuflexions. — Quelles génuflexions doit faire le célébrant devant le Saint-Sacrement exposé 605
— A la messe solennelle, le célébrant doit-il faire la génuflexion avant et après le baiser de paix, ou doit-il se contenter de baiser l'autel avant de donner la paix 486
Gloire des saints. — Y a-t-il au ciel des saints plus élevés en gloire que les anges de la première hiérarchie. 436
Gloria. — Un prêtre autorisé à réciter la messe *de Beata* peut-il toujours omettre le *Gloria*, sauf le samedi 42
— Le célébrant qui chante alternativement avec le chœur le *Gloria* doit-il encore le réciter 211
Gras. — Les pensionnaiaes et les domestiques auxquels on sert gras les jours de carême en vertu d'un indult sont-ils tenus à l'aumône prescrite 52
Harmonium. — L'officiant peut-il accompagner les chants à l'harm nium 43
Héritage. — Un père peut-il se constituer une rente viagère pour déshériter ses enfants et doter des œuvres pies. 474
Héritage. — La volonté probable du défunt permet-elle à ceux qu'elle devait instituer héritiers de retenir une partie de l'héritage 66
Héritier. — Un héritier peut-il ne pas déclarer des valeurs au porteur dont il hérite. 474
Honoraire des messes « pro populo » et de binage. — L'évêque qui a obtenu un indult autorisant les prêtres à recevoir un honoraire pour les messes *pro populo* et pour les messes de binage en faveur d'une œuvre pie, peut-il obliger les prêtres à appliquer toutes ces messes à une intention rétribuée. Le prêtre qui n'a

pas d'honoraires est-il tenu de verser la somme répondant au nombre de ces messes. Est-il obligé d'accepter les intentions que l'évêché lui assigne. S'il reçoit un honoraire plus considérable, doit-il le verser en entier. 618
— L'évêque ayant reçu la faculté de percevoir et d'appliquer à une bonne œuvre les honoraires des messes des fêtes supprimées peut-il imposer à ses curés l'obligation de les appliquer dans cette vue à des intentions rétribuées . 52
— Que peut conserver des honoraires de services le vicaire qui a desservi la paroisse pendant l'absence du curé 129
— Un vicaire recevant avec les vivres un traitement du missionnaire chargé d'un district a-t-il droit aux honoraires répondant aux messes chantées quand ils les chante dour le missionnaire 379
Hostie. — Si l'hostie à consacrer se trouve entre deux verres, doit-on ouvrir la custode à la Consécration 137
— Est-il défendu de tracer sur l'hostie une ligne destinée à faciliter la fraction 509
Illumination. — Est-il convenable d'illuminer l'autel pour une messe solennel 606
Immaculée-Conception. — A la préface de la messe votive de l'Immaculée-Conception, doit-on dire: *Te in commemoratione C. Imm* . . 366
— La fête de l'Immaculée-Conception a-t-elle une vigile 571
Indemnité. — Le commissionnaire d'un témoin empêché peut-il toucher l'indemnité allouée au témoin 53
Index. — Etudes sur l'*Index* . . 308, 318, 331, 343, 354
Indulgences. — Gagne-t-on les indulgences en visitant un oratoire privé réunissant les conditions d'un oratoire public 5
— Quelles sont les prières requises pour gagner les indulgences du scapulaire du Carmel . . 5
— Les indulgences des chapelets des Pères Croisiers sont-elles authentiques. Où s'adresser . 88
— Pour gagner les indulgences quand la confession est requise, faut-il qu'on reçoive l'absolution 102
— Peut-on indulgencier les chapelets par un simple signe de croix 115
— Que faut-il pour gagner les indulgences attachées à la récitation du Rosaire en commun 151
— Etranges indulgences attribuées à une confrérie du Cœur de Marie 163
— Peut-on gagner l'indulgence de l'*Angelus* si l'on n'entend pas sonner la cloche 163
— Que faut-il pour qu'un directeur de la Sainte-enfance puisse attacher aux croix les indulgences du Chemin de la Croix 212
— Comment entendre les indults accordant la faveur de gagner des indulgences en se confessant tous les quinze jours ou toutes les semaines. 235
— Les prêtres ayant fait le vœu héroïque doivent-ils pour gagner l'indulgence de l'autel privilégié, dire une messe de *Requiem*. A qui s'applique l'indulgence. Jouissent-ils des autres faveurs accordées aux simples fidèles qui ont fait le même vœu 253
Indulgences. — Pour les indulgences du chemin de la croix, faut-il réciter les versets et oraisons qui suivent la dernière station . . . 257
— Que faut-il pour gagner les indulgences du scapulaire bleu. 293
— Quelles sont les indulgences attachées à la récitation du chapelet 305
— L'indulgence de l'autel privilégié doit-elle nécessairement n'être appliquée qu'à un seul défunt. 379
— Peut-on gagner les indulgences attachées à la récitation de l'*Angelus* si on omet l'oraison *Gratiam tuam*. 329
— L'indulgence de la bénédiction papale se gagne par le fait de la bénédiction et non par le fait de la réception du Rescrit pontifical qui accorde la faveur 330
— La détermination *comme pénitence* d'une prière ou d'un exercice auxquels sont attachées des indulgences, empêche-t-elle de gagner les indulgences 388
— Pour gagner les indulgences du Rosaire, est-il nécessaire de méditer la suite des quinze mystères 389
— La substitution de *erratorum meorum* à *peccatorum mearum* fait-elle perdre ses indulgences à la prière *O bone Jesu* 389
— L'indulgence de l'autel privilégié peut-elle être appliquée par un prêtre en état de péché mortel 389
— L'indulgence des six dimanches en l'honneur de saint Louis de Gonzague, se gagne-t-elle chacun des dimanches 460
— Pour gagner une indulgence plénière, la confession est-elle valide si le confesseur oublie d'imposer une pénitence 460
— Le chapelet du Sacré-Cœur est-il licite et enrichi d'indulgences 472
— La réforme par Léon XIII des indulgences du Tiers-Ordre de saint François, s'étend-elle aux autres Tiers-Ordres 473
— Les bénédictions avec indulgence plénière accordées au Tiers-Ordre de saint François, le sont-elles à tous les autres 473
— Un prêtre qui n'a pas de pouvoirs spéciaux, peut-il donner aux tertiaires séculiers la bénédiction avec indulgence plénière, la bénédiction papale 473
— Pour gagner les indulgences du Rosaire, peut-on méditer sur des mystères quelconque de la vie de N.-S 545
— En récitant pour pénitence sacramentelle une prière indulgenciée, gagne-t-on les indulgences 545
— Gagne-t-on l'indulgence si l'on récite les prières prescrites pour les messes non chantées après une messe chantée par un seul chantre 557
— Catalogue des indulgences du scapulaire bleu. 558
— Gagne-t-on les indulgences des Pères Croisiers par un *Pater* seulement ou un *Ave*. . . . 571
— Gagne-t-on l'indulgence de l'autel privilégié par une messe dite pour les âmes du purgatoire en général. A qui l'appliquer 583
— Gagne-t-on les indulgences en récitant le rosaire avec le chapelet d'un autre 606
— Pour gagner les indulgences du Rosaire, faut-il réciter de suite les cinq dizaines 606
— Quels sont les ouvrages sur les indulgences . 609
Indult. — Existe-t-il des indults permettant un honoraire pour la messe de binage et dispensant de l'application de la messe *pro populo* 199

Innocents (saints). — Pourquoi la messe et les offices des saints Innocents ont-ils un caractère de deuil 101
Insignes canoniaux. — Peut-on, en raison de la coutume, porter les insignes canoniaux en dehors de la cathédrale, ... 16
Instituteur. — Peut-on admettre à la communion, au mariage, un instituteur qui se sert de Compayré 141
— Peut-on absoudre des instituteurs qui refusent d'enseigner le catéchisme lorsque leurs collègues le font 151
— Quels sont les devoirs d'un maître d'école en tant qu'instituteur chrétien 211
— Les maîtres qui donnent des livres impies à leurs élèves, sont-ils responsables de tous les péchés dont ils ont ainsi fourni l'occasion . 439
Intentions de messes. — L'évêque, muni d'un indult, peut-il imposer une intention pour les messes de binage. 103
— S'acquitte-t-on suffisamment en disant simple-*ad intentionem dantis* des messes que l'on a reçues avec intentions spécifiées 103
— Un curé bineur peut-il acquitter par sa messe de binage des intentions dont les honoraires seraient donnés par la famille à la fabrique. 103
— Un prêtre qui s'engage à fournir toute l'année des intentions de messes à un confrère, peut-il retenir quelque chose à ce titre 174
Intercession des saints. — Le pouvoir d'intercession des saints étant fini, n'y a-t-il pas avantage à recourir aux moins connus 450
Intérêts. — Le délai de paiement suffit-il pour légitimer une réclamation d'intérêts 212
Irénée (saint). — Comment ordonner les vêpres de saint Irénée, double de 2e classe, avec les vêpres du Précieux Sang du même grade 390
Irrégularités. — Le prêtre bénissant le peuple avec une croix, mais en chantant les paroles réservées aux évêques, encourt-il l'irrégularité 41
Jansénisme. — La pratique de la confsssion préparatoire est-elle entachée de jansénisme . . . . , 436
Jean-Baptiste (saint). — Pourquoi, dans le bréviaire et dans le sentiment commun des fidèles, saint Jean-Baptiste est-il dit le plus grand des enfants des hommes, Notre-Seigneur le disant, dans saint Luc, le plus grand des prophètes. 67
— Saint Jean-Baptiste étant patron de la paroisse, à qui, de saint Jean-Baptiste ou de saints Pierre et Paul, doit-on donner la préférence pour la solennité externe 292
Jeûne. — Peut-on prendre, le matin du jeûne, et en quelle quantité, du café au lait, du thé, du chocolat, une infusion 223
— Est-on tenu au jeûne de la vigile de saint Pierre et saint Paul là où il ne s'observe pas 509
Jeu. — Y a-t-il péché mortel à dépasser au jeu le temps permis par les statuts qui portent peine de suspense à encourir par le délinquant. 91
Jeux de Bourse. — Peut-on jouer à la Bourse. Un ecclésiastique le peut-il. Les spéculations sur primes et reports sont-elles défendues 173
Joseph (saint). — Pour l'office de saint Joseph, prend-on l'office et la messe du patronage . 365
— La fête de saint Joseph entre-t-elle dans la catégorie des fêtes de première classe les plus solennelles 499
Jurements. — Locutions ayant apparence de jurements 174
Juridiction. — Le siége vacant par la translation de l'évêque et le chapitre ayant nommé un vicaire capitulaire, Rome, ignorant cette nomination, conserve la juridiction à l'évêque : à qui reste-t-elle 162
— L'évêque peut-il diminuer la juridiction d'un curé au profit d'un prêtre résidant sur la paroisse 55
— Un curé peut-il quitter sa paroisse pour forcer l'évêque à lui donner un vicaire 176
Jus canonicum. — Quelle est la valeur du *Jus canonicum* etc. de Grandclaude 56
Lampe du sanctuaire. — Peut-on se servir de pétrole pour la lampe du sanctuaire 257
Leçons. — Les leçons nouvellement corrigées sont-elles obligatoires 365
— Quelles leçons doit-on dire au 1er nocturne de saint Dominique 364
— Saint Vincent de Paul patron, quelles sont les leçons du premier nocturne 391
— Quelles leçons prendre les jours octave d'une fête qui a des leçons propres. 426
— Quelles leçons doit-on réciter pour saint Cyrille et saint Méthode au premier nocturne 509
— Quelles leçons réciter au 1er et au 3e nocturnes de l'octave de la Dédicace 544
— Comment organiser les leçons du 21 et du 22 novembre. 556
— Quelles leçons réciter au 1er nocturne de l'octave de l'Immaculée-Conception 571
— S'il y a une fête double le vendredi après l'octave de l'Ascension, la 9e leçon est-elle de la férie ou de saint Félix. 606
Leçons corrigées. — Comment comprendre le *Moniteur* de la Congrégation des Rites concernant les leçons corrigées 460
Lecture. — La loi naturelle interdit-elle la lecture de tout écrit qui expose, sans juste cause, au péril probable du péché 308
— Le droit naturel, indépendamment du droit positif, interdit-il la lecture de tous les écrits contre la foi à la généralité des lecteurs. Qu'entend-on par écrits contre la foi . . . . 309 et 318
— La loi naturelle interdit-elle la lecture des livres contre les bonnes mœurs 319
— Des livres bons en eux-mêmes peuvent-ils être interdits à certaines personnes 320
— La loi naturelle qui interdit la lecture des livres contre la foi et les mœurs, est-elle *grave de sa nature* 320
— Lois positives sur la lecture des livres . . 331
— Quels sont les livres condamnés sous peine d'excommunication 331
— Quelles sont les actions condamnées : *legenter, retinenter, imprimenter et quomodolibet defendentes* 343
— Quelles sont les conditions requises pour que les actes mentionnés dans la question précédente soient frappés d'excommunication . . 344
Légataire universel. — Un légataire universel dûment institué, est-il obligé par une note postérieure dictée à un tiers 439
Legs. — Partage d'un legs fait à plusieurs et de ses . 93
Lettre de Saint-Cyprien. — Quelle est la valeur doc-

trinale de la lettre de saint Cyprien à l'Eglise de Carthage pendant la vacance du siége pontifical. . 438
Linges sacrés. — Peut-on border de dentelles les linges sacrés 521
— Y a-t-il une place assignée à la croix sur chacun des linges sacrés 521
— Peut-on convertir un corporal en purificatoire et vice-versa 521
— Les linges sacrés hors d'usage peuvent-ils être employés à des usages profanes 556
Litanies. — Des litanies approuvées par un archevêque le demeurent-elles sous son successeur? le sont-elles pour la province? pour les diocèses étrangers? Que faire si les fidèles les récitent et les propagent à l'insu du curé 44
— Quelles litanies peut-on réciter publiquement à l'église sans autorisation spéciale . . . 211
Loi chrétienne. — Quels ouvrages consulter pour démontrer la supériorité morale de la loi chrétienne sur la loi mosaïque 43
Loi du maigre. — Peut-on être dispensé perpétuellement de la loi du maigre moyennant une aumône 186
Loterie. — Est-il interdit aux prêtres de prendre part à des loteries 617
Maire. — Doit-on refuser l'absolution à un maire catholique qui vote pour les ennemis de l'Eglise . 294
Maîtres. — Un maître chrétien peut-il congédier un domestique incrédule qui ne va pas à la messe. . 150
Mal du Péché. — Comment comprendre le mot de saint Thomas : *Malum culpæ opponitur bono increato* 212
Manuels condamnés. — Un curé peut-il lire les manuels condamnés pour répondre à ceux qui le questionnent. Peut-il se dispenser d'interroger les parents dont les enfants ont des manuels condamnés 102
— Les enfants qui écoutent les leçons prises dans Compayré, sont-ils frappés d'excommunication réservée 139
— Peut-on admettre à la communion, au mariage, un instituteur qui se sert de Compayré . . 141
Marc (saint). — Un prêtre qui assiste à la procession de saint Marc, sans prendre part au chant, s'est-il acquitté de son office. 151
Mariage. — Le curé peut-il assister au mariage si l'un des futurs refuse de se confesser . . . 172
— Que dire à un jeune homme cherchant une épouse qui veuille garder la virginité dans le mariage 174
— Peut-on recevoir au milieu de l'église le consentement des époux 232
— Une catholique mariée à un anglais protestant, peut-elle faire reconnaître son mariage devant le ministre protestant 606
— Une jeune fille mariée civilement à un librepenseur qui refuse le mariage religieux, estelle en droit de demander la séparation . . 150
Martin (saint). — Comment ordonner l'octave de saint Martin et la Dédicace dans les églises non consacrées 40
Matines. — Quand, par erreur, on a commencé Matines avant l'heure, doit-on recommencer . . . 6
Médication. — Un prêtre malade peut-il prendre avec les ablutions un médicament consistant en en quelques gouttes de liquide 151
Mémoires. — La mémoire d'un double simplifié passe-t-elle toujours avant celle du dimanche 51
— Fait-on mémoire des fêtes simplifiées aux fêtes de première classe 79
— Quel rang doit-on donner aux mémoires de tous les martyrs et des apôtres au 26 décembre et au 29 juin 41
— Doit-on faire mémoire des fêtes simplifiées à la messe des solennités renvoyées au dimanche. 80
— Un prêtre doit-il faire mémoire de son office quand il dit la messe dans une église étrangère, conformément à l'ordo de cette église. 136
— Doit-on faire mémoire du Saint-Sacrement aux vêpres du Précieux Sang 183
— Si l'on a pour patronne la sainte Vierge, doit-on ajouter une mémoire aux suffrages communs 184
— Le suffrage de la croix aux vigiles doit-il précéder la mémoire d'une fête simple. . . . 184
— Fait-on mémoire du Saint-Sacrement exposé à une messe du Sacré-Cœur 197
— Est-il vrai qu'on ne fasse pas mémoire du Sacré-Cœur aux deuxièmes vêpres de l'octave de la Fête-Dieu 220
— Doit-on faire mémoire de la férie avant la mémoire d'une fête simplifiée. 401
— Leur ordre dans certaines occurrences . . . 401
— La fête de sainte Angèle de Mérici étant en occurrence avec la fête de la Trinité, la mémoire du dimanche passe-t-elle avant celle de sainte Angèle 499
— Sainte Anne étant patronne d'église, doit-on toujours pour la mémoire employer le verset *Diffusa est* 510
— La veille de la Pentecôte, sainte Angèle tombant le même jour, doit-on faire la mémoire de sainte Angèle pour la 9e leçon 510
Mémoires. — Pour la mémoire de saint Etienne, quelle oraison prendre à vêpres et à Laudes 536
— A la messe de la station de saint Marc, doit-on faire mémoire de saint Georges 536
— Doit-on faire mémoire des fêtes simplifiées aux fêtes de première classe 569
— Dans une chapelle non paroissiale, fait-on mémoire des Rogations le jour de saint Marc . 617
Messe. — Une seule messe appliquée à plusieurs, profite-t-elle autant à chacun que si elle l'était à lui seul. 6
— Vaut-il mieux faire célébrer des messes de son vivant qu'à sa mort 54
— Peut-on dire la messe avec une petite hostie . 140
— Peut-on dire la messe en rouge ou en blanc, avant les funérailles, à un autel paré de noir 160
— Qui peut défendre de célébrer une messe avant la messe paroissiale... fixer l'heure de leur messe, le dimanche, aux prêtres qui ne font point partie du clergé paroissial. 224
— Un prêtre qui se met en voyage à 3 h. du matin, peut-il auparavant célébrer la messe. . 232
— Pourrait-on dire la messe avec un surplis, si l'on manquait d'aube 388
— Le prêtre peut-il, à la messe, se contenter de suivre les rubriques du Missel 412
— Prières après la messe 617
Messe « ad intentionem dantis. » — Peut-on acquitter des messes ad *intentionem dantis* en disant des messes de *Requiem* 449
Messe basse d'enterrement. — Le jour de l'enterrement, la messe basse doit-elle être la messe quotidienne 569
— Le prêtre peut-il chanter une messe si les par-

ties à chanter par le chœur sont simplement psalmodiées 124
— Aux messes chantées, autres que les messes de *Requiem*, doit-on, comme pour celles-ci, ne chanter ordinairement qu'une oraison, même aux fêtes semi-doubles et aux fêtes votives 316
— Est-il absolument requis qu'aux messes chantées il y ait sur l'autel 4 cierges de cire . . 329
— A la messe chantée, le prêtre doit-il attendre pour continuer que les chantres aient achevé les répons 412
Messe solennelle. — Est-il convenable d'illuminer l'autel pour une messe solennelle 606
Messe « de Beata. » — Un prêtre autorisé à réciter la messe *de Beata*, peut-il toujours omettre le *Gloria*, sauf le samedi, et le *Credo* 43
Messe de binage. — Un prêtre bineur peut-il, à la décharge de son frère, prêtre non bineur, acquitter par sa messe de binage les messes dues par celui-ci pour les confrères défunts d'une association sacerdotale 153
— Un bineur peut-il appliquer la messe de binage à la personne qui a fait une fondation pour assurer ce service. 234
— Un curé bineur qui avance à la fabrique une somme de 400 fr., pour lui permettre d'accepter un legs à charge de 30 messes annuellement, et qui, pour rentrer dans ses avances, les acquitte le dimanche, agit-il bien . . . 303
— Un prêtre peut-il acquitter par la messe de binage des messes dont il est chargé par héritage 366
Messe de la férie. — Peut-on dire la messe de la férie si l'on a récité un office votif 293
Messe de la Sainte-Vierge. — Peut-on, aux semi-doubles, appliquer aux défunts une messe de la sainte Vierge, etc.. 594
Messe de minuit. — Un prêtre peut-il, à la messe de minuit, porter processionnellemont une statue de l'enfant Jésus pendant le chant du *Kyrie*. . . . . , ... 246
— Un curé seul, qui aurait pris les ablutions à la messe de minuit, pourrait-il dire les deux autres messes 246
Messe de Requiem. — Une messe de *Requiem* étant ordonnée par l'évêque un jour semi-double, que devaient faire les prêtres pour lesquels cette fête est double 4
— Peut-on lire une messe de *Requiem* le jour octave, en vertu d'un indult qui le permet aux jours doubles 18
— Peut-on, à la messe de *Requiem* chantée, omettre la prose et dire trois oraisons, . . 28
— Quand on peut par indult dire une messe de *Requiem*, est-il mieux de le faire que de dire la messe du saint. 137
— Peut-on dire une messe de morts à un autel orné de fleurs 148
— Doit-on toujours dire une messe des morts pour les défunts lorsque la rubrique le permet . . . . , ... 221
— L'intention de la personne qui a donné un honoraire étant inconnue, peut-on dire une messe de *Requiem* 232
— Dans une messe chantée de *Requiem*, peut-on omettre *Dies iræ* en récitant trois oraisons . 232
— Un prêtre s'est-il acquitté par une messe de *Requiem* vis-à-vis d'une personne qui lui a indiqué une intention particulière, v. g. l'heureuse issue d'un procès... En quel cas doit-il rendre l'honoraire . . . . . . , 232
Messe de « Requiem » Si l'on a déjà chanté une messe d'enterrement un jour double, peut-on, la même semaine, chanter encore trois messes de *Requiem* en vertu d'un indult autorisant à le faire trois fois la semaine 232
— Le prêtre qui aurait déjà chanté trois messes de *Requiem* en vertu de l'indult précité, pourrait-il encore la dire un jour double, s'il survient un enterrement, un autre prêtre disant la messe d'enterrement 232
— Est-ce une obligation de ne dire qu'une oraison à la messe de *Requiem* chantée. Quelle oraison prendre 246
— Peut-on tolérer les usages suivants : que le célébrant, à une messe de 7e jour et d'anniversaire, quitte l'autel avant le *Lavabo*, prenne un voile blanc, fasse baiser la patène aux assistants et récite le *De profundis* . . 246
— L'unité d'oraison dans la messe chantée pour les défunts est-elle contraire aux rubriques, aux décrets liturgiques, à l'enseignement; à la pratique générale 269
— Quand on parle de la messe du 7e, du 30e jour, ou d'anniversaire, doit-on compter du jour de la mort ou de celui de l'enterrement . . 316
— Dans un diocèse ou les prêtres ont la permission de dire *Cum cantu*, aux jours doubles, et doubles-majeurs, trois fois par semaine, des messes de *Requiem*, peuvent-ils, quand ils sont dans la même paroisse, dire chacun ces trois messes par semaine, ou bien seulement trois messes entre tous les deux 329
— Les règles pour le chant du *Sanctus* et du *Benedictus*, s'appliquent-elles aux messes de *Requiem* . . . . , 412
— Peut-on dire une messe de *Requiem* pour les vivants 460
Messe des saintes reliques. — Peut-on, pour un saint Martyr sans nom propre, prendre une messe des saintes Reliques accordées au diocèse 545
Messe du jour des rogations. — Si l'on dit la messe des Rogations avant la procession, quelle messe dire 593
Messes (honoraires). — L'évêque ayant reçu la faculté de percevoir et d'appliquer à une bonne œuvre les honoraires des messes des fêtes supprimées, peut-il imposer à ses curés l'obligation de les appliquer dans cette vue à des intentions rétribuées . . . . , . . . 52
— Un prêtre qui a reçu des honoraires de messes peut-il en règle général faire acquitter des messes par d'autres prêtres . . . . - . 127
— Quand on dit la messe de sépulture, est-on tenu d'appliquer la messe au mort s'il ne doit pas y avoir d'honoraires 138
— Un testateur ayant légué 500 fr. pour des messes, l'héritier peut-il les faire acquitter dans une autre paroisse. Le curé a-t-il le droit de les réclamer. Les vicaires peuvent-ils les accepter sans le prévenir. Doit-il s'enquérir du lieu et de l'acquit de ces messes 152
— Un curé a-t-il un droit à acquitter des messes pour une somme de... à prendre sur un legs fait à l'église. Peut-il commencer avant que la somme soit disponible 163
— Existe-t-il des indults accordant la faculté de

recevoir un honoraire pour la messe du binage, à cause de l'insuffisance des revenus. 199
— Un prêtre ayant laissé à son décès des messes non acquittées, peut-on les supposer acquittées par les messes d'une association sacerdotale dont il faisait partie. Doit-on rendre les honoraires à qui les a donnés 210
— Peut-on faire acquitter, au taux des tarifs, des messes dont l'honoraire est plus élevé, sans rien retenir de la somme, mais en appliquant à de bonnes intentions le surplus des messes acquittées. 271
— Peut-on, pour acquitter plus facilement les messes laissées par un prêtre défunt qui n'a pas laissé les honoraires, les faire acquitter à moitié du taux 449
— Peut-on appliquer la messe sous cette condition : si l'honoraire doit être payé 621
— Est-on obligé de réitérer l'application des messes pour lesquelles on devait prévenir les personnes qui donnaient l'honoraire, si on ne l'a pas fait 621
Messe paroissiale. — Le curé peut-il détourner les fidèles d'assister à des messes autres que les messes paroissiales 224
Messe « pro populo. » — Un curé infirme qui ne célèbre plus, n'est-il pas tenu de faire dire les messes d'obligation par un autre... dans son église paroissiale 65
— L'obligation personnelle l'emporte-t-elle sur l'obligation locale. 65
— Le vicaire chargé par interim d'une paroisse est-il tenu d'appliquer la messe *pro populo*. 66
— En raison d'un enterrement, le curé peut-il remettre au lendemain la messe pour la paroisse 53
— Le vicaire administrant une paroisse vacante, est-il tenu d'appliquer la messe *pro populo* . 139
— Des obsèques sont-elles une raison suffisante pour remettre à un autre jour la messe *pro populo* des fêtes supprimées 175
— Le vicaire, pendant la vacance de la cure, est-il tenu d'appliquer la messe *pro populo*. . 198
— Existe-t-il des indults dispensant de l'obligation d'appliquer *pro populo* à cause de l'insuffisance de revenus. 199
— Les curés doivent-ils la messe *pro populo* aux fêtes de saint-Philippe et saint Jacques, de saint Thomas et saint Jean l'Evangéliste... A la fête du titulaire de l'église s'il n'y a pas de patron de lieu 209
— Un curé peut-il être dispensé, pour son utilité propre, de l'application de la messe *pro populo* 427
— L'obligation d'appliquer *pro populo* est-elle transférée quand la fête perpétuellement empêchée est transférée à jour fixe 427
— Le prêtre qui acquitte des messes dues *pro populo* à la décharge de l'évêque, peut-il les renvoyer à la messe de binage du dimanche ...les faire acquitter par un confrère... les réserver pour les acquitter pendant une saison de bains... ne remettre que les honoraires d'une messe basse quand il a dit une messe chantée 449
Messe « pro sponso et sponsa. » — Dans l'octave de l'Epiphanie peut-on dire la messe *pro sponso et sponsa*. 16
Messes votives. — Quelles sont les messes de la Sainte-Vierge qu'on peut dire comme votives 534
— Peut-on un jour semi-double, dire une messe votive de saint en l'appliquant à des défunts 605
Missel. — Comment tourner le livre au dernier évangile 28
Mois de Marie. — Peut-on conserver la coutume d'ériger un trône à la Sainte-Vierge au milieu de l'église pendant le mois de Marie. 460
Mysticité. — Que penser des ouvrages mystiques récents 67
Nappes d'autel. — Les trois nappes de l'autel doivent-elles être bénites. 18
O bone Jesu. — Variantes de la prière *O bone Jesu* 389
Occurrence. — Comment ordonner les vêpres de la Septuagésime en occurrence avec sainte Scholastique et en concurrence avec un double-mineur 51
— Saint Vincent étant patron, à quel jour replacer saint François-de-Sales qui est en occurrence avec le jour octave 63
— Les fêtes primaires l'emportent sur les fêtes secondaires 352
— Doit-on simplifier la Dédicace des basiliques de Saint Pierre et de saint Paul en concurrence avec le jour octave de saint Martin . . 365
— Le Rosaire et saint François d'Assise tombant le même jour comment ordonner leurs offices 401
— Saint François et Rosaire. 426
— Comment célébrer la solennité de saint Jean, patron en occurrence avec celle de saint Pierre et de saint Paul 461
— Comment arranger l'office du 22 juin et des jours suivants quand la fête du Sacré-Cœur et la fête patronale sont en occurrence ce jour-là 497
— Le Rosaire et saint François d'Assise étant en occurrence, auquel des deux doit-on donner la préférence 501
— Comment ordonner saint Benoît en occurrence avec les Cinq Plaies 569
— Comment ordonner l'office et la solennité de saint Sigismond patron de la paroisse en occurrence avec saint Philippe et saint Jacques au 1er mai. 604
Octavaire romain. — Quelles sont les additions faites à l'octavaire romain 365
Octave. — Comment ordonner l'octave de saint Martin et la dédicace dans les églises non consacrées 40
— Peut-on célébrer la Dédicace avec octave dans les églises non consacrées 40
Octave du Saint-Sacrement. — L'octave du Saint-Sacrement doit-elle, pour le peuple, commencer au jeudi de l'incidence, ou au dimanche de la solennité 425
Œuvres de compensation. — Peut-on décharger des œuvres de compensation deux jeunes filles qui, ayant perdu leur père, n'ont pas suivi les ordonnances de l'évêque pour le Carême 53
Offices votifs. — Le Saint-Père désire-t-il qu'on laisse l'office férial pou l'office votif . . . 124
— Comment ordonner les vêpres des nouveaux offices votifs lorsqu'ils sont entre eux en concurrence. 184
— Dans l'office votif du mardi, doit-on omettre le suffrage de saint Pierre et de saint Paul . . 257
— Comment organiser les offices votifs de la semaine, quand aux vêpres en supposant qu'il n'y ait pas d'offices semi-doubles ou audessus. 330

— Les nouveaux offices votifs sont-ils facultatifs dans les simples et les vigiles... le jeudi et le samedi dans les diocèses qui célébraient auparavant les offices du Saint-Sacrement et de l'Immaculée-Conception 365
— Quand les offices votifs peuvent-ils se faire ; est-on libre de les faire ; y fait-on mémoire de toute férie occurrente à la messe. . . . 304
— L'office votif des Apôtres concédé pour la férie III peut-il être comme à Rome, remplacé par celui de saint Pierre et de saint Paul dans les paroisses où ils sont patrons . 354
Office votif. — Dans les diocèses où l'évêque impose le samedi, pendant toute l'année, l'office votif de l'Immaculée-Conception, peut-on, aux Quatre-Temps de septembre, choisir entre l'office vitif et l'office férial. 391
— Si l'on a à réciter un office votif peut-on dire la messe de la férie 400
— Un dimanche anticipé est-il un obstacle à la récitation des nouveaux offices votifs . . . 400
— Pourquoi donner à l'office votif du Saint-Sacrement les vêpres entières, sans mémoire de l'office votif de la Passion, du lendemain. 426
— Résumé des décrets concernant les offices votifs nouveaux. 448
— Quand on récite les offices votifs, doit-on se conformer en tout aux règles concernant les semi-doubles, par exemple, pour la couleur de l'étole à prendre pour distribuer la sainte communion, pour le nombre des oraisons, pour les messes votives autre que celle qui correspond à l'office 485
— Les offices votifs sont-ils considérés comme étant de même dignité 510
— Quand peut-on réciter les nouveaux offices votifs... Quelles commémoraisons y faut-il faire... La dernière leçon de Matines et le dernier évangile sont-ils de la férie... Doit-on dire le *Gloria* et le *Credo* à la messe . . . 582
— Un curé peut-il à volonté, prendre un jour l'office votif, un autre jour l'office de la férie. . 162
— Les offices votifs du Saint-Sacrement et de l'Immaculée Conception accordés précédemment à certains diocèses, sont-ils encore obligatoires pour ces diocèses 101
Officiant. — L'officiant peut-il accompagner les chants à l'harmonium. 42
Offrande. — Peut-on admettre à l'offrande une personne mariée à un protestant au temple protestant. 428
— L'offrande est-elle permise aux messes de *Requiem*. 246
Ondoiement. — Un curé ayant la permission d'ondoyer à la maison, doit-il prendre le surplis et l'étole.... peut-il faire intervenir le parrain et la marraine.... ceux-ci contractent-ils la parenté spirituelle 376
Oraisons. — Si le chantre omet de chanter la prose *Dies iræ*, faut-il que le prêtre récite trois oraisons 18
— Un curé bineur ayant récité l'oraison du dimanche à sa première messe, doit-il encore la réciter à la messe solennelle du patron? 41
— Quels changements faire aux oraisons quand on dit la messe pour plusieurs défunts. . , 115
— Quand l'oraison *pro Papa* est commandée, peut-on la faire compter comme oraison *ad libitum* 115
— Peut-on remplacer, au premier vendredi du mois, l'*Oremus* du Saint-Sacrement par l'*Oremus* du Sacré-Cœur, lorsqu'on célèbre devant le Saint-Sacrement exposé et que la messe est autre que celle du Sacré-Cœur. . 197
— L'unité d'oraison dans la messe chantée pour les défunts est-elle contraire aux rubriques, aux décrets liturgiques, à l'enseignement, à la pratique générale 269
— Si une deuxième oraison doit être unie à la première sous la même conclusion et que la messe doive avoir trois oraisons, doit-on ensuite en ajouter deux autres 293
— Aux messes chantées autres que les messes de *Requiem*, doit-on, comme pour celle-ci, ne chanter ordinairement qu'une oraison, même aux fêtes semi-doubles et aux messes votives. 316
— Lorsqu'on fait la commémoraison du patron aux suffrages, et qu'il y a dans l'oraison de ce patron, des expressions qui indiquent la natalité sur la solennité, on doit changer ces expressions en d'autres qui expriment la mémoire 329
— Au premier dimanche de Carême, dans la solennité du patron, doit-on unir les deux oraisons sous la même conclusion 400
— Pour l'office de plusieurs confesseurs pontifs, doit-on prendre l'oraison du commun en le mettant au pluriel. 509
— Saint Etienne étant titulaire sous le vocable de son Invention, quelle oraison prendre pour l'octave 536
— Quelle oraison prendre pour la mémoire de saint Etienne à Laudes et à Vêpres. . . . 536
— Si l'on a un seul ornement à bénir, doit-on réciter les trois oraisons du Rituel. 595
Oraison « A cunctis. » — Si l'on dit la messe d'un saint dont le nom se trouve dans l'oraison *A cunctis*, doit-on chanter cette oraison 184
Ordination. — Le contact médiat de la patène est-il valide pour l'ordination. 617
Ordo. — Un aumônier d'établissement doit-il suivre l'Ordo de la paroisse ou avoir un Ordo pour la chapelle 43
Ordo fautif. — Que penser de l'ordre donné de suivre jusqu'à la fin de l'année un ordo fautif 4
Ordre de la Visitation. — Existe-t-il un couvent d'hommes suivant la règle de la Visitation. 546
— Où est la maison-mère de la Visitation . . . 546
Ornements. — Quelle dégradation rend nécessaire une nouvelle bénédiction des ornements pour la messe 232
Ornements d'autel. — Peut-on convertir en ornements d'autel une robe de mariée. 138
Oro supplex. — Est-il bien de s'incliner à *Oro supplex*. 246
Ostensoir. — Peut-on faire baiser aux fidèles le pied de l'ostensoir au retour de la procession de la Fête-Dieu 498
Pains d'autel. — Que penser de la pratique de faire venir par la poste des pains d'autel tous les quinze jours. 595
— Peut-on consacrer des pains confectionnés depuis six moins. 221
Pâques. — Pourquoi ne récite-t-on qu'un seul nocturne à Pâques 436
— L'an 1981, la Pâque mosaïque tombant le 19 avril, qui est un dimanche, quel jour célébrera-t-on la Pâque chrétienne 487
Parcelles tombées. — Que faire des parcelles tom-

bées sur la patène déposée à l'endroit où les religieuses cloîtrées reçoivent la sainte Communion . 28
Pardon des offenses. — Peut-on absoudre une pénitente qui refuse de saluer son prochain. 53
Parents. — Des parents qui envoient leurs enfants à l'école sans Dieusont-ils responsables devant Dieu de tous lee péchés dont ils ont fourni l'occasion . 439
Paroles obscènes. — Des paroles obscènes suffisent-elles pour encourir les prohibitions et censures de Benoît XIV 140
Parrain. — Au baptême le parrain peut-il dire le *Credo* en langue vulgaire 100
— Un curé peut-il faire intervenir à l'ondoiement le parrain et la marraine et ceux-ci contractent-ils la parenté spirituelle . . . 376
Passion — Quelle couleur doit-on prendre pour la messe votive de la Passion. . . . . 364 et 378
— Peut-on au temps de la Passion, voiler les croix de noir. . . . .
Patène. — Peut-on continuer à tenir la patène en dis tribuant la communion 17
— Le prêtre peut-il, à l'offrande, faire baiser la patène aux fidèles 246
Patron. — Distinction entre le patron et le titulaire de l'église, ... 593
— Doit-on mettre le nom du patron du diocèse dans l'oraison *A cunctis* 617
Paul (saint). — Comment doit-on organiser la commémoraison de saint Paul à des secondes vêpres . 305
Péchés contre la chasteté. — Quomodo interrogandæ sint mulieres rudes et illiteratæ, super peccata contra castitatem matrimonialem 259
— De peccatis contra castitatem matrimonialem, sufficiuntne accusationes generalioribus verbis conceptæ. 259
Péché d'Adam. — Comment Adam exempt d'erreur a-t-il pu pécher 212
Péché réservé. — Un péché non consommé peut-il être réservé. 103
— Un confesseur ordinaire peut-il absoudre d'un cas réservé une personne *in fraudem reservationis* 103
Pécheur scandaleux. — Le pécheur scandaleux, outre le péché contre la charité, contracte-t-il la malice du péché dont il a fourni l'occasion. . . . 439
Pensionnaires. — Les pensionnaires auxquels, on sert gras les jours de Carême en vertu d'un indult sont-ils tenus à l'aumône qrescrite 52
Pentecôte. — Pourquoi ne récite-t-on qu'un seul nocturne à la Pentecôte 436
Père de failli. — Le père d'un failli peut-il en conscience réaliser ses biens et les distribuer à ses petits-fils . . . . , ... 271
Permutation. — Un saint perpétuellement empêché doit-il être permuté . . . . , ... 64
— Le jour où un saint est permuté devient-il son propre siège . . . . , . 64
— Quels jours ne peuvent être choisis comme jour de permutation. 64
— Quel jour choisir pour la permutation. . . . 64
— Le travail de permutation est-il réservé; doit-il être communiqué à l'évêque. 64
Petite hostie. — Peut-on dire la messe avec une petite hostie . . . . , ... 140
Petits enfants. — Y a-t-il faute, et quelle faute pour les parents à faire coucher avec eux leurs petits enfants. 90
Pétrole. — Peut-on se servir de pétrole pour la lampe du sanctuaire 257
Pie Jesu. — Que penser du chant du *Pie Jesu* après la consécration. Dispense-t-il du *Benedictus*. . . 413
Pierre Damien (saint). — Les leçons de saint Pierre Damien, 1er nocturne, sont-elles, en Carême, *Sapientiam* 209
Pierre et Paul (saints). — Saint Pierre et saint Paul peuvent-ils être transférés 292
Piscine. — La piscine peut-elle servir de récipient à la fontaine de la sacristie 148
Plain-chant. — La lettre de Léon XIII à dom Pothier en date du 3 mai, lettre excluant toute idée d'approbation de l'usage pratique de l'édition bénédictine, implique-t-elle improbation de la lettre du cardinal Bartholini, approuvant l'exécution d'un plain-chant plus orné dans les circonstances plus solennelles 404
Police de l'église. — Un curé a-t-il besoin d'autorisatfon ponr fermer dans l'église un passage qui est une occasion de désordres . . . .
Porte-croix. — Dans les processions des petites paroisses, quel rang donner au porte-croix . . . 41
Portioncule. — La Corse est-elle, pour le privilège de la Portioncule, dans le même cas que les autres diocèses français 149
Pouvoirs. — Un prêtre pressé de célébrer, peut-il se confesser à un autre prêtre qui est sans pouvoirs dans le diocèse 474
Pouvoir d'ordre. Quels sont les rapports du pouvoir d'ordre et du pouvoir de juridiction, surtout dans le sacrement de Pénitence 105
Pouvoir de juridiction. — Quels sont les rappors du pouvoir de juridiction et du pouvoir d'ordre, surtout dans les sacrements de Pénitence 105
Pouvoirs des évêques. — L'évêque peut-il obliger un curé à renvoyer une domestique sur des accusations fausses . . . . 175 et 187
— Peut-on dire que les évêques n'ont aucun pouvoir sur les choses « matérielles » 176
Pécieux Sang. — Doit-on faire mémoire du Saint-Sacrement aux vêpres du Précieux Sang . . 183
— Quelle doit être la conduite d'un curé bineur qui à l'offertoire de la seconde messe retrouve dans le calice quelques gouttes de précieux Sang 316
Prédication. — Comment entendre les *tres menses continuos* ou *non continuos* pour l'omission de la prédication 140
— Peut-on instruire en chaire, sur les cas réservés 211
Prédication (aux obsèques des ecclésiastiques). — Quand et en quel costume se fait la prédication aux obsèques des ecclésiastiques 27
Préface. — Le prêtre qui célèbre lans une église étrangère doit-il réciter la préface que l'office de cette église demande 136
— Doit-on à une messe votive solennelle du Saint-Sacrement, prendre la préface du Saint-Sacrement un jour de fête d'apôtre ou de la Sainte-Vierge 209
— Quelle préface prenlre pour une messe votive un dimanche où se célèbre une fête ayant sa préface propre 233
— A la préface de la messe votiue de l'Immaculée-Conception, doit-on dire : *Te in commemoratione C. Imm* 366
— Quelle préface prendre, le patron ayant sa préface propre. 536
— Doit-on dire à la fête de saint Joseph, la préface des patrons là où elle est concédée . . 545

Première Communion. — Un enfant âgé de 12 ans, ayant le plein usage de la raison et la science suffisante, n'est-il pas obligé de faire au plus tôt sa première communion. Le curé de cet enfant peut-il s'opposer à ce qu'il remplisse cette obligation, sousprétexte qu'il ne le connaît pas, un prêtre étranger à sa paroisse l'ayant instruit et confessé. Le confesseur de l'enfant peut-il lui faire faire la première communion en dehors de la paroisse du curé. Que penser du curé qui prétend que certains règlements des statuts de son diocèse justifient parfaitement sa conduite 331

Pretium summum. — Un propriétaire qui vend son blé au prix qui sera le plus élevé dans l'année, fait-il un marché usuraire. 56

Prêtre étranger.— Un étranger célébrant seul dans une chapelle considérée comme publique doit-il suivre les règles du prêtre *in ecclesia aliena*. . . 485

Prière « Ave Joseph ». — Qu'y a-t-il de répréhensible dans l'*Ave Joseph* condamné par l'Eglise . . 5

Prières après la messe. — Les prières ordonnées par le Pape après la messe basse doivent-elles être récitées par le prêtre et non pas seulement par l'assistance 124

— Doit-on réciter après les messes de mort les prières prescrites après les messes basses . 220

— Comment réciter les prières prescrites après les messes basses 510

— Doit-on réciter les prières prescrites pour les messes non chantées, après une messe chantée avec un seul chantre 557

— Gagne-t-on l'indulgence si l'on récite les prières prescrites pour les messes non chantées, après une messe chantée par un seul chantre 557

— Peut-on réciter en français les prières prescrites après les messes non chantées . . . 557

Primes et reports. — Les spéculations sur primes et reports sont-elles défendues 173

Privilège. — Pourquoi le deuxième dimanche après l'Epiphanie, quand il doit être anticipé, jouit-il d'un privilège 80

Privilèges du Tiers-Ordre. — La constitution *Misericors Deus* a-t-elle révoqué les privilèges dont jouissait le Tiers-Ordre franciscain par communication 198

Procédure sommaire. — Où trouver l'*Instruction sur le mode de Procédure sommaire*, du 11 juin 1880. 270

Processions. — Dans les processions des petites paroisses, quel rang donner au porte-croix et aux acolytes. 41

— Peut-on faire la procession pour 15 ou 20 personnes. 124

— Si la procession doit avoir lieu après les vêpres, le prêtre peut-il, dès le commencement des vêpres, prendre l'amict, l'aube, le cordon, sous la chape 292

— Peut-on garder la chape violette pendant une procession du Très-Saint-Sacrement faite le jour de la Septuagésime 330

— Les règles à suivre pour les processions du Saint-Sacrement, le nombre de cierges qu'on doit mettre sur l'autel au salut etc., obligent-elles *sub gravi* 462

Promesse. — Un père de famille qui a promis de compléter plus tard la dot de sa fille, est-il obligé de tenir cette promesse quand il en a le moyen . 200

Prône. — Quels sont les édits de Henri II et de Louis XIV qui devaient être publiés au prône tous les trois mois. 199

— Pourquoi ne lire au prône que l'évangile du dimanche. 594

Publications de mariage. — Doit-on publier les mariages mixtes comme les mariages ordinaires . 221

Publication des actes épiscopaux. — Un évêque peut-il se servir de la *Semaine religieuse* pour publier ses actes épiscopaux 223

Purgatoire. — Les enfants qui meurent à 5 ou 6 ans peuvent-ils aller en Purgatoire. 595

Purification des doigts. — Peut-on ne purifier ses doigts qu'avec l'eau quand on ne purifie pas le calice 22

Quête. — L'évêque ayant ordonné une quête à tous les offices d'une solennité, le curé qui retient pour son église la quête des vêpres a-t-il seulement désobéi, ou est-il tenu à restitution 57

Rameaux. — Est-il permis de bénir et de distribuer les rameaux dans une chapelle privée 160

Recours. — Différence entre appel et recours au Souverain-Pontife 141

Règle. — Une règle de communauté non encore approuvée peut-elle obliger *sub gravi* 606

Reliques. — Est-il permis d'exposer des reliques sur la pierre sacrée, au milieu d'un autel, même quand le Saint-Sacrement ne repose pas dans le tabernacle 316

— Il est dit que les saintes reliques peuvent être portées en procession par le célébrant lui-même : est-ce à la manière de l'ostensoir. . 340

Repas de noces. — Un prêtre allant bénir un mariage en diocèse étranger, est-il tenu par un statut de ce diocèse qui défend d'assister au repas de noces 463

Repos dominical. — Un négociant qui cesse ses travaux le dimanche peut-il livrer ses marchandises aux étrangers qui viennent ce jour-là. Peut-il envoyer ses voituriers le samedi, prévoyant qu'ils marcheront le dimanche 116

Reposoirs. — Peut-on faire surmonter les reposoirs de la statue de la Sainte-Vierge ou de celle du Sacré-Cœur 498

Restitution. — Faut-il obliger à restitution un commerçant qui s'est enrichi en falsifiant des marques de fabrique, en ne payant que la moitié de la part convenue avec des maisons qui lui cédaient leur marque, en vendant au-dessus de la taxe, en achetant le silence des employés de la douane, de l'octroi 19

— A qui le commissionnaire d'un témoin empêché, qui a touché indûment l'indemnité allouée au témoin, doit-il faire restitution. . 53

— Que doit faire le confesseur avec un pénitent possesseur d'un cheval primé dans un concours sur une déclaration exagérée 67

— Un ancien maire qui a contribué à ce que la commune s'emparât de la vigne du presbytère est-il tenu à restitution 103

— Un mandataire qui, ayant cultivé les champs d'un propriétaire, lui a remis une somme supérieure au loyer précédent, mais inférieure au revenu, est-il obligé à restitution . 104

— Peut-on admettre aux sacrements un beau-père qui refuse de partager avec son gendre un héritage destiné, dans la pensée du testateur, à restituer au dernier, des titres dont il lui était redevable. 200

— Une personne peut-elle, *tuta conscientia*, employer en bonnes œuvres, à l'intention du

propriétaire défunt, et au détriment de ses héritiers, une somme dont elle était tenue de faire restitution 354
— La famille qui a fait exempter frauduleusement un jeune homme tenu au service militaire est-elle tenue à restitution envers celui qui a été enrôlé à sa place 547
— Un frère ayant prêté à son frère 1000 fr. que celui-ci lui rendrait quand lui-même achèterait telle propriété, est-il tenu de rendre l'argent, la propriété n'ayant pas été achetée du vivant du premier 572
Rogations. — Un prêtre qui assiste à la procession des Rogations sans prendre part au chant s'est-il acquitté de son office 151
— Est-il conforme à la rubrique de dire la messe des Rogations avant la procession. Dans ce cas ne peut-on pas dire la messe de la fête . 340
Rosaire. — Que faut-il pour gagner les indulgences attachées à la récitation du Rosaire en commun 151
— Pour gagner les indulgences du Rosaire, est-il nécessaire de méditer la suite des quinze mystères 389
— La solennité avec laquelle se célèbre le Rosaire peut-elle faire préférer cette fête en cas d'occurrence 427
— Pour gagner les indulgences du Rosaire, faut-il réciter de suite les cinq dizaines... peut-on se servir du chapelet d'un autre 606
Sacrement de Pénitence. — Que faire, *quoad dispensationem sacramenti Pœnitentiæ,* à l'endroit d'une femme catholique mariée avec un protestant, dont le mariage n'a peut-être pas été célébré devant le prêtre et dont les enfants sont protestants 127
— Peut-on omettre dans le sacrement de Pénitence les paroles *Passio Domini etc.* . . . 139
Sacristains. — Les sacristains peuvent-ils nettoyer les vases sacrés, toucher les saintes Huiles . . . 151
Sainte-Eucharistie. — Quels sont les droits du curé pour l'administration de la Sainte-Eucharistie 234
— Que faire, *quoad dispensationem sacramenti Eucharistiæ,* à l'endroit d'une catholique mariée avec un protestant, dont le mariage n'a peut-être pas été célébré devant le prêtre et dont les enfants sont protestants. . . . 127
Saintes Huiles. — Comment purifier le parquet s'il est tombé des saintes Huiles 151
— Peut-on brûler dans la lampe du Saint-Sacrement ce qui reste des saintes Huiles . . . 174
Saint-Sacrement. — Doit-on voiler, pendant la prédication, le Saint-Sacrement exposé . . 462
— Le curé qui s'absente pendant huit jours peut-il laisser le Saint-Sacrement au tabernacle. . 595
— Peut-on, sans péché grave, laisser la clef du tabernacle dans une sacristie presque toujours ouverte 595
— L'évêque peut-il autoriser à conserver le Saint-Sacrement dans une église non paroissiale 595
Saint-Sacrement exposé. — Le Saint-Sacrement étant exposé, quelles génuflexions doit faire le célébrant. 605
Sanctus — Quelles sont les règles pour le chant du *Sanctus* 412
Scapulaire. — Pour gagner l'indulgence de la bulle Sabbatine, un tertiaire doit-il porter double scapulaire 69
— Y a-t-il un décret défendant de porter plusieurs scapulaires superposés 223
— Un même cordon suffit-il pour plusieurs scapulaires 380
— Quand on a reçu le scapulaire ou le cordon séraphique à l'aide d'un scapulaire commun ou d'une corde commune, faut-il faire bénir le premier que l'on doit porter 380
— Doit-on faire bénir un scapulaire nouveau de la Trinité, si l'ancien est hors d'usage . . . 460
— Peut-on porter le scapulaire enveloppé dans un sachet. 581
— A qui demander la faculté d'imposer le scapulaire 604
Scapulaire bleu. — Que faut-il pour gagner les indulgences du scapulaire bleu 293
Secret sacramentel. — Comment l'ingérence du confesseur dans l'admission à la première communion peut-elle se concilier avec le secret sacramentel. 185
Sel bénit. — Lorsqu'après un baptême, il reste du sel bénit pendant cette cérémonie, peut-on l'employer pour l'eau bénite qu'on fait le dimanche avant la messe, en omettant tout ce qui regarde la bénédiction du sel 316
« Semaine religieuse. » — Un évêque peut-il se servir de la *Semaine religieuse* pour publier ses actes épiscopaux 223
Semen extra vas. — An liceat, tempore graviditatis, ad vitandum periculum vitæ quod timetur uxori, extra vas ejicere semen 4
Séminaristes. — L'évêque peut-il ordonner de refuser l'absolution à des séminaristes qui n'observent pas un point du règlement 270
Séparation. — Une jeune fille mariée civilement à un libre-penseur qui refuse le mariage religieux est-elle en droit de demander la séparation . . . 150
Septuagésime. — Comment ordonner les vêpres du dimanche de la Septuagésime en occurrence avec sainte Scholastique et en concurrence avec un double-mineur 51
— Peut-on garder la chape violette pendant une procession du Très-Saint-Sacrement faite le jour de la Septuagésime 330
Sépulture. — Peut-on enterrer un mort dans une crypte placée sous l'autel. 376
Sépulture ecclésiastique. — A-t-on bien fait de donner la sépulture ecclésiastique à un duelliste auquel on a administré les sacrements de Pénitence et d'Extrême-Onction. 54
— Peut-on donner la sépulture ecclésiastique à un moribond ayant refusé la confession et accepté l'Extrême-Onction. 608
Servantes de curés. — L'évêque peut-il obliger un curé à renvoyer une domestique sur des accusations fausses . . . . 175 et 187
Simonie. — Un prêtre qui s'engage à fournir toute l'année des messes à un confrère, si celui-ci lui abandonne une certaine somme, est-il simoniaque. 174
Sonnerie. — Peut-on annoncer par le son des cloches l'ouverture du scrutin ? 6
— Peut-on sonner au *Domine non sum dignus.* 40
— Pendant la bénédiction du Saint-Sacrement, doit-on sonner la clochette... une des cloches. 208
Sous-Diacre. — Peut-on faire remplir l'office de sous-diacre par un pieux laïque 149
Statuts diocésains. — Un séminariste attaché à un autre diocèse est-il obligé par les statuts de son

diocèse d'origine 57
Stuprator. — Ad quid tenetur stuprator qui peccavit in domo publicâ 211
Suffrages. — Le suffrage de la croix aux vigiles doit-il précéder la mémoire d'une fête simple . . 184
— Lorsqu'un double est simplifié le dimanche, doit-on faire les suffrages à Vêpres et à Laudes 184
— Dans l'office votif du mardi, doit-on omettre le suffrage de saint Pierre et de saint Paul. 257
Supplément de traitement. — Le bineur peut-il, sans autorisation de l'évêque, faire des conventions au sujet du supplément de traitement pour le binage. 234
Surplis. — Le surplis est-il de rubrique pour entendre les confessions 281
— Un curé ayant la permission d'ondoyer à la maison doit-il prendre le surplis 376
— Pourrait-on dire la messe avec un surplis, si l'on manquait d'aube. 388
Symbolisme. — Que signifient l'encens ainsi que les divers rites qui accompagnent les divers encensements de la messe 306
— Quelle est la signification de l'encensement et des rites qui l'accompagnent 317
— Quelle est la signification des rites qui s'accomplissent pour l'encensement à l'oblation . . 341
Tabernacle. — Ne pas cacher le tabernacle avec des corbeilles de fleurs 316
— Le curé qui s'absente peut-il laisser le Saint-Sacrement au tabernacle... Clef du tabernacle 595
Taux d'intérêts. — Peut-on, pour un prêt, demander un intérêt supérieur au taux légal 211
Tentures noires. — Peut-on tendre de noir le sanctuaire le Vendredi-Saint . , ... 18
— Peut-on, le Vendredi-Saint, tendre l'église en noir. 436
Théâtres. — Comment agir avec un pénitent abonné au théâtre. 140
Saint Thomas de Cantorbéry. — Comment se célèbre saint Thomas de Cantorbéry tombant le dimanche 80
— Nouvelle correction de la rubrique concernant saint Thomas de Cantorbéry 604
Tiers-Ordre. — La réforme par Léon XIII des indulgences du Tiers-Ordre de saint François s'étend-elle aux autres Tiers-Ordres 473
— Les bénédictions avec indulgence plénière accordées au Tiers-Ordre de saint François le sont-elles à tous les autres 473
— Un prêtre qui n'a pas de pouvoirs spéciaux peut-il donner aux tertiaires séculiers la bénédiction avec indulgence plénière et la bénédiction papale 473
Timbres-poste. — Peut-on faire servir une seconde fois un timbre-poste non oblitéré 174
Titulaire. — Peut-on maintenir la coutume de transférer au dimanche suivant la solennité du titulaire 522
— Distinction entre patron et titulaire d'église. 593
Traitement supprimé. — Un prêtre dont le traitement a été supprimé est-il déchargé de ses obligations 102
Translation. — La fête patronale tombant le dimanche de la Trinité, comment faire la translation 66
— Saint Jean-Baptiste étant patron de la paroisse, à qui, de saint Jean-Baptiste ou de saint Pierre et saint Paul, doit-on donner la préférence pour la solennité externe 292
— Comment régler l'office d'un saint patron coïncidant avec l'Immaculée-Conception . . . 245
— Une translation perpétuelle de saint Philippe de Néri, au 29 mai, n'ayant pas encore été soumise à l'Ordinaire, peut-on encore lui attribuer ce jour, depuis qu'il est consacré à saint Augustin de Cantorbéry. 293
— Une fête semi-double *ad libitum* est-elle jour libre pour la translation 460
— La fête du patron étant saint Georges, où placer sainte Catherine de Sienne perpétuellement empêchée par l'octave 536
— Saint Pascal, perpétuellement empêché pour une paroisse, doit-il être replacé avant saint Ubald empêché pour le diocèse. 556
Trinité. — Comment la Trinité est-elle représentée dans l'eau et dans le sang sortis du côté de N.-S. . 139
Tunique. — Le diacre et le sous-diacre peuvent-ils officier à la messe solennelle de *Requiem* sans dalmatique et sans tunique. 605
Usure. — Commet-on un péché d'usure en vendant une denrée au prix qui sera le plus élevé dans l'année. 56
— Est-il permis de prêter à des personnes qui promettent 25 0/0. 211
Valeurs à lots. — Les prêtres peuvent-ils acheter des valeurs à lots, telles que les obligations du Crédit foncier 617
Vendredi-Saint. — Comment doit-on prononcer les paroles grecques de l'office du Vendredi-Saint. 42
— Est-il conforme à la rubrique que le prêtre fasse baiser la croix le Vendredi-Saint, à la balustrade, en la présentant lui-même à toutes les personnes qui s'approchent . . . 340
— Le Vendredi-Saint, peut-on exposer une relique de la vraie croix sur un autel paré, avec cierges allumés. 581
Venerea. — Quomodo confessarius se gerere debet cum muliere nimium sensibili quæ, ex prudentibus tamen interrogationibus in confessione, aut ex multis aliunde honestis delectationibus, ad venerea commovetur 258
Vêpres. — Comment ordonner les premières vêpres du premier dimanche de Carême, le samedi ayant une fête semi-double et le dimanche un double simplifié 88
— Comment ordonner les vêpres des nouveaux offices votifs, lorsqu'ils sont entre eux en concurrence. 184
— Un prêtre qui doit donner la bénédiction après les vêpres peut-il prendre l'étole pour les vêpres. 292
— Comment organiser les offices votifs de la semaine, quant aux vêpres, en supposant qu'il n'y ait pas d'offices semi-doubles ou au-dessus. 330
— Un prêtre assistant aux vêpres dans une église étrangère est-il tenu de dire les vêpres conformément à son ordo, ou bien peut-il se contenter de prêter son concours au chant des vêpres de cette église, bien qu'elles ne soient pas les mêmes que celles de son office . . 330
— Quand une fête patronale se célèbre le premier dimanche de l'Avent ou de Carême par une mémoire à la messe, peut-on chanter les vêpres de la fête 447
— Quel ordre suivre pour les vêpres lorsque le samedi et le lundi étant fêtes semi-doubles, il se trouve le dimanche une fête semi-double. 510
— Quel ordre suivre pour les vêpres lorsque le

samedi et le lundi étant fêtes semi-doubles, il se trouve le dimanche une fête double. . 510
— Lorsque les offices propres concourent avec ceux du calendrier universel, à qui appartiennent les vêpres 511
— Peut-on, en Carême, réciter vêpres à 8 heures du matin 581
— Peut-on, en Carême, pour l'adoration perpétuelle, chanter les vêpres avant midi . . . 593
— Un aumônier de religieuses qui chantent les vêpres de la sainte Vierge, doit-il réciter en particulier les vêpres de la fête occurrente . 605
Vestem candidam. — Qu'entend-on par *vestem candidam* dans le baptême 244
Viatique. — Peut-on, en allant visiter des malades éloignés, emporter par précaution le saint Viatique sans appareil 582
— En quel ordre marche-t-on pour porter le bon Dieu aux malades. 461
Vicaire. — Le vicaire chargé d'une congrégation en est-il le directeur ? 43
— Que peut conserver, des honoraires de services, le vicaire qui a desservi la paroisse pendant l'absence du curé 129
— Les vicaires peuvent-ils, sans l'autorisation du curé, accepter et acquitter les messes d'un legs 152
— Un curé peut-il quitter sa paroisse pour forcer l'évêque à lui donner un vicaire. 176
— Le vicaire, pendant la vacance de la cure, est-il tenu d'appliquer la messe *pro populo* . . . 198
— Le vicaire chargé d'une Congrégation en est-il le directeur 329
— Que peut un vicaire contre des abus liturgiques dans une paroisse. 569
Saint Vincent de Paul. — Saint Vincent de Paul patron, quelles sont les leçons du premier nocturne . 391
Virginité. — Que dire à un jeune homme cherchant une épouse qui veuille garder la virginité dans le mariage 174
Vœu. — Le vœu d'un officier pour le cas où il sortirait sain et sauf d'un duel est-il valide. 174
Vœu héroïque. — Les prêtres ayant fait le vœu héroïque doivent-ils, pour gagner l'indulgence de l'autel privilégié, dire une messe de *Requiem*. A qui s'applique l'indulgence. Jouissent-ils des autres faveurs accordées aux simples fidèles qui ont fait le même vœu 235
Voile du calice. — Comment plier le voile du calice 28
Voiles noirs. — Peut-on, au temps de la Passion, voiler le Christ de noir. 101
— Peut-on user les voiles noirs qu'on pourrait avoir, pour couvrir le tabernacle pendant les offices funèbres. 138
— Est-il permis pendant l'octave des morts d'étendre un voile noir sur l'autel 569

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Adjudicataires. — L'interdiction faite aux marguilliers d'être adjudicataires s'étend-elle à tous les membres du conseil de fabrique 514
Affiches. — Les maires peuvent-ils apposer des affiches sur le presbytère 441
— Un maire peut-il afficher à la porte de l'église un avis rappelant que les enfants ne sont pas dispensés de l'école la semaine qui précède la première communion, et contenant des expressions injurieuses au curé 284
Agent comptable. — Qu'est-ce qu'un agent comptable de la fabrique 465
Agent de la fabrique. — Qu'est-ce qu'un agent de la fabrique 465
Agents du gouvernement. — Les ecclésiastiques sont-ils des « agents » du gouvernement 465
Arrêté de conflit. — Qu'est-ce qu'un arrêté de conflit 515
— Le préfet peut-il prendre un arrêté de conflit devant la justice de paix 515
Bail de biens de fabrique. — L'approbation du conseil municipal est-elle nécessaire pour le bail à ferme des biens de la fabrique 262
Balayeur de l'église. — Le bureau des marguillers peut-il imposer au curé le balayeur de l'église 394
Bancs d'église. — Pour adjuger un banc d'église, doit-on l'afficher 249
— Quel est le mode d'adjudication pour les bancs d'église 249
— Le conseil de fabrique intervient-il dans l'adjudication des bancs d'église 249
— Qui rédige le procès-verbal d'une adjudication de bancs d'église 249
— Quand l'adjudicataire d'un banc d'église doit-il payer sa place 249
— Qui doit payer les frais d'adjudication des bancs d'église 249
Baptême. — Un enfant peut-il être baptisé avant d'être inscrit au registre de l'état civil 177
Bassin. — Le maire peut-il empêcher le curé de creuser un bassin à ses frais dans le jardin du presbytère 10
Bataillon scolaire. — L'entrée au bataillon scolaire est-elle obligatoire 141
— Les enfants peuvent-ils sortir d'un bataillon scolaire 141
— Les enfants réfractaires d'un bataillon scolaire peuvent-ils être punis 141
— L'instituteur peut-il mettre les exercices du bataillon scolaire aux heures de la messe ou du catéchisme 141
Bienfaiteur d'église. — Quels sont les bienfaits qui donnent droit à un banc ou à une chapelle dans l'église. 489
Billet souscrit. — Un bienfaiteur souscrit un billet de 200 fr. pour un vitrail, puis donne 165 fr. pour un confessionnal, la fabrique peut-elle après sa mort, malgré l'opposition d'un héritier, se faire solder les 200 fr. du billet 226
Bineur. — Un bineur peut-il être dispensé de payer l'impôt de son cheval 35
Blasphémateur. — Y a-t-il moyen de mettre à la raison un blasphémateur qui se plaît à insulter une population chrétienne par les propos les plus révoltants 335
Brevet universitaire. — Les candidats ayant échoué à l'examen pour le brevet sont-ils irrévoca-

blement déchus du droit d'enseigner . . . 477
— Peut-on obtenir le double d'un brevet de capacité perdu dans un incendie 585
Budget. — Doit-on, au buget de 1884, inscrire le reliquat du compte de 1882, ou le reliquat présumé du compte de 1883 153
Budget additionnel. — Un conseil de fabrique peut-il en fin d'année dresser un budget additionnel pour disposer de crédits demeurés sans emploi . . . 347
Bureau de bienfaisance. — Assurerait-on l'exécution des charges en donnant à un bureau de bienfaisance à condition qu'il ferait acquitter des services religieux pour les deux tiers du revenu 118
— Est-il vrai que l'assistance publique et les bureaux de bienfaisance s'arrogent le droit de distribuer les aumônes léguées aux pauvres pour être distribuées par les curés 382
— Jugement concernant les quêtes faites dans les églises pour les pauvres, contre la prétention des bureaux de bienfaisance à s'en emparer. 428
— Les bureaux de bienfaisance peuvent-ils quêter à tous les offices 479
Caisse des écoles. — Les fonds de la caisse des écoles peuvent-ils être distribués aux écoles libres comme aux écoles communales 238
Casuel. — La nouvelle législation interdit-elle les allocations précédemment accordées pour tenir lieu de casuel 323
— Peut-on, dans la nouvelle formule du budget, faire figurer une allocation au curé à titre de casuel 414
— Quelles réponses peut-on faire aux personnes qui font des objections contre le casuel . . 502
Caveau d'église. — Est-il facile d'obtenir la permission d'inhumer un corps abandonné, dans un caveau d'église 118
Certificats. — Les certificats délivrés par le curé doivent-ils être sur papier timbré 239
Certificats d'études. — Un directeur d'école libre peut-il faire examiner ses élèves par un jury libre et leur délivrer des certificats 585
Chaises de l'église. — Un conseil de fabrique peut-il sans la permission du curé prêter les chaises de l'église pour un repas de noces 394
— Que penser du fait que le maire et le trésorier de la fabrique accordent des chaises de la fabrique pour un repas de noces contre la volonté du curé 249
— Peut-on prendre sur le dixième du revenu des chaises pour les réparer, étant donné que le comité de la caisse diocésaine a été dissou par le gouvernement. 407
Chaises à l'église. — Le curé peut-il être inquiété pour avoir enlevé des chaises mises contre sa volonté 394
Chaisier. — Le curé a-t-il exclusivement le droit de nommer et de révoquer le chaisier de son église. 81
Chanoine. — Un chanoine vicaire capitulaire, perd-il son canonicat. 35
Chanoine-curé. — Quelle est dans les cathédrales la condition du chanoine-curé, par rapport à la fabrique et à la police de l'église 202
Chapelles. — Existe-t-il, dans le droit canonique et dans le droit civil, une loi obligeant les possesseurs d'une chapelle à en supporter les réparations et l'entretien 131
— Comment transmettre à la fabrique la propriété d'une chapelle construite par un paroissien sur un terrain lui appartenant . . 261
— Une chapelle qui n'a jamais été aliénée appartient-elle à la fabrique quoique la commune paie les impôts 393
Chapelle de catéchisme. — Un paroissien peut-il bâtir sur son terrain une chapelle pour les catéchismes, y mettre un autel 261
Chemin de ronde. — Un curé peut-il faire tracer un chemin de ronde dans un cimetière encore en usage 46
Cimetière. — A qui appartiennent les cyprès d'un ancien cimetière, plantés soit sur les terrains de concession, soit hors de ces terrains 58
— Un vieux cimetière non aliéné à la Révolution et servant encore aux inhumations appartient-il tellement à la fabrique que la commune ne puisse l'aliéner en cas où elle créerait un autre cimetière 107
Cimetières (concessions). — La fabrique peut-elle empêcher la municipalité d'accorder des concessions dans un cimetière 107
— Le concessionnaire d'une place au cimetière peut-il empêcher la fabrique de récolter l'herbe qui crait sur ce terrain 143
— Faut-il un délai pour transporter les restes, de l'ancien cimetière dans le nouveau 214
— Les habitants d'une section de commune annexée à une commune voisine, perdent-ils le droit d'être inhumés dans le cimetière de leur première commune 251
— Un cimetière qui n'a jamais été aliéné appartient-il à la fabrique quoique la commune paie les impôts. 393
— Peut-on désaffecter une portion d'ancien cimetière non aliéné, réunie au jardin du presbytère depuis quarante ans 416
Cire des enterrements. — Les évêques peuvent-ils accorder aux curés qui n'ont aucun supplément de traitement, toute la cire des enterrements 596
— Les curés qui ont bénéficié de l'usage qui consiste à avoir toute la cire des enterrements sont-ils tenus à restitution 596
Classe des religieuses. — Monsieur le maire peut-il interdire au curé de réunir les demoiselles de la congrégation dans la salle de classe des religieuses institutrices 225
Clefs de l'église. — Qui doit fournir la clef de l'église mise à la disposition du maire pour sonner les cloches le 14 juillet 347
— Le Saint-Siége a-t-il conseillé la résistance pour la clef de l'église 371
Cloches. — Un donateur fait fondre et placer des cloches au clocher, et paye la moitié de la dépense, mais se trouve dans l'impossibilité d'achever le paiement : le fondeur peut-il reprendre les cloches au prorata 45
— Le maire, depuis la nouvelle loi, peut-il user des cloches comme bon lui semble 272
— Le 14 juillet, le maire peut-il faire sonner les cloches malgré le curé.... la fabrique doit-elle fournir le sonneur et les cordes 347
— Le curé peut-il obliger le maire qui veut faire sonner les cloches à monter au clocher et à ne pas se servir des cordes qui descendent dans l'église 382
— Une communauté religieuse peut-elle avoir une cloche et la sonner à quelque heure que

ce soit du jour ou de la nuit 454
Commission scolaire. — La commission scolaire peut-elle faire enquête pendant la classe sur ce qu'aurait dit le curé au catéchisme 356
Concordat. — Quelle est la portée de ces mots de l'article 10 du Concordat : *agréé par le premier consul.* 466
Conférences ecclésiastiques. — L'*Ami du clergé* ne pourrait-il pas traiter des sujets de conférences ecclésiastiques 356
Conseil de fabrique. — Un homme condamné à la prison pour tentative d'assassinat, peut-il faire partie du conseil de fabrique 71
— Un curé ayant un conseil de fabrique hostile, doit-il le convoquer à Quasimodo, et, s'il ne se réunit, faire nommer, après délai, des membres par l'évêque 33
— Le conseil de fabrique tout entier doit-il intervenir dans l'adjudication des bancs d'église 249
— A qui doit être adressée la démission d'un fabricien 395
— Y a-t-il un moyen de se débarrasser d'un conseil de fabrique mal disposé 321
— Y a-t-il un moyen de faire élire un conseiller de fabrique bon, à l'exclusion d'un mauvais . 321
— Le président et le trésorier étant membres sortants du conseil de fabrique, doit-on procéder au renouvellement avant la reddition des comptes. 238
— Comment procéder pour remplacer le président du bureau du conseil de fabrique décédé depuis Quasimodo 367
— Comment proceder pour remplacer un membre du bureau de la fabrique, la chose n'ayant pas été faite à *Quasimodo*. . . . 367
— A quel âge peut-on être élu membre du conseil de fabrique 537
— Le changement de domicile fait-il perdre sa qualité au conseiller de fabrique. 537
— Les vicaires, les aubergistes peuvent-ils être fabriciens 537
— Un illettré, un riche mal famé, un secrétaire de mairie, peuvent-ils être membres du conseil de fabrique. 549
— Le maire étant protestant, mais bien disposé, l'adjoint catholique, mais radical décidé, peut-on accepter le maire au conseil de fabrique pour éviter l'adjoint. 560
Conseil départemental. — Un instituteur comparaissant devant le conseil départemental *peut-il se faire assister* d'un avocat 238
Conseil municipal. — Droits, devoirs et charges du conseil municipal dans un certain nombre de cas : 11, 22, 68, 179, 225, 239, 262, 321, 356, 357, 370, 395, 414, 415, 478.
Construction d'église. — Peut-on commencer sur le champ la construction d'une église sur un cimetière qui vient d'être abandonné. 260
Construction sur un terrain de la fabrique. — Quelles formalités sont à remplir pour construire sur un terrain appartenant à la fabrique, affecté à une œuvre de jeunes gens, deux salles de jeu que l'on pourrait convertir plus tard en salles d'asile. Est-il prudent de construire ainsi 214
— La fabrique peut-elle s'opposer à ce que la commune construise sur son terrain à 50 mètres des contre-forts de l'église. 248
— Une église bâtie aux frais de la fabrique, sur un terrain à elle, lui appartient-elle . . . 393
— Y a-t-il avantage pour une fabrique ayant fait construire une église à ses frais d'en conserver la propriété 393
Co-propriété. — L'église étant enclavée dans une cour autrefois commune, la fabrique n'est-elle pas co-propriétaire de la cour 202
Cour de l'église. — Le possesseur d'immeubles environnant une cour dans laquelle l'église est enclavée peut-il laisser dans cette cour de jeunes chevaux en liberté. 202
Crédits de fabriques. — Quelles sont les conditions qui règlent les crédits des fabriques . . . 526
— Que faire si un crédit de la fabrique est insuffisant ou s'il est sans emploi 526
— Le conseil de fabrique peut-il faire un autre emploi de crédits non occupés 357
Crucifix dans les classes. — Un maire peut-il, de lui-même, sans autorisation, replacer dans la classe le crucifix enlevé sous son prédécesseur par l'instituteur 358
Curé. — Droits, devoirs et charges du curé dans un certain nombre de cas. 22, 81, 32, 35, 45, 46, 47, 68, 69, 95, 129, 130, 165, 167, 179, 214, 225, 297, 310, 322, 323, 324, 356, 357, 369, 370, 382, 392, 394, 454, 455, 491, 396.
Décisions ministerielles. — En quoi les décisions ministérielles diffèrent-elles des circulaires ministérielles 515
Démission. — A qui doit-être adressée la démission d'un fabricien 395
Dépôt. — Une héritière peut-elle réclamer une somme déposée entre les mains d'une tierce personne pour des messes à célébrer après la mort de la défunte 238
— Un prêtre peut-il accepter en dépôt de l'argent d'une personne qu'il dirige 501
Dispense du service militaire. — Les jeunes gens dispensés du service, en vertu de l'article 20, perdent-ils leur droit s'ils n'ont pu obtenir le brevet dans le délai fixé 274
Distraction. — Peut-on, sur l'avis favorable donné par la majorité du conseil municipal hors session, par trois membres de la fabrique également hors session et par des habitants signant dans une enquête frauduleuse, distraire une partie du jardin du presbytère appartenant à la fabrique 57
Donations. — Les arrêtés et décrets autorisant les fabriques à accepter des legs ou des donations doivent-ils être gardés dans les archives de la fabrique ou laissés chez le notaire. 83
— Les donations entre-vifs d'inscriptions de rentes sur l'Etat, faites à une fabrique, sont-elles soumises à un droit d'enregistrement ? 93
— Peut-on assurer au maire, ou à la famille d'un donateur le droit de présenter un malade ? à l'hopital 118
— Peut-on donner à un hôpital une somme sur le revenu de laquelle devrait être servie une rente viagère au domestique du donateur, . 118
Don manuel. — Un héritier est-il bien fondé à réclamer un don manuel fait avec la mention spéciale : pour être distribué après la mort 10
Drapeaux. — Les maires peuvent-ils placer des drapeaux sur le presbytère. 441
Drap mortuaire. — La fabrique est-elle tenue de livrer brancard et drap mortuaire pour un enterre-

ment civil. 70
Eaux pluviales. — La municipalité peut-elle vendre les eaux pluviales d'une place ?. . . . 11 et 331
Ecoles. — Un conseil municipal peut-il s'opposer à ce que les enfants quittent l'école pour suivre une retraite préparatoire à la première communion. 478
— La fabrique doit-elle des places gratuites aux enfants des écoles qui assistent aux offices . 561
— Pour faire une déclaration d'ouverture d'école, est-il nécessaire que les locaux scolaires soient achevés 584
— Peut-on, en attendant que les locaux scolaires soient terminés, réunir les enfants dans une maison privée 584
Ecole libre. — Quelles formalités suivre pour interjeter appel des décisions des conseils départementaux en matière d'ouverture d'école libre 23
— Quelles sont les formalités et conditions qu'exige la fondation d'une école libre ? . 71
— Un directeur d'école libre peut-il s'adjoindre des auxiliaires non brevetés 238
— Les fonds de la caisse des écoles peuvent-ils être distribués aux écoles libres comme aux écoles communales 238
— Quelles sont les formalités pour ouvrir une école libre 357
— Un maire peut-il, par arrêté, interdire provisoirement l'enseignement du catéchisme et la tenue d'une école libre dans une maison, sous prétexte qu'un cas d'épidémie se serait déclaré dans un local voisin 358
— Peut-on remplacer par une école primaire libre une école maternelle libre établie dans une maison appartenant à la fabrique à titre de legs. 406
— Les directeurs d'école libre sont-ils tenus de noter toutes les absences de leurs élèves. . 416
— Faut-il une autorisation pour recevoir dans une école libre les enfants au-dessous de six ans 416
— Faut-il craindre les menaces d'un maire qui se flatte de faire exproprier le local occupé par une école libre de Frères. 416
— Le directeur d'une école libre peut-il régler les vacances à son gré. 477
— Un directeur d'école libre peut-il faire examiner ses élèves par un jury libre et leur délivrer des certificats 585
— Le délai d'un mois pour l'ouverture d'une école part-il de la déclaration ou de l'affichage. . 585
Eglise. — Une commune, parce qu'elle paie l'assurance contre l'incendie d'une église bâtie exclusivement par une section, peut-elle en réclamer la propriété. 395
— Une église ayant été bâtie par la fabrique, sans aucun concours du conseil municipal, celui-ci peut-il empêcher la fabrique d'entrer en possession et de faire usage de la nouvelle église. 414
Enseignement primaire libre. — L'enseignement primaire libre doit-il comprendre toutes les matières enseignées dans les écoles primaires publiques 190
Enseignement supérieur. — Des cours publics aux jeunes filles sur la littérature, l'histoire, la philosophie, les sciences, sont-ils enseignement supérieur ou enseignement secondaire 190
Enterrement. — Un maire peut-il faire enterrer un mahométan dans le cimetière catholique . 118
— La fabrique est-elle tenue de livrer brancard et drap mortuaire pour un enterrement civile. 70
— Un enfouissement civil ayant eu lieu dans une paroisse, le curé peut-il en chaire flétrir les enfouissements de ce genre 179
Essaim. — Le curé est-il propriétaire d'un essaim capturé dans son jardin et issu d'une ruche donnée autrefois par lui à l'instituteur qui a quitté le pays. 31
Exercices militaires scolaires. — A quel âge les enfants sont-ils astreints aux exercices militaires . 22
Extrait de baptême. — Est-il nécessaire qu'un extrait de baptême soit certifié autrement que par le curé 295
Fabriques. — Une fabrique peut-elle abattre le bois mort et attaquer les envahisseurs de ce bois mort pour des noyers existant sur un terrain dont elle a la possession et dont la commune lui dispute la propriété. 106
— Une fabrique a-t-elle besoin d'autorisation pour vendre des noyers dont la commune lui dispute la propriété 106
— Une fabrique qui veut s'opposer à la distraction des dépendances du presbytère sera-t-elle plus habile en prenant une délibération motivée ou en faisant des propositions inacceptables. 20
— La fabrique peut-elle faire rentrer des dûs remontant à plusieurs années 21
— La fabrique peut-elle faire enlever des constructions adossées à l'église 31
— Quels sont les droits de la fabrique pour le service des morts décédés dans la paroisse et inhumés ailleurs 68
— La fabrique est-elle tenue de livrer brancard et drap mortuaire pour un enterrement civil 70
— Le vérificateur peut-il s'occuper des comptes de fabrique non vérifié les années précédentes se faire apporter les comptes de fabrique au chef-lieu de canton 82
— Où doivent être gardés les arrêtés et décrets autorisant la fabrique à acccepter des legs . 83
— Les donations entre-vifs de rentes sur l'Etat faites à une fabrique doivent-elles l'enregistrement 93
— Les familles qui ont versé autrefois une somme à la fabrique pour une place au cimetière, peuvent-elles maintenant réclamer leur argent à la fabrique 94
— Un vieux cimetière non aliéné à la Révolution appartient-il si absolument à la fabrique que la commune ne puisse jamais l'aliéner. . . 107
— La fabrique peut-elle empêcher la municipalité d'accorder des concessions dans un cimetière 107
— La fabrique peut-elle faire un autre emploi des crédits non occupés 357
— Legs aux fabriques 225
— La fabrique est-elle propriétaire d'un cimetière non aliéné quoique la commune en paie l'impôt... d'une chapelle dans les mêmes conditions. 393
— La fabrique peut-elle poursuivre près des héritiers le paiement d'un billet souscrit pour faire un vitrail par un bienfaiteur depuis

décédé 226
— La fabrique peut-elle s'opposer à ce que la commune construise sur son terrain. 248
— Les chaises de la fabrique peuvent-elles être prêtées sans la permission du curé. . . . 249
— Transmission par un particulier de la propriété d'une chapelle à la fabrique 261
— La fabrique peut-elle affermer ses biens sans l'autorisation du conseil municipal . . . 262
— Pour les dépenses de fabrique, le président du bureau doit-il faire autant de mandats qu'il y a d'articles 334
— Impôts de main-morte et foncier pour les biens de fabrique 334
— La fabrique peut-elle refuser le rachat d'une annuité que lui doit la commune. 346
— La fabrique doit-elle le sonneur et les cordes pour les sonneries du 14 juillet 347
— La fabrique doit-elle l'impôt d'une terre à elle léguée à charge de services religieux, et cultivée par le curé 357
— La fabrique a-t-elle perdu tout droit aux fruits spontanés du cimetière le jour même de la promulgation de la nouvelle loi municipale 357
— La fabrique peut-elle réclamer les intérêts d'une somme léguée, depuis la mort du testeur 368
— La fabrique doit-elle restitution à la commune des fruits spontanés du cimetière récoltés cette année 370
— Qui l'emportera de la fabrique ou de la commune voulant construire toutes les deux, à leurs frais, un presbytère, dans un emplacement différent 179
— La fabrique propriétaire doit-elle payer les impôts du presbytère dont jouit un desservant par interim..... du jardin dont jouit le curé . . . . 187 et 188
— Droits et devoirs du trésorier. . . 166, 189, 323
— La fabrique est-elle copropriétaire d'une cour autrefois commune dans laquelle l'église est enclavée. 202
— La fabrique doit-elle les frais de succession pour les sommes que des légataires doivent lui remettre. 201
— Quelle est dans les cathédrales la condition du chanoine-curé par rapport à la fabrique . . 202
— Formalités à remplir pour construire sur un terrain appartenant à la fabrique, des sales pour œuvres de jeunes gens 214
— Comment doit procéder la fabrique pour la vente d'un tableau d'art. 117
— La vérification de l'enregistrement et le registre des délibérations du conseil de fabrique. 118
— Le concessionnaire d'une place au cimetière peut-il empêcher la fabrique de récolter l'herbe sur ce terrain. 143
— Budget... Reliquats de comptes. 153
— Le maire peut-il chercher querelle à une fabrique qui a fait murer une porte de l'église 155
— La fabrique qui a fait poser une pompe au puits du presbytère peut-elle vendre la margelle 165
— La fabrique peut-elle poursuivre par son trésorier le paiement d'une souscription. . . 166
— La fabrique doit-elle faire tous les frais du culte 370
— La fabrique peut-elle se faire rendre compte des fonds d'une confrérie 189
— La fabrique doit-elle toutes les réparations à l'église et au presbytère 370
— La fabrique est-elle propriétaire d'une église bâtie par elle sur son terrain. A-t-elle avantage à garder cette propriété 393
— La fabrique a-t-elle encore droit aux décorations de la façade de l'église dans le nouveau projet de loi sur les pompes funèbres . 407
— La fabrique constructeur d'une église peut-elle entrer en jouissance malgré le conseil municipal 414
— La fabrique a-t-elle droit aux matériaux d'une église démolie 415
— La fabrique ayant loué pour 9 ans les fruits spontanés du cimetière est-elle dépossédée par la nouvelle loi municipale 440
— Comment doit procéder la fabrique pour être déchargée d'impôts indûment exigés . . . 442
— Une fabrique peut-elle acquiescer et comment à une transaction 501
— Crédits de fabrique 526
— La fabrique doit-elle des places gratuites aux enfants des écoles. 561
Fonds de confréries. — Les conseils de fabrique peuvent-ils se faire rendre compte des fonds d'une confrérie 189
Fosses. — Y a-t-il quelque raison canonique de ne pas réouvrir les fosses où sont inhumés les enfants 94
Frais de succession. — Le légataire chargé de remettre 600 fr. à la fabrique peut-il retenir les frais de succession 201
Frais du culte. — Est-il vrai que les frais du culte incombent exclusivement à la fabrique 370
Fruits du cimetière. — A qui appartiennent les pommes du cimetière 31
Fruits spontanés du cimetière. — Le maire peut-il retarder indéfiniment la vente de l'herbe du cimetière sous prétexte qu'il n'a pas été suffisamment convoqué à la séance extraordinaire du conseil de fabrique où la vente a été ordonnée 367
— La commune peut-elle, dès cette année, réclamer à la fabrique les sommes perçues pour les fruits spontanés du cimetière 370
— La fabrique a-t-elle perdu tout droit aux fruits spontanés du cimetière à partir de la promulgation de la loi 357
— Les questions engagées au sujet des fruits spontanés du cimetière pour les années précédentes doivent-elles se régler d'après la loi municipale de cette année. 414
— La fabrique ayant affermé pour 9 ans les fruits spontanés du cimetière est-elle dépossédée du revenu par la nouvelle loi. 440
Garde nationale. — Une garde nationale peut-elle, sans autorisation du curé, assister en armes à un office 513
Garderie de petits garçons. — Peut-on établir une garderie de petits garçons près d'une école de filles, la cour étant commune. 214
— Peut-on établir une garderie de petits garçons sans autorisation 214
Grille. — Un curé pouvait-il, en quittant la paroisse, enlever une grille payée par lui 95
Grosses réparations. — Les grosses réparations aux

églises et aux presbytères sont-elles encore, sous la nouvelle loi municipale, obligatoires pour les communes, la fabrique étant sans ressources . . . 296
Horloge. — Le curé a-t-il exclusivement le droit de nommer et de révoquer le monteur d'horloge. . . 81
Inhumation (droits.) — Quels sont les droits du curé et de la fabrique pour le service funèbre de malades décédés s'ils sont inhumés ailleurs 68
Impôt. — Un bineur peut il être dispensé de payer l'impôt pour un cheval et une voiture indispensables pour le binage 35
— Doit-on l'impôt foncier pour un terrain dont la commune à la nue propriété et le curé l'usufruit 58
— Qui doit payer les impositions du presbytère dont jouit le desservant par interim d'une paroisse vacante 187
— Les répartiteurs peuvent-ils, malgré le contrôleur, exempter le curé des impôts et des prestations. 188
— La fabrique doit-elle l'impôt foncier pour un jardin qui lui appartient et qui est affecté au curé 188
— L'impôt réclamé au vicaire est-il à la charge du curé 191
— Est-il vrai que, pour les biens de la fabrique, celui qui paie l'impôt de main morte doit payer aussi l'impôt foncier. 334
— Qui doit l'impôt d'une terre léguée à la fabrique avec charge de services religieux, cultivée par le curé. 357
— Comment la fabrique peut-elle procéder pour obtenir décharge des impôts indûment exigés par le receveur de l'enregistrement . . 442
Inamovibilité. — Comment faut-il entendre l'inamovibilité accordée aux doyens et aux curés de seconde et de première classe 491
Indemnités. — Quels sont les décrets qui règlent l'indemnité à payer aux remplaçants des titulaires en cas d'absence pour maladie ou autre cause. . . 452
Indemnité votée au curé. — Y a-t-il recours contre le mauvais vouloir d'un maire qui refuse de délivrer au curé une indemnité précédemment votée par lui, et maintenue par cinq voix contre deux, deux abstentions et deux bulletins blancs 369
Inspecteur d'écoles. — L'inspecteur peut-il exiger, pour une inspection, l'ouverture d'une école le jeudi 416
Instituteur. — Un instituteur comparaissant devant le conseil départemental peut-il se faire assister d'un avocat. 238
— Un instituteur peut-il être passible de quelque réprimande ou punition pour n'avoir pas admis le Manuel de Paul Bert dans sa classe 283
Intérêt. — La fabrique peut-elle réclamer les intérêts de la somme léguée, depuis la mort de la testatrice. 363
Légataire. — Le légataire chargé de remettre 600 fr. à la fabrique peut-il retenir les frais de succession. 201
Legs. — L'autorisation d'accepter un legs dispense-t-elle de toute autre formalité 32
— Le gouvernement autorise un legs pour les pauvres en annulant la clause qui confie la distribution au curé : la testataire peut-elle refuser de délivrer la somme 33
— Faut-il faire autoriser et qui doit accepter un legs fait au curé pour la réparation et l'entretien d'une chapelle avec charge temporaire de messes 191
— Le refus d'une fabrique légataire nuirait-il à l'acceptation d'une autre appelée au bénéfice du même legs 223
— Un curé ayant légué à la fabrique 1000 francs à charge de services religieux et 1000 francs dont la rente doit être distribuée aux pauvres, la caducité du dernier legs entraînerait-elle celle du premier. 225
— Combien de temps faudrait-il pour qu'un legs fût caduc. 225
— Quelles sont les dispositions qui interdisent aux fabriques d'accepter des legs pour les pauvres 225
— Le conseil municipal peut-il s'emparer d'une somme léguée à la fabrique pour les pauvres 225
— Des legs ayant été faits pour une école religieuse et pour les pauvres à la condition que M. le curé en disposera, la commune peut-elle s'en emparer 239
— Un héritier peut-il refuser au curé la délivrance d'un legs fait par son entremise à une école religieuse et aux pauvres. . . . 239
— Que faire lorsque les héritiers refusent de délivrer un legs de 100 francs pour les pauvres, se prétendant eux-mêmes les premiers pauvres 261
— Doit-on le droit de 11 p. 100 pour un legs à charge de messes. 368
Listes électorales. — Conditions pour être porté sur les listes électorales ? 29
— Le curé arrivant dans une paroisse ne doit-il pas être inscrit d'office sur les listes électorales 369
Litres funèbres, — Qu'étaient les « litres funèbres, » sont-ils encore en usage 609
Livre du jeune Français. — Comment se fait-il que la Société générale d'éducation et d'enseignement n'ait point mentionné le *Livre du jeune Français* parmi les manuels d'instruction civique recommandés 333
Livres liturgiques, — Quels sont, au point de vue de la législation civile, les droits des évêques sur les livres liturgiques 511
Locaux scolaires. — Le conseil municipal peut-il louer directement ou indirectement des locaux scolaires aux Frères des écoles chrétiennes... se passer pour cela faire de l'approbation préfectorale 321
Loge à porcs. — Comment faire disparaître une loge à porcs, gênant les offices 31
Logement de militaires. — Les curés et les vicaires sont-ils ou peuvent-ils être affranchis de la charge de loger des militaires 455
Mandat de paiement. — Des fonds étant votés pour une seconde messe, comment amener le maire à délivrer le mandat de paiement 94
— Pour les dépenses de la fabrique, est-il nécessaire que le président du bureau délivre autant de mandats qu'il y a d'articles. . . . 334
Mandat de traitement. — Comment un vicaire peut-il amener l'adjoint faisant fonction de maire à lui délivrer son mandat sans lui imposer plusieurs démarches 250
Maire. — Droits, devoirs et charges du maire dans un certain nombre de cas. 19, 70, 117, 118, 155, 225, 250, 272, 273, 284, 295, 296, 310, 324, 347, 355, 356, 358, 367, 369, 394, 416, 441, 443.

Manuels condamnés. — Un instituteur peut-il être passible de quelque réprimande ou punition pour n'avoir pas admis le manuel de Paul Bert dans sa classe 283
Matériaux d'ancienne église. — Les matériaux d'une église ne doivent-ils pas être attribués à la fabrique 415
— La commune peut-elle exiger pour céder les matériaux d'une ancienne église qu'on lui abandonne la possession de la nouvelle . . 415
Médecine. — Un curé peut-il donner des consultations médicales 165
— Un curé peut-il se faire recevoir officier de santé 165
— Un curé peut-il exercer la médecine gratuitement 165
— Un curé peut-il recevoir des dons en retour de soins médicaux 165
— Le curé peut-il distribuer des remèdes et donner les premiers secours aux malades . . 310
Menaces. — Quelles sont les « menaces » visées par l'article 26. du code pénal 598
Messes. — Un curé ayant reçu de l'argent pour dire des messes après le décès du donateur, les héritiers auront-ils gain de cause en le réclamant devant les tribunaux. 167
— Un testateur ayant chargé un de ses héritiers de faire dire des messes à perpétuité jusqu'à concurrence de deux cents fr. de rente, comment faire assurer l'acquit de cette charge . 93
Mobilier d'église. — Le maire peut-il nommer une commission municipale pour faire l'inventaire du mobilier d'église 70
— Le dépôt à la mairie d'un double de l'inventaire du mobilier des églises est-il légalement obligatoire 273
Monteur d'horloge. — Le maire peut-il imposer au curé son monteur d'horloge 274
— Un maire peut-il nommer seul le monteur de l'horloge 394
Monuments historiques. — Un correspondant du ministère des Beaux-Arts, conseiller de fabrique, peut-il s'opposer à ce que le curé pave, à ses frais, la sacristie d'une église classée parmi les monuments historiques 227
Musique à l'église. — Une musique militaire jouant pendant un office religieux, dépend-elle du curé pour les morceaux à exécuter et pour le temps à donner à l'exécution 491
Non brevetés. — Un directeur d'école libre peut-il s'adjoindre des auxiliaires non brevetés 238
Notaire. — Le notaire peut-il se refuser à inscrire dans un testament la déclaration que la testatrice sera enterrée religieusement 322
Ordre des visites. — Du maire ou du curé, lequel doit la première visite à l'autre 324
Organiques. — Dans quel sens entendre ces mots des Organiques : *toute cclésiastique qui n'appartient à aucun diocèse* 467
Ouverture d'école. — Le conseil supérieur ayant donné main-levée d'une opposition à l'ouverture d'une école, faut-il attendre notification de cette décision 215
Pain bénit. — A qui appartiennent les restes du pain bénit 213
Parrain. — Le curé peut-il, sans s'exposer à être traîné devant les tribunaux, refuser pour parrain un homme qui n'est marié que civilement. . . . 454
Partage de terrains communaux. — Le curé a-t-il le droit d'être compris dans une distribution de terrains faite à tous les habitants de la commune . 22
Patronage. — Quel nombre de jeunes gens peut-on réunir dans un patronage sans autorisation . . . 584
Pension. — Un vicaire général, après la mort de l'évêque, a-t-il droit à une pension de 1500 fr. . 35
Pensionnat. — Le fait de loger, nourrir et surveiller des enfants qui suivent les cours d'un collège, constitue-t-il le délit d'ouverture d'un pensionnat sans autorisation 34
— Quelles sont les formalités à remplir pour l'ouverture d'un pensionnat primaire . . . 142
Permis de chasse. — Un curé a-t-il besoin d'un permis de chasse pour tuer une pièce de gibier dans l'enclos bien fermé attenant au presbytère. . 370
Peupliers. — Le curé peut-il couper des peupliers qu'il a lui-même plantés 357
Placements à l'église. — A qui appartient-il de régler les placements à l'église quand les places ne sont pas l'objet de concessions 394
Place au cimetière. — Les familles qui ont versé autrefois 50 fr. à la fabrique, selon l'usage, pour une place au cimetière, peuvent-elles maintenant réclamer cette somme à la fabrique 94
Places d'églises gratuites. — La fabrique doit-elle des places gratuites aux enfants des écoles qui assistent aux offices 561
Places de bancs. — Une location de bancs faite pour six ans au mois de mai 1878, les locataires n'ayant eu à payer la première année que sept douzièmes de loyer, finit-elle au premier janvier 1884 ou au mois de mai 155
Pompes funèbres. — Dans le projet de loi sur les pompes funèbres, a-t-on enlevé aux fabriques ce qui regarde la façade de l'église et de la maison mortuaire 407
Porte. — Le conseil municipal pouvait-il en l'absence du curé faire murer une porte de communication entre le presbytère et la sacristie 68
— Le successeur d'un curé peut-il faire ouvrir à ses frais, sans la permission du maire et du conseil, une porte entre le presbytère et la sacristie, fermée par le conseil municipal pendant la vacance 68
Portes d'églises. — Le maire peut-il chercher querelle à la fabrique pour avoir muré à l'extérieur une porte de l'église déjà murée à l'intérieur 155
— Le curé peut-il faire fermer les portes de l'église après l'offertoire pour obtenir plus d'exactitude des retardataires et empêcher le bruit que font leurs entrées successives . . 165
Presbytère et dépendances. — Pour éviter la distraction des dépendances du presbytère, vaut-il mieux s'y opposer par une délibération motivée, ou faire à la commune des propositions inacceptables 20
— Le curé qui habite une maison lui appartenant dans la paroisse, peut-il louer le presbytère 69
— Les presbytères appartenant aux communes, sont-ils atteints par la loi municipale en préparation qui permet aux communes de poursuivre la désaffectation 95
— La commune peut-elle disposer comme propriétaire, d'un terrain affecté à l'église pour la construction d'un presbytère 164
— La fabrique peut-elle vendre la margelle du puits du presbytère quand elle l'a remplacée par une pompe 165

— Le curé peut-il reprendre les arbres fruitiers plantés par lui sur une portion du jardin du presbytère, distraite en vue d'élargir un chemin. 129
— Le curé peut-il empêcher qu'on ne reporte ailleurs la porte d'entrée du presbytère . . . 129
— Le curé peut-il conserver une petite porte qui lui donne accès au chœur de l'église . . . 129
— Le curé peut-il être dépossédé d'un presbytère non aliéné à la Révolution, réparé et agrandi par suite de l'échange d'un second presbytère également non vendu. 130
— La commune peut-elle construire un presbytère en lieu malsain, malgré la fabrique qui est en instance depuis deux ans pour le construire elle-même en lieu convenable . . . 179
— Qui doit payer les impositions du presbytère, dont jouit le desservant par interim d'une paroisse vacante 187
— Le curé est-il tenu de réparer la maçonnerie extérieure des cheminées du presbytère . . 214
— Peut-on enlever au jardin du presbytère le surplus du minimum strictement obligé . . 275
— Peut-on actionner devant les tribunaux un maire qui n'attend pas la décision du conseil d'Etat pour distraire une dépendance du presbytère 296
— Le curé a-t-il besoin d'autorisation pour construire au presbytère un fourneau de buanderie 323
— Un curé ayant construit à ses frais, sans se faire autoriser, un four et un poulailler, le maire peut-il céder à d'autres l'usage du four 355
— Le conseil municipal peut-il obliger le curé à démolir un four et un poulailler construits à ses frais, mais sans autorisation. 356
— Le curé peut-il démolir lui-même un four et un poulailler construits à ses frais, mais sans autorisation. 356
— A qui appartiennent les matériaux d'un four et d'un poulailler construits aux frais du curé . 356
— Une église et un presbytère ayant été bâtis par une section de commune, sans aucun concours de la commune, cette dernière pourrait-elle en réclamer la propriété, sous prétexte qu'elle en paie l'assurance contre l'incendie . . . 395
— Quel droit ont les maires pour apposer des affiches et des drapeaux au presbytère . . . 59
Prescription. — Un trimestre ou un mois de traitement fait par la commune, se prescrivent-ils . . 441
Préséances. — Quelle place doit occuper à table un curé recevant plusieurs évêques et dignitaires . . 32
Prestation. — Un curé qui a quitté la paroisse en juillet, doit-il les prestations de l'année suivante dans la commune. 32
— Un vicaire inscrit aux prestations est-il tenu de les payer s'il n'en reçoit avis que le 19 janvier de l'année suivante. 191
Privilèges d'un bienfaiteur d'église. — Un donateur ou un bienfaiteur de l'église peut-il jouir d'une place à l'église, d'un banc, d'une tribune, d'une chapelle 178
Procession. — Peut-on, en se fondant sur le Concordat, interdire la procession le jeudi de la Fête-Dieu 32
— Un maire peut-il assister en costume avec le conseil municipal à la procession de la Fête-Dieu 295
— Un maire peut-il convoquer les pompiers pour assister à la procession de la Fête-Dieu . . 295
— Le curé pouvait-il faire la procession de la Fête-Dieu, malgré l'interdiction du maire, le mois n'étant pas écoulé depuis l'arrêté municipal 310
— Le maire d'une commune pouvait-il interdire les processions sous prétexte que le changement du curé était demandé par neuf conseillers municipaux sur dix 310
— Les processions étant interdites dans un lieu de pèlerinage, les paroisses voisines peuvent-elles ignorer la défense 442
— La procession étant interdite dans un lieu de pèlerinage, peut-on passer outre malgré l'intervention du garde-champêtre 442
— La procession étant interdite dans une commune, peut-on aller en procession jusqu'aux limites de la paroisse, puis faire disparaître les insignes de la procession 442
— La procession étant interdite dans une commune, peut-on suivre en procession une route départementale ou nationale sur le territoire de cette commune 442
— L'interdiction des processions par le maire comprend-elle les processions sur le chemin de ronde autour de l'église. 443
Protestation. — Les processions étant interdites dans la paroisse, serait-ce une bonne protestation que de s'abstenir d'aller en masse au cimetière le 2 novembre 179
Puits. — Comment faire pour amener la commune à creuser un puits à l'usage du presbytère. . . . 22
Quatorze juillet. — Le 14 juillet, le maire peut-il faire sonner les cloches malgré le curé . . 347
— Si le maire doit faire sonner les cloches le 14 juillet, la fabrique doit-elle fournir les sonneurs et les cordes. 347
— Qui doit fournir la clef de l'église mise à la disposition du maire pour sonner les cloches le 14 juillet 347
Quêtes. — Le nouveau curé nommé après six mois dans une paroisse vacante a-t-il droit à tout le produit de la quête destinée à payer les bénédictions nuptiales, les levées de corps, etc. 47
— En l'état actuel de notre législation, les administrateurs des hospices ont-ils le droit de faire des quêtes dans les églises 203
— A qui appartient la quête faite dans l'église à l'occasion d'un mariage 250
— Le curé peut-il faire des quêtes pour réparer le presbytère par lui-même 297
— La cour de Cassation a-t-elle, par un arrêt récent, fixé la jurisprudence concernant les quêtes à domicile 381
— Les bureaux de bienfaisance peuvent-ils quêter à tous les offices 479
— Est-ce au curé à fixer l'ordre des quêtes et à choisir les quêteurs 479
— Jugement du 23 juillet 1880, concernant les quêtes faites dans les églises, pour les pauvres, contre la prétention des bureaux de bienfaisance à s'en emparer 428
Quittance. — Comment avoir quittance de qui ne sait pas signer 82
Rachat de jouissance. — Une parcelle de terrain à la jouissance du curé ayant été distraite au profit de la commune moyennant une rente ou annuité, la

fabrique peut-elle être obligée d'accepter le rachat de cette rente ou annuité 346
Recours. — A qui doit s'adresser le curé exclu d'une distribution de terrain faite à tous les habitants de la commune 22
— Y a-t-il recours contre un décret enlevant au curé la distribution d'une rente de 50 francs, léguée à la fabrique pour les pauvres . . . 297
Recouvrements. — La fabrique et le curé peuvent-ils faire rentrer des dûs pour services religieux, remontant à plusieurs années 21
Régisseur des chaises. — Le bureau des marguilliers peut-il imposer au curé le régisseur des chaises. . 394
Rente. — Comment assurer le paiement ultérieur d'une rente grevant un immeuble, cette charge n'ayant pas été portée sur l'acte de cession, mais étant reconnue par le propriétaire actuel. 261
— Comment assurer le paiement ultérieur d'une rente pour messes, payée jusqu'ici, mais non régulièrement constituée 261
Réparations. — Le conseil de fabrique ayant constaté par délibération en forme la nécessité de réparations au presbytère et à l'église, le curé peut-il forcer la commune à les faire . . . 213
— Quel marche le curé doit-il suivre pour forcer la commune à faire à l'église et au presbytère des réparations jugées nécessaires par le conseil de fabrique. 213
— Est-il vrai que les réparations aux églises et aux presbytères soient exclusivement à la charge de la fabrique 370
Réparations locatives. — Un curé desservant par binage une paroisse, ayant loué la moitié du presbytère, peut-il être appelé en réparation de prétendus dégâts occasionnés par le locataire, vingt-six mois après la fin du loyer, étant donné que le presbytère antérieurement à la location était inhabitable, et que le maire a refusé de dresser alors un état des lieux 45
Restitution. — Les curés qui ont gardé toute la cire des enterrements sont-ils tenus à restitution. . . 596
Retraites de première communion. — Les enfants de l'école peuvent-ils suivre une retraite de première communion, malgré le conseil municipal . . . . . . , ... 478
Revolver. — Peut-on porter un révolver pour sa défense 272
Séance de « Quasimodo. » — Que vaut une délibération de la séance de *Quasimodo* si les membres du conseil de fabrique n'ont pas été convoqués . . . 394
Secours. — Un maire peut-il, au lieu de distribuer des secours accordés pour sauvetage, en garder le montant pour solde de ce que lui doivent quelques-uns des sauveteurs. 117
Secret de la confession. — Un prêtre peut-il être appelé à déposer sur des confidences qui lui ont été faites en dehors de la confession, mais sous le secret de la confession 598
Service funèbre. — Le curé peut-il, sans être inquiété, faire un service religieux pour un défunt enterré civilement. 32
Service militaire. — Quelles sont les lois encore existantes concernant le clergé relativement au service militaire 513
Servitudes. — L'église peut-elle acquérir des servitudes 248
Sonnerie. — Peut-on supprimer une sonnerie destinée à avertir les campagnards de l'heure où il convient de préparer la nourriture du bétail . . . 375
Sonneur. — Le curé a-t-il exclusivement le droit de nommer et de révoquer le sonneur 81
Stalle. — L'usage accordant au maire une stalle vis-à-vis celle du curé, le maire peut-il la faire occuper par son adjoint 356
— Le curé a-t-il bien fait de consentir à ce que la stalle du maire, à l'église, soit occupée par l'adjoint 356
Supplément de traitement. — Peut-on encore invoquer l'arrêt du Conseil d'Etat du 29 juin 1877, qui rend obligatoire le supplément de traitement pour une deuxième messe. 131
— Que doit faire le curé d'une paroisse de 200 âmes pour obtenir le supplément de traitement de 100 francs. 250
— Sous la nouvelle loi municipale, les conseillers municipaux peuvent-ils encore voter un supplément de traitement au curé. 310
— Est-il vrai que les augmentations de 100 francs sont acquises à perpétuité aux desservants qui les ont obtenues 478
Suppression de paroisse. — Le gouvernement peut-il supprimer à son gré une paroisse succursale malgré l'évêque. 453
Tableaux. — Comment procéder pour vendre un tableau de prix appartenant à une église 117
Taxe de main-morte. — Doit-on la taxe de main-morte pour un terrain dont la commune a la nue propriété et le curé l'usufruit ? 58
Témoignage. — Un prêtre peut-il témoigner sur ce qu'on lui a confié sous le secret de la confession, mais hors de la confession 598
Testament. — Le notaire peut-il se refuser à inscrire dans un testament la déclaration que la testatrice sera enterrée religieusement 322
Timbre de quittance. — La quittance d'un à-compte de 50 francs à un employé de l'église doit-elle être timbrée 10
— Comment le timbre doit-il être oblitéré . . . 82
Timbre. — Les certificats délivrés par le curé doivent-ils être sur papier timbré 239
Traitements. — Y a-t-il identité pour le traitement entre les vicaires généraux et les vicaires capitulaires 34
— Un chanoine vicaire capitulaire perd-il son traitement 35
Traitement supprimé. — Le curé dont le traitement est supprimé doit-il secouer sur sa paroisse la poussière de ses pieds. 382
Transaction. — Une fabrique peut-elle acquiescer à une transaction et dans quelles conditions . . . 501
Transport des corps. — Quelle est la législation relativement au transport des corps d'une commune et d'une paroisse dans une autre..... quels sont les droits à payer à la paroisse de départ..... à celle que l'on traverse 572
Travaux à l'église. — Un curé peut-il, d'accord avec le conseil de fabrique et le conseil municipal, faire lambrisser la nef de son église, malgré l'opposition du maire qui n'approuve pas qu'on engage sous le lambris une charpente qui est une œuvre d'art 392
Trésorier de la fabrique. — Le trésorier de la fabrique peut-il poursuivre le paiement d'une souscription, faite pour la construction d'une église et approuvée par le préfet. 166
— Le préfet peut-il exiger que le trésorier de la fabrique lui remette ses pièces de comptabi-

lité 189
— Le trésorier de la fabrique peut-il prélever tant pour cent sur les sommes qu'il recouvre pour les employés de l'église 189
— Le trésorier de la fabrique peut-il s'écarter du tarif établi 189
— Est-ce au trésorier de la fabrique ou au sacristain qu'on doit solder les dépenses des services 189
— Le conseil de fabrique n'ayant fait aucun acte depuis 1873, le trésorier ancien doit-il remettre au nouveau trésorier un reliquat demeuré entre ses mains 323
Tribune. — Le maire peut-il faire opposition à ce que la fabrique construise une tribune à l'église où les places manquent 19
Vacances. — Le directeur d'une école libre peut-il régler les vacances à son gré 477
Vérificateur. — Le vérificateur peut-il se faire apporter les comptes de fabrique et quittances au chef-lieu de canton 82
— Le vérificateur peut-il s'occuper des comptes de fabrique non vérifiés des années précédentes 82
— Le vérificateur peut-il exiger la présentation des quittances de moins de dix francs. . . 82
— Le vérificateur de l'enregistrement peut-il apposer son visa et son appréciation sur le registre des délibérations de la fabrique . . 118
Vicaires. — Le préfet peut-il de sa seule autorité réduire l'allocation votée par la commune pour les vicaires 189
Vicaires capitulaires. — Y a-t-il identité pour le traitement entre les vicaires généraux et les vicaires capitulaires 34
— Un chanoine vicaire capitulaire perd-il son traitement 35
— A quelle date remonte entre le Saint-Siège et le gouvernement français, une convention qui établit que les chapitres ne sont autorisés à élire des vicaires capitulaires qu'après une vacance de siège par décès 237
Vicaire général. — Un vicaire général, après la mort de l'évêque, a-t-il droit à une pension de 1500 francs 15

HISTOIRE & VARIÉTÉS

Catéchisme. — La question du catéchisme. 563. 574. 585. 599. 610
Index. — Etude sur l'Index. 308. 318. 331. 343. 354. 418.
Théologie Dogmatique. — L'étude de la théologie dogmatique 285. 298

COURRIER DE L'UTILE

Abat-jour — Quels sont les meilleurs abat-jour . . 492
Arbres. — Précautions à prendre contre les ennemis des arbres : tigres, chenilles, limaçons, perce-oreilles, vers, sauterelles, lisettes, mouches, loires 272
Arbres fruitiers. — Reproduction de nouveau bois à la partie inférieure de la tige des quenouilles 48
— Multiplication des arbres fruitiers autrement que par la greffe 48
— Taille de formations pour les arbres fruitiers dans les pépinières 36
Bœuf. — Préparation du bœuf de Hambourg. . . . 24
Bougie. — Moules à bougie 120
Boutures. — Plantes à boutures. Epoque. Température. Boutures simples, en plançons et en bourrelets, talon, par crossettes, d'arbres résineux, de plantes grasses, dans l'eau, sous cloche. . . 83. 95. 108
Brûlures. — Pommade contre les brûlures. . . . 528
Café de chataignes. — Recette pour sa préparation. 611
Cassis. — Préparation de la liqueur de cassis. . . 336
Champignons. — Moyen d'avoir des champignons sans blanc et pendant toute l'année. . . . 71
— Moyen de distinguer les champignons comestibles des champignons vénéneux 527
Charbon. — Moyen de rendre le charbon subitement inflammable. 72
Cheminée. — Préceptes généraux pour remédier aux défauts des cheminées qui fument 587, 600
Choléra. — Traitement contre le choléra. 348
Choucroute. — Moyen de la fabriquer. 588
— Manière de l'accommoder. 612
Choux. — Conservation des choux. 552
Conserves. — Dessiccation des fruits en général, et en particulier des abricots, cerises, coings, framboises, groseilles, pêches, poires, pommes, prunelles, raisins. 299. 372
Couches. — Manière de préparer une couche chaude sans fumier. 35
Cuscute. — Moyen de la détruire 336
Eau. — Moyen de purifier l'eau pour la cuisine et les boissons 576
Estomac. — Recette pour les maux d'estomac . . . 611
Filtres. — Les filtres purifient-ils l'eau. Leurs dangers. Les meilleurs 576
Foudre. — Moyen pratique d'éconduire la foudre. . 551
Framboisiers. — Notice sur le framboisier et sur la manière d'avoir des framboises jusqu'au milieu d'octobre 47
Fruits. — Soins particuliers à prendre pour la récolte des fruits : abricots, cerises, fraises, groseilles, pêches, poires, pommes, prunes. 263 276
— Soins généraux pour la récolte des fruits. . 276 288
Glace. — Recette pour avoir de la glace en un quart d'heure 336
Gorge. — Recette pour les maux de gorge 611
Greffes. — Des greffes par approche, en fente, en couronne, de côté, en flûte ou en anneau, en écusson, herbacée 191, 215, 216

— Manière de greffer la vigne et utilité de cette méthode 48
Laitage. — Composition, soin, épreuve du lait. Lait de vâche, de chèvre, de brebis, d'ânesse. Crême, beurre, fromage, petit-lait, lait caillé . . . 251, 252
Laitage. — Construction, exposition et température d'une laiterie 240
Légumes. — Soins particuliers à prendre pour la récolte des légumes, cornichons, fèves, haricots verts, melons, pois. 264, 276
Lingerie. — Diverses sortes de linge, provision de linge, linge sale 119
— Lessivage : Diverses préparations pour une bonne lessive. Cuvier et chaudière. Disposition du linge dans le cuvier. Cendres et autres corps propres à la lessive. Coulage. Décuvage. Lavage. Savonnage. Mise au bleu 131 143, 155, 468
— Repassage : outillage, tablage, empesage, repassage proprement dit. 156
— Pièce à serrer le linge. Manière de le ranger. 179
— Manière de rendre le chanvre semblable au lin. 180
— Blanchissage du fil de lin au moyen de charbon. 180
Marrons confits 24
Moisissure des futailles. — Recette pour guérir la moisissure des futailles 60
Nettoyage de la porcelaine et du cristal. — Moyen de nettoyer les vases de cristal ou de porcelaine. . 36
Nettoyage des ornements. — Ornements noircis par la fumée. 324
Nettoyage des peintures. — Procédé pour nettoyer les surfaces peintes 527
Ortie. — Différents usages de l'ortie 527
Paratonnerres. — La foudre et les paratonnerres . 551
Peaux. — Conservation des peaux 540
Pommes. — Les pommes et la médecine. 492
Pronostics du temps. — Pronostics du temps, par l'air, l'arc-en-ciel, les brouillards, le dégel, les éclairs, le froid, la gelée, le givre, la neige, les nuages, les nuits, la pluie, la rosée, le tonnerre, les vapeurs, les vents, la température abaissée, égale, élevée. . . . . 11 et 23
Prunes à l'eau-de-vie. — Recette pour les préparer. 444
Punaises. — Moyen infaillible pour la destruction des punaises. 108
Rhume de cerveau. — Guérison prompte et sûre . 528
Rucher. — La fleur des abeilles (maladie) 187
— Travaux et soins du rucher au mois de mars. Ruche excellente, légère, orpheline, faible, mourante, morte 167
— Travaux et soins du rucher au mois d'avril . . 203
— Travaux et soins du rucher au mois de mai : placement des calottes. Signes de la sortie, cueillette de l'essaim, essaims artificiels. 251, 263, 275, 287, 311, 324.
— Travaux et soins du rucher au moins de juin. Essaims primaires, essaims secondaires, manière de les recueillir, de les empêcher de sortir. — Manipulation du miel et de la cire. 360, 372, 383, 395.
— Travaux et soins du rucher au mois de juillet : récolte et manipulation du miel. 396, 408. 420,
— Travaux et soins du rucher au mois d'août. 432, 444.
— Peut-on tirer parti d'une colonie orpheline . 455
— Ennemis et maladies des abeilles. 456, 480, . 492, 503, 516.
— Pillage des ruches 468
Surdité. — Remède contre la surdité 528
Taches d'encre. — Moyen de les enlever. 444
Taches sur les livres. — Manière d'enlever les taches faites par les doigts sur les livres. 36
Thé. — Sophistication du thé et préparations diverses. Sirop de thé. Sirop de thé aromatisé . 59
— Extrait de thé 72
Verres. — Moyens de rendre les verres incassables. 564
Viande. — Moyen d'attendrir la viande 528
Yeux. — Eclat de fer dans les yeux. 528

REVUE LITTÉRAIRE

Demandes et Réponses

SUR LES QUESTIONS SUIVANTES

Nos
Apostolicæ Sedis. — Quel est le meilleur commentaire de la constitution *Apostolicæ Sedis* 43
Berteaud (Mgr.). — A-t-on, et où, publié une étude sur Mgr Berteaud. La sténographie a-t-elle reproduit sa remarquable improvisation du Colysée . . 43
Bibliothèque à bon marché. — Moyen de monter sa bibliothèque, des bibliothèques populaires, avec peu de ressources. 10 14 19
Catéchisme. — Quels livres conseiller aux parents, aux catéchistes, pour aider les enfants dans l'étude du catéchisme et de l'histoire sainte 13 14
Concionum Opus. — Trouve-t-on facilement, d'occasion, le *Concionum Opus* Mathiæ Fabri . . . 18
Evêques et clercs. — Quels livres de droit canon traitent le mieux les questions suivantes : pouvoirs de l'évêque sur les clercs qui entrent dans un institut religieux ou qui en sortent; causes et conditions que le droit a prescrites pour l'excorporation des clercs 13
N°.
Liguori (Saint). — Où trouve-t-on des panégyriques de saint Liguori 10
Livres de piété. — Quels livres de piété peuvent être d'un usage commun à toute la famille 15
Magnétisme, somnambulisme, spiritisme. — Quels ouvrages consulter pour traiter les questions suivantes : nature et différentes espèces de superstitions modernes connues sous le nom de magnétisme animal, somnambulisme, spiritisme; les effets attribués au magnétisme, au somnambulisme, au spiritisme, sont-ils naturels ou diaboliques. 40
Mois de Marie. — Existe-t-il un *Mois de Marie* où il soit traité brièvement d'une vertu de la sainte Vierge, un exemple à l'appui et une petite prière pour chaque jour du mois 18
Occasions. — Sur quelques ouvrages d'occasions . . 19
Origine du monde. — Quels livres réfutent les erreurs de l'atomisme, de l'émanatisme, de l'évolutionisme, par rapport à l'origine du monde 17
Pierre (Saint). — Existe-t-il une Vie de saint Pierre intéressante à lire à des élèves 19
Privilège du for et du canon. — Où se trouvent con-

signées les récentes décisions de la Sacrée Congrégation du Concile touchant le double privilège du for et du canon 10
Retraites des religieuses. — Quels sont les meilleurs ouvrages pour retraites de religieuses . . . 33
Retraites d'institutrices. — Quels sont les meilleurs ouvrages à étudier pour une retraite à des maîtresses de pensions de demoiselles 37
Revue des Jésuites. — Quelle Revue remplace aujourd'hui les *Etudes religieuses* des PP. Jésuites . . 10
Salmanticenses. — Salmanticensis Collegii Cursus theologicus 10
Sciences. — Quel est le meilleur *Manuel* de sciences naturelles, de physique et de chimie élémentaires . 19
Vies des Saints. — Quelles sont les meilleures *Vies des Saints* à répandre dans le peuple 10
Vie future. — Que doit penser un chrétien du livre de Louis Figuier : *Le lendemain de la mort* ou *la vie future selon la science.* Quels livres traitent le même sujet au point de vue catholique 26

Bibliographie

Alcan (Eugène). — La Flore du Calvaire. Traits caractéristiques de quelques voies douloureuses . . 20
Allard (Paul). — Esclaves, Serfs et Mainmortables . 12
Almanachs. — Almanach historique et patriotique . 38
— Almanach du Paysan 39
— Almanach des campagnes. 39
Alphonse de Liguori (Saint). — Dévotion quotidienne à saint Joseph, tirée des œuvres de saint Alphonse de Liguori 9
Arres (Augustin d'). — Mon Portefeuille et Souvenirs du Noviciat de Bosco 31
Arsac (J. d'). — Les Frères des Ecoles chrétiennes pendant la guerre de 1870-71 31
Aubert (M. C.). — Le Littoral de la France . . 47 51
Aubineau (Léon). — Parmi les Lys et les Roses. Souvenirs et récits 17 28
Avout (Mme la baronne d'). — De l'invocation miraculeuse des saints, dans les maladies et les besoins particuliers 28 30
Babaz (R. P.) — La Cave des apiculteurs 4
Barbier de Montault (Mgr). — Le Manuel des pèlerinages. Recueil de prières spéciales pour les pèlerinages en l'honneur de la sainte Vierge. 27
Bion (L'abbé). — L'opportunité et les raisons contemporaines du culte de saint Joseph. 9
Blot (P.) — Le plus ancien Mois de Marie, par le R. P. Jacolet, S. J., traduit et augmenté par le R. P. Blot 18
Bellarmin. — Petit Catéchisme illustré du cardinal Bellarmin. 3, 5, 10, 13
Belloc (J. T. de). — Toujours Jérusalem. Souvenirs d'un voyage en Terre-Sainte. . . . . . . 20 et 43
Bonaccia (H.). — Le parfait Manuel de saint Joseph. 9
Boué (R. P. Fulgence). Nouveau Manuel du Chrétien, Petit livre d'Heures à l'usage des gens du monde . 15
Buet (Ch.). — Six mois à Madagascar. 2, 24
— L'Amiral de Coligny. Études historiques pour la défense de l'Eglise 3 21
— Les Savoyardes 34
— Scènes de la vie cléricale 34
— Les Coups d'épée de M. de Puplinge 34
Calas (L'abbé). — La bible de tout le monde. Récits complets, historiques, poétiques et moraux de l'Ancien et du Nouveau Testament 14
Caussette (R. P.) — Bon sens de la foi 7
Chemin de Croix ou Prières pour faire l'exercice du Chemin de Croix à l'intention du salut de la Patrie 43
Choléra (Le) de 1884. — Remèdes naturels et surnaturels . . . . 30 et 31
Cirot de la Ville (Mgr). — Essai de philosophie sacrée, ou de l'Ecriture-Sainte, d'après les saints Pères et la tradition catholique 2
Dallet (Ch.). — Histoire de l'Eglise de Corée . . . 5
Daumas (L'abbé). — Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament — et Manuel de Religion, d'Histoire et de Géographie sacrée 13
David (A.) — Semaines liturgiques d'après Guillaume Durand, évêque de Mende au XIIIe siècle, auteur du *Rational des divins offices* 2
Deharbe (R. P.) — Catéchisme pratique, ou Explications, Textes, Paraboles et Comparaisons, à l'usage des prêtres, des instituteurs et des familles chrétiennes 41
Denais (Joseph.) — La Franc-Maçonnerie, ses Secrets, ses Aveux. 24
Denis (R. P.) Les bontés de la Reine du ciel ou le *Salve Regina* médité, ouvrage adapté au mois de Marie 18
Denis (R. P. Antoine). — Les Délices des amis de J.-C. et de la Sainte Vierge, ou Pieuses Prières composées par le vénérable Louis de Blois, traduites par le P. Antoine Denis, auteur du livre *Les bontés de la Reine du ciel* 34
Désouche (Victor Jacquot). — L'Éducation catholique dans la famille. . . . . 31 et 34
Deynoodt. — La glorieuse Couronne des Saints et Bienheureux de la compagnie de Jésus. 11
Duc du Maine. — Méditations sur le sermon de Notre Seigneur sur la montagne, par le duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV, publiées, pour la première fois, d'après un manuscrit authentique, et précédées d'une notice historique par l'abbé A. Mellier, prêtre de la maison des Chartreux, professeur à la faculté catholique des Lettres de Lyon, directeur de l'école ecclésiastique des Hautes Etudes 8
Dumax (L'abbé V.). — Rome durant le carême, la Semaine sainte et les Fêtes de Pâques. 15
Echo (L') des missions d'Afrique. — Revue publiée par les Pères de la Congrégation du St-Esprit et du Saint-Cœur de Marie. 12
Ecrin d'images 27
Falconi (l'abbé Léonard). — Le Syllabus pontifical ou Réfutation des erreurs qui y sont condamnées . 42
Féval (Paul), — La quittance de minuit 6
— Les Merveilles du Mont St-Michel 27
Saint-François de Sales. — Flore mystique de saint François de Sales 2
Freppel (Mgr.) — Œuvres polémiques 5
— La laïcisation du personnel enseignant dans les écoles publiques 11
Gautier (Léon.) — La Chevalerie 21, 48
— Lettre papale à M. Victor Palmé à l'occasion de cette publication 16
Gay (Victor.) — Glossaire archéologique du Moyen-âge et de la Renaissance. 25, 49
Guérin (Mgr.) — Vie des Saints 51
Guibé (R.-P.) — L'Eglise et les Réformes sociales, l'Eglise, la Liberté, l'Egalité et la Fraternité . . 29
Hamet (L'abbé.) — L'Œuvre par excellence ou les catéchistes volontaires 13
Hilaire (R. P.) Manuel du Tiers-Ordre séculier de

saint François d'Assise. 26
— Liber Tertii Ordinis 25
— Manuel des Cordigères. 25
— Avis complet sur la communication des indulgences au Tiers-Ordre 25
— Vade-mecum des Tertiaires, comprenant le calendrier franciscain général, le Petit-Office de l'Immaculée-Conception et la Prière quotidienne 25
— Diplômes 25
— Billets empruntés au Manuel pour le tirage des billets dans les réunions du mois. . . 25
Isoard (Mgr.) — Œuvres postorales de Mgr Isoard, évêque d'Annecy 25
Labbé (L'abbé.) — L'art de noter alphabétiquement tout ce qu'on lit d'intéressant. 37
La Bouillerie (Mgr. de). — Nouveau Mois de Marie extrait des œuvres de Mgr de la Bouillerie. . . 18
Lasserre (Henri). — La couronne de N. D. de Lourdes. Prières diverses à N. D. de Lourdes, par Henri Lasserre, extraites du *Mois de Marie de N.-D. de Lourdes* 35
Lebleu (Docteur.) — Vingt-cinq ans de Sorbonne et de Collège de France. 33
— Etude sur Jean Bart, son influence son époque 33
Le Courtier (Mgr.) — Manuel de la messe, ou Explication des Prières et des cérémonies du Saint Sacrifice 27
Lepage (Auguste.) — Le Roman d'un Héros . . . 47
Léon XIII. — Lettre encyclique de S. S. Léon XIII (20 avril 1884) 18
Loth (Arthur.) — Petit Livre du jeune Français. . 5
Loudun (Eugène.) — Les Découvertes de la Science sans Dieu 22
Maistre (L'abbé). — Grand Sermonnaire 7
Mansi. — Sacrorum conciliorum omnium collectio. quam post Ph. Labbeum, G. Cossartium, N. Coletium, aliosque eruditissimos viros, edidit Joannes Dominicus Mansi. Editio instaurata. 28
Margerie (Eugène de). — Le Clos paisible. . . . 22
Martyrs et Poètes. — Souvenirs du Séminaire des Missions étrangères 17
Matignon (R. P.) — Les Familles patriarcales . . 12
Maurin (J.) — Vie de Pauline Marie Jaricot, fondatrice de la Propagation de la Foi et du Rosaire vivant, avec portrait de Mlle Jaricot et du cardinal Lambruschini 46, 50
Maynard (M. l'abbé U.) — Monseigneur Dupanloup et M. Lagrange son historien 36
Memor. — Le catéchisme au point de vue philosophique et religieux 20
Messe pour la Patrie ou Prières pour entendre le Saint Sacrifice de la messe à l'intention du salut de la patrie 43
Méric (Elie.) — Les Erreurs Sociales du temps présent 4, 22
— L'Autre Vie. 25
— Les Universités allemandes et les Séminaires français 38
Mermillod (Mgr.) — Oraison funèbre de S. G. Monseigneur Hector-Albert Chaulet d'Outremont, évêque du Mans. 48
Morel (L'abbé Jules.) — Somme contre le catholicisme libéral 42
Moura (Dom Placide). — Goffiné, ou Manuel pour la sanctification des dimanches et fêtes, contenant outre la matière d'un Paroissien, une explication du texte des Epîtres et Evangiles, et un cours complet d'instructions morales, liturgiques et dogmatiques, distribuées suivant leur rapport avec l'évangile du jour, par le R. P. Florentini, capucin, traduction de dom Placide Moura, avec bref, approbations et recommandations. 9, 15
Mystères (Les) du saint Rosaire, par un Oblat de Saint-Hilaire 39
Nauhes (Arthur des). — Etude sur l'histoire romaine 17
Nouet (Jacques). — Nouveau cours de Méditations sur la vie de N.-S. Jésus-Christ 9
Pallard (M. le chanoine). — Portraits officiels des Souverains Pontifes depuis saint Pierre jusqu'à Léon XIII. Reproduction par la chromolitographie des médaillons en Mosaïque de Saint-Paul-hors-les-Murs, à Rome . . . . 32 et 45
Petit (J.-A.) — Histoire contemporaine de la France 6, 47
Rambouillet (L'abbé). — Les Rosaires de la B. Vierge Marie, par un religieux Augustin du XVe siècle Lectures pour tous les jours du mois de mai, traduites du latin, mises en ordre et enrichies de traits d'histoire, par M. l'abbé Rambouillet. 39
Razzi. — Méditations sur les Litanies de N.-D. de Lorette 15, 18,
Recueil de divers exercices de dévotion aux Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, par un père de la Compagnie de Jésus. 22
Redon (Elie). — La jeune fille chrétienne. Méditations pour chaque jour de l'année 4
Regnaud (L'abbé). — La Somme du Catéchiste . . 41
— Abrégé de la Somme du Catéchiste. 41
— L'Enchiridion du Catéchiste. 41
Révérend Père Babaz (Le). — Notice sur le R. P. Babaz 4
Rolland (L'abbé Ch.). — Le Paradis sur terre, ou le Mystère Eucharistique expliqué au point de vue dogmatique, liturgique, ascétique et moral en 60 discours pouvant servir d'instructions, de lectures pieuses et de sujets de méditation 25
Rondelet. — Philosophie des Sciences sociales . , 49
Rorbacher. — Histoire universelle de l'Eglise catholique 19
Salmanticenses. — L'achèvement de la grande Théologie de Salamanque 32
Schmitt (J.) — *Manna quotidiana sacerdotum* , . 7
Souvenirs d'un père : Noël Ducreux 16
Tesnière (P.-A.). — Les Mystères du Rosaire proposés pour l'adoration du T.-S. Sacrement 39
Tilloy (L'abbé). — Conférences religieuses. . . . 7
Vasseur (R. P.). — Mélanges illustrés sur la Chine 32
Vattier d'Ambroyse. — Le littoral de la France . 47, 51
Verdereau (L'abbé). — Exposition historique des propositions du Syllabus. 42
Verhaege (C.). — Saint Joseph protecteur de l'Eglise 9
Veuillot (Louis). — Correspondance de Louis Veuillot 50
Vie (La) chrétienne. — Nouveau Recueil de Prières et de Méditations, par M. l'abbé A. M., chanoine honoraire. 43
Vuillaume (J.-B.). — La sainte maison de Lorette . 36

OUVRAGES SPÉCIAUX

Pour le Carême 7
Pour le mois de saint Joseph 8, 9
Pour cadeaux de première communion 12

Pour le mois de Marie 16, 18
Pour le mois du Sacré-Cœur. 20, 22
Sur la franc-maçonnerie. 23
Sur le Saint-Sacrement. 25
Pour les Tertiaires de Saint-François 26
Pour les retraites ecclésiastiques 30
Pour le mois du Rosaire. 39
Pour les lectures d'hiver 40, 44, 45
Pour les catéchismes 41
Pour le mois de novembre (Saints, urgatoire, Morts) 42
Pour la prédication 41, 47
Pour les trennes 48, 51

OUVRAGES OFFERTS EN PRIME, A PRIX RÉDUITS

Flore mystique de saint François de Sales ou la vie chrétienne sous l'emblème des plantes. — *Semaines liturgiques* d'après Guillaume Durand. — *Contes à l'eau de rose*, par Charles Buet. — *Histoires à dormir debout*, par Charles Buet. . . . 2
Le Parfait Manuel de saint Joseph, par le chanoine H. Bonaccia. — *Saint Joseph protecteur de l'Eglise*, ses gloires et ses vertus, par C. Verhaege, prêtre des SS. CC. — *L'Opportunité et les Raisons contemporaines du Culte de saint Joseph*, ou saint Joseph et la France de notre époque, par M. l'abbé Bion. — *Dévotion quotidie ne à saint Joseph*, tirée des œuvres de saint Alphonse de Liguori 9
Rome durant le Carême, la Semaine Sainte et les fêtes de Pâques, par M. l'abbé V. Dumax. — *Les Rosaires de la B. V. Marie*, par un religieux Augustin du xv^e siècle. Lectures pour le mois de mai. — *La Couronne de N.-D. de Lourdes*, par Henri Lasserre 15
Nouveau mois de Marie, extrait des œuvres de Mgr de La Bouillerie. — *Méditations sur les Litanies de N.-D. de Lorette*, par le R. P. Silvani Razzi. — *L'Autriche-Hongrie*, par Xavier Roux 18
Le Clos paisible, par Eugène de Margerie. — *Recueil de divers exercices de dévotion aux Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie*, par un père de la Compagnie de Jésus 22
Les merveilles du Mont Saint-Michel, par Paul Féval. — *Le Manuel des Pèlerinages*, recueil de prières spéciales pour les pèlerinages de la sainte Vierge, par Mgr Barbier de Montault. — Ecrin d'images 27

REVUES ET JOURNAUX

L'Ami des Livres 5
Ami du clergé 44
Analecta Juris Pontificii 18, 44
L'Enseignement catholique. 44
La Femme et la Famille. 44
L'Illustré pour tous 44
Le Jeune âge illustré. 44
Revue des questions historiques 44
Revue du monde catholique 44
Le très-saint Sacrement. 44

Société générale de Librairie catholique. — Son but, ses résultats, son importance, sa situation financière, ses actions, ses bons obligataires, ses ennemis, les témoignages qu'elle mérite et reçoit. N^os 1, 2, 4, 5, 8, 10, 13, 14, 16, 17, 23, 24, 25, 27, 30, 34, 35, 40.

Comptoir de Commission de la Société générale de Librairie catholique :

Articles spéciaux pour première communion : costumes, cadeaux . . . . N° 15
Calices, ciboires 25
Cartes de visite 46
Coffres-forts pour tabernacle. 9
Cosmographe mobile 33
Couronnes et fleurs pour distributions de prix . . . 26
Produits de l'abbaye Saint-Michel, ordre des Prémontrés : Vin blanc, cierges et bougies, chocolat, crême de cacao, norbertine 1
Tableaux à fiches mobiles pour associations, confréries, places d'honneur, noms de personnel, etc. 49
Vins de messe 2

LANGRES, IMP. RALLET-BIDEAUD.